

OFPRA

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides



Rapport d'activité **2008**

Sommaire

Les membres du conseil d'administration de l'Ofpra	4	II.2 La protection	33
Avant-propos	5	II.2.1 Les personnes protégées	33
I La demande d'asile	6	II.2.2 Les activités de protection	33
I.1 L'évolution de la demande	8	II.3 Les services d'appui à l'instruction	35
I.1.1 Présentation générale	8	II.3.1 L'information sur les pays d'origine	35
I.1.2 Les réexamens	11	II.3.2 L'activité juridique	36
I.1.3 Les procédures prioritaires	11	II.4 Les actions externes	38
I.1.4 Les mineurs isolés	13	II.4.1 Les affaires européennes et la coopération internationale	38
I.1.5 L'évolution et le traitement de la demande en provenance des pays d'origine sûrs	14	II.4.2 Les missions extérieures	39
I.1.6 La demande d'asile outre-mer	15	II.4.3 Les échanges avec nos partenaires	40
I.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique	17	III Les moyens	42
I.2.1 L'Afrique	17	III.1 Le budget	44
I.2.2 L'Amérique	20	III.2 Les ressources humaines	45
I.2.3 L'Asie	21	III.2.1 Une structure des emplois consolidée	45
I.2.4 L'Europe	23	III.2.2 Une politique de formation diversifiée	45
I.3 La demande d'asile à la frontière	26	III.2.3 Le développement des mobilités	46
I.3.1 Les flux	26	III.3 L'activité d'interprétariat	47
I.3.2 Le traitement de la demande	26	III.3.1 L'accroissement des dépenses d'interprétariat	47
I.4 La demande d'apatridie	27	III.3.2 Le besoin d'interprétariat au plus près de la demande d'asile	47
I.4.1 Le profil de la demande	27	III.3.3 Le renforcement des exigences de qualité de l'interprétariat	48
I.4.2 Le traitement de la demande	27	III.4 Les actions informatiques	49
II L'activité de l'Ofpra	28	Conclusion	50
II.1 L'instruction de la demande	30	Annexes	51
II.1.1 Les décisions	30	Glossaire	81
II.1.2 Les déboutés de la demande d'asile	31	Chronologie	82
II.1.3 Les entretiens	32	Organigramme	83
II.1.4 Les stocks et les délais	32		

Les membres du conseil d'administration de l'Ofpra

PRESIDENT

M. Francis GIRAULT * Nommé par décret sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes

MEMBRES

M. Etienne PINTE Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

M. Jean-René LECERF Parlementaire désigné par le Sénat

M. Patrick GAUBERT Représentant de la France au Parlement européen

M. Patrick STEFANINI Secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

M. Christophe MIRMAND Directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur

M. Gérard ERRERA Secrétaire général du ministère des affaires étrangères et européennes

Mme Pascale FOMBEUR Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

M. Philippe JOSSE Directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

M. Jean-Pierre GUARDIOLA Chef du service de l'asile au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

M. Lakdar KRIOUCHE Représentant élu du personnel de l'Etablissement

M. Francisco GALINDO-VELEZ Représentant du HCR en France

M. Xavier EMMANUELLI Président du SAMU social

M. Olivier BRACHET Administrateur de Forum réfugiés

Le directeur général de l'Ofpra, **M. Jean-François CORDET**, participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

* **M. Jean GAEREMYNCK** a été nommé par décret du 04/03/09 président du conseil d'administration

Avant-propos



En 2008, le nombre de demandes d'asile a augmenté pour la première fois depuis 2004, confirmant par là même les prémices d'une reprise des flux observée à la fin 2007. Si ce phénomène est européen, il concerne également en France toutes les catégories de demandes : asile à la frontière, premières demandes, réexamens, mineurs mais aussi demandes d'asile outre-mer.

A cet égard, la demande d'asile outre-mer (départements français d'Amérique, Réunion, Mayotte) a plus que doublé en 2008 et le rythme de déploiement des missions d'agents de l'Ofpra sur place s'est accéléré, révélant la capacité d'adaptation et de réactivité de l'Etablissement. Cette hausse non négligeable de la demande d'asile ultramarine a par ailleurs été à l'origine de l'organisation d'un premier séminaire de travail et d'échanges entre l'Ofpra et les préfectures d'outre-mer à Basse-Terre.

Du point de vue institutionnel, l'année écoulée a été marquée par la publication du dernier décret d'application de la loi du 20 novembre 2007, le 15 juillet 2008. Il parachève la transcription réglementaire du changement de tutelle de l'Ofpra en modifiant, notamment, la composition du conseil d'administration de l'Etablissement. La visite du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire dans les locaux de l'Office à la fin de l'été a, quant à elle, symboliquement clôt le processus de transfert de tutelle.

Mais 2008 a aussi été la dernière année de vie de l'Etablissement public Ofpra / CNDA et les deux institutions ont tout au long de l'année œuvré, de concert avec les représentants du Conseil d'Etat, pour que la séparation Ofpra / CNDA s'opère efficacement, sans heurts et dans le respect des usagers de ces services.

Enfin, au cours du second semestre 2008, la présidence française de l'Union européenne a également inscrit l'asile au cœur de son action. Ainsi, le *Pacte européen sur l'immigration et l'asile* (et notamment sa partie IV) entend jeter les bases de la seconde phase du régime d'asile européen commun. Parmi les mesures actées, la création d'un bureau européen d'appui dans le domaine de l'asile en 2009, bureau qui devrait favoriser les échanges d'expériences, d'analyses et d'informations entre les instances chargées d'examiner les demandes d'asile au sein des différents Etats membres. Dans cette perspective, l'Office devra savoir prendre les initiatives nécessaires pour participer pleinement à cette première étape de la mise en œuvre du régime d'asile européen commun.

Francis GIRAULT

Président du conseil d'administration de l'Ofpra





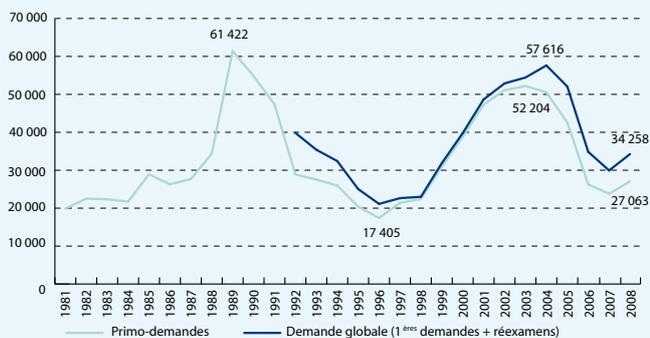
La demande d'asile

1.1 L'évolution de la demande

1.1.1 Présentation générale : une reprise de la demande d'asile

En 2008, l'Ofpra a enregistré 42 599 demandes (réexamens et mineurs accompagnants compris) soit une hausse de 19,9% par rapport à l'année précédente. Ainsi, les tendances tirées des indicateurs du dernier trimestre de l'année 2007, laissant présager une stabilisation voire une éventuelle reprise de la demande d'asile en France, se trouvent confirmées. Si cette augmentation de la demande est imputable en partie aux mineurs accompagnants (+49,4%) et aux demandes de réexamen (+17,3%), **l'évolution des premières demandes est également orientée à la hausse** (+13,7%). (cf. annexe I)

Evolution du nombre des demandes d'asile en France depuis 1981 (hors mineurs accompagnants)

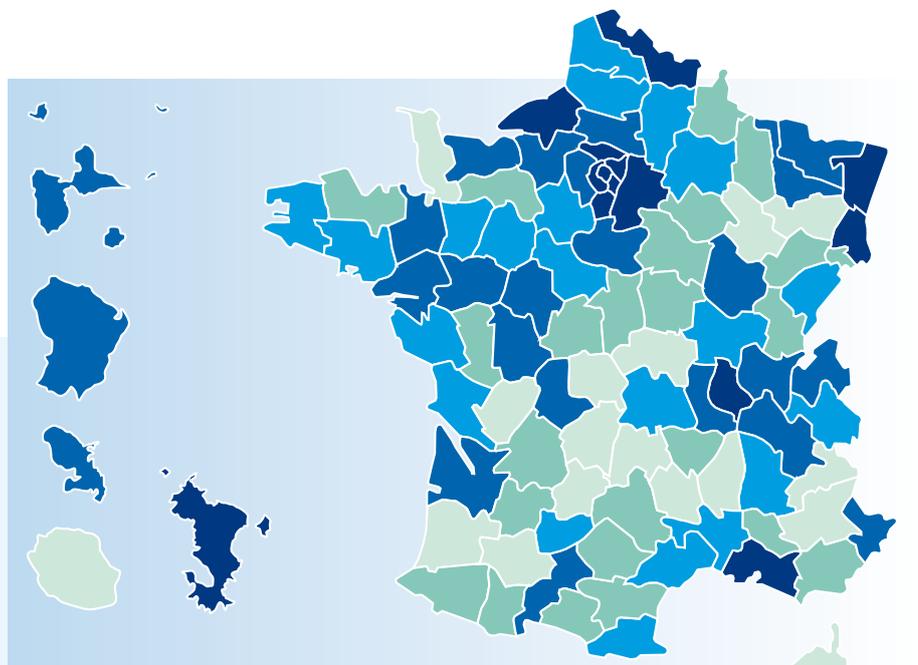


L'observation de l'évolution de la demande d'asile en France depuis le début des années 1980 permet de visualiser un phénomène cyclique avec deux pics de la demande en 1989 et 2003. L'année 2008 paraît se situer au début d'un nouveau cycle de croissance (cf. annexe II). L'accélération de la hausse des premières demandes au cours des derniers mois de 2008 et le fait que la majorité des nationalités inscrites au « top ten » de l'Office soit en augmentation laissent prévoir **une poursuite de cette évolution en 2009**.

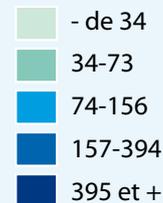
Comme en 2007, le nombre de mineurs accompagnants est en nette augmentation parmi certaines nationalités : Russes, Maliens, Kosovars. S'agissant des Russes et des Kosovars, cela résulte de la progression d'une migration à caractère familial ; pour les Maliens cette situation s'explique par la problématique de l'excision.

La part de la région Ile-de-France, en baisse au cours des trois dernières années, augmente de nouveau en 2008 atteignant 47% de la demande globale. Après la région Ile-de-France, les quatre principales régions de résidence des demandeurs d'asile sont : la région Rhône-Alpes (8%), les DOM-COM (6,8%), la région PACA (4,5%) et la région Alsace (3,5%). Il convient toutefois de noter une baisse de la région Rhône-Alpes par rapport à l'année précédente alors que les DOM-COM sont en très nette augmentation. Il n'en demeure pas moins que **la demande d'asile reste majoritairement concentrée (69,8%) dans ces cinq premières régions**. Ponctuellement, certains départements ont vu le nombre de demandeurs d'asile qui y résident croître de façon significative par rapport à 2007 : les Pyrénées-Orientales, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Saône-et-Loire et le Gard. (cf. annexe VII et VIII)





Premières demandes d'asile
(hors mineurs accompagnants)
par département de résidence
en 2008



rappel

La régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile

Le Comité interministériel du contrôle de l'immigration a décidé, le 29 novembre 2005, l'expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile. Cette réforme, prise dans le cadre de la rationalisation des procédures, présente plusieurs avantages : une amélioration de l'harmonisation des règles de l'admission au séjour des demandeurs d'asile, une cohérence avec la réforme du dispositif national d'accueil et la possibilité d'un accès aux bornes numériques Eurodac sur l'ensemble du territoire.

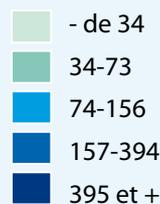
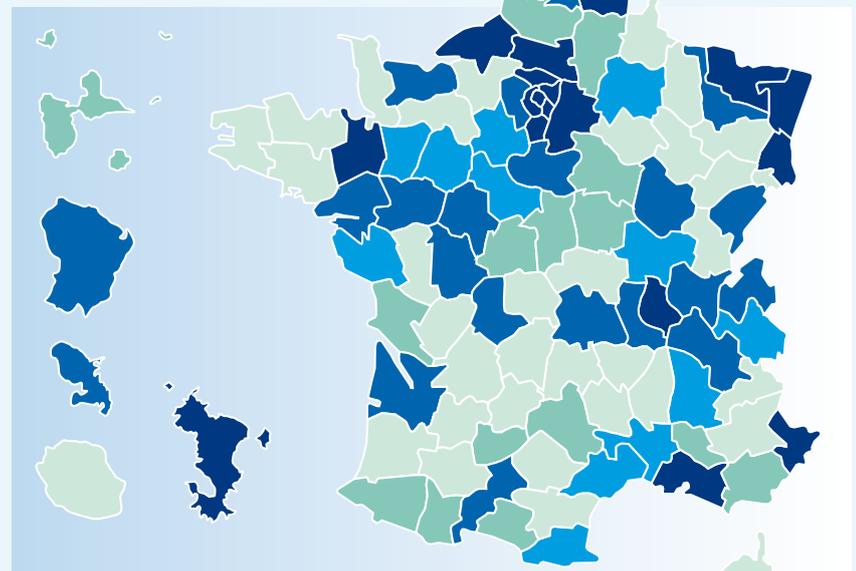
Le principe est que l'admission au séjour et la délivrance de l'APS relèvent de la compétence de la préfecture de région, les préfectures de département restant compétentes pour le suivi administratif (renouvellement des récépissés), la délivrance éventuelle d'un titre de long séjour ou la notification de l'OQTF (refus de séjour).

Au 31 décembre 2008, cette nouvelle procédure était mise en œuvre dans 11 régions :

- HAUTE-NORMANDIE (depuis le 11/06/06)
- BRETAGNE (11/06/06)
- BASSE-NORMANDIE (29/04/07)
- AQUITAINE (02/05/07)
- CHAMPAGNE-ARDENNE (03/05/07)
- AUVERGNE (29/04/08)
- POITOU-CHARENTES (30/04/08)
- FRANCHE-COMTE (30/04/08)
- PICARDIE (31/05/08)
- LIMOUSIN (31/05/08)
- LORRAINE (11/06/08)

La carte ci-contre, illustrant la délivrance d'APS par département en 2008, met en évidence la montée en puissance progressive de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

Premières demandes d'asile
(hors mineurs accompagnants)
par département d'APS
en 2008



Les tendances socio-démographiques observées depuis 2004 - **féménisation progressive de la demande d'asile, baisse de la proportion des célibataires au sein de la demande, vieillissement de la population des demandeurs d'asile** - se trouvent confirmées en 2008. Ainsi, la part des femmes passe de 32,9% en 2004 à 37,6% en 2008 ; celle des célibataires de 52,5% à 48% ; l'âge moyen de 31,2 ans à 31,4 ans. Un examen plus précis fait apparaître pour certaines nationalités une corrélation entre le vieillissement de la population des demandeurs d'asile et sa féménisation (la part des femmes est supérieure à 50% avec un âge moyen supérieur à la moyenne). C'est le cas pour les Arméniens, les Azerbaïdjanais, les Russes et les Chinois. A contrario, pour d'autres nationalités la population est majoritairement masculine et très jeune : les Turcs, les Afghans, les Pakistanais. En revanche, les demandes africaines ont la proportion de femmes la plus importante (42%) mais leur âge moyen est inférieur à la moyenne : les Angolais, les Congolais, les Ethiopiens, les Nigériens et les Maliens. Seule exception notable pour la demande africaine : le Soudan avec 92% d'hommes et un âge moyen de 28,7 ans, situation à mettre en parallèle avec le profil de la demande.

Les pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 1998 et 2008 (cf. annexe V) font apparaître le vieillissement et la féménisation de la population des demandeurs d'asile sur 10 ans.

S'agissant de la situation familiale des demandeurs d'asile, il convient de relever que près de la moitié des demandeurs d'asile sont célibataires (48%). Parmi ceux-ci, plus des deux tiers sont des hommes. Les demandeurs en situation de rupture familiale (divorce, veuvage, séparation) représentent près de 5% du total des demandes. Au sein de cette catégorie les femmes sont sur-représentées : elles constituent 52% des demandeurs divorcés, 85% des veufs, 63% des séparés. (cf. annexe V)

En 2008, le premier pays de provenance des demandeurs d'asile est la Russie avec une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente (2 102 premières demandes). Il s'agit pour la très grande majorité de personnes issues de la communauté tchétchène ou originaires des différentes républiques du Caucase nord. Parmi les dix principaux pays de provenance, seuls deux flux sont orientés à la baisse :

la Serbie et le Kosovo (-8%), la Turquie (-2,6%) ; par ailleurs, l'Algérie ne figure plus dans le « top ten ». Les hausses les plus spectaculaires sont liées à des problématiques particulières : l'excision pour les Maliennes, le renversement du régime du colonel Mohamed Bacar sur l'île d'Anjouan pour les Comoriens. Il convient de noter une accélération de la demande au cours du second semestre pour les Bangladais et les Srilankais et une baisse progressive de la demande malienne à compter du mois d'août. **Globalement, le continent le plus touché par la reprise de la demande d'asile est l'Afrique (+46%)**. (cf. annexe X)

La répartition des demandeurs d'asile par origine géographique sur le territoire français ne s'est pas profondément modifiée par rapport à l'année précédente. Les demandeurs d'asile d'origine européenne sont majoritairement concentrés dans les régions de l'est et du sud, les demandeurs africains dans les régions du nord et de l'ouest. La dissémination sur l'ensemble du territoire des demandeurs asiatiques observée en 2007 se confirme en 2008 (cf. annexe IX).

Demandes d'asile en Europe

Pays	DA 2008	DA 2007	évolution % 2008 / 2007
France	42 599	35 520	19,9%
Royaume-Uni	41 215	42 355	-2,7%
Allemagne	28 018	30 303	-7,5%
Suède	24 860	38 347	-35,2%
Grèce	20 000	26 735	-25,2%
Suisse	16 606	10 387	59,9%
Autriche	12 809	11 879	7,8%
Belgique	12 252	11 115	10,2%

Sources : homologues respectifs et IGC

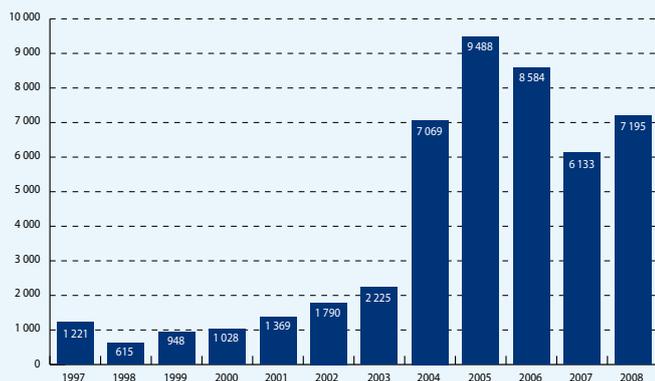
¹ères DA + mineurs accompagnants + réexamens inclus, sauf : Belgique : mineurs accompagnants exclus

En 2008, **la France devient à nouveau le premier pays destinataire de demandeurs d'asile en Europe**, avec un nombre de demandes légèrement supérieur à celui observé au Royaume-Uni (41 215 contre 42 599 pour la France). L'Allemagne a enregistré quant à elle près de 15 000 demandes de moins que la France. En Grèce et en Suède, les demandes d'asile sont en baisse alors qu'elles étaient en forte augmentation l'année précédente. Enfin, en Suisse l'augmentation de la demande en 2008 est très soutenue (+59,9%), tandis qu'en Belgique et en Autriche cette hausse n'est pas négligeable non plus (respectivement +10,2% et +7,8%).

1.1.2 Les réexamens

Les demandes de réexamen (7 195) ont progressé de 17,3% par rapport à l'année précédente, cette augmentation s'inscrit dans la tendance générale à la hausse. Leur part au sein de la demande globale qui était de 17% en 2007 demeure stable en 2008, se maintenant à un niveau relativement élevé. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène : maintien d'un fort taux d'activité de l'Ofpra et de la CNDA, attrait persistant de la protection subsidiaire pour des personnes déboutées depuis plusieurs années, apparition de nouvelles jurisprudences.

Evolution annuelle du nombre de demandes de réexamen

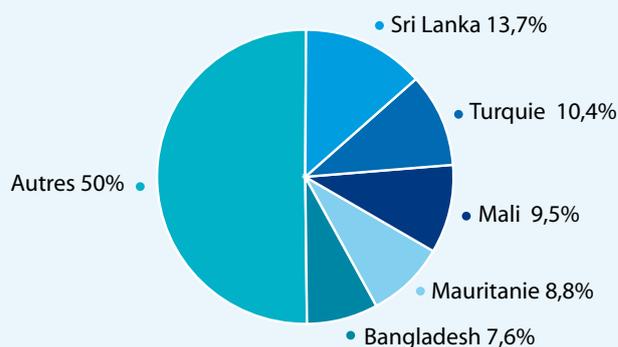


Le décret du 15 juillet 2008 a modifié les modalités de traitement des demandes de réexamen. Prenant acte de l'abandon du principe de rejet implicite par la loi du 20 novembre 2007, le délai de 96 heures fixé à l'Ofpra pour juger de la recevabilité des éléments nouveaux a été supprimé par ce décret. Toutefois, cette nouvelle disposition réglementaire ne semble pas, à ce jour, avoir eu d'incidences sur l'évolution des demandes de réexamen.

Les principales nationalités concernées par les demandes de réexamen sont par ordre décroissant : les Srilankais (986), les Turcs (747), les Maliens (684), les Mauritaniens (636) et les Bangladais (546). Au sein de cette liste, il faut noter une augmentation très importante des demandes de réexamen maliennes, essentiellement motivées par la problématique de l'excision. Les réexamens mauritaniens sont également en progression et représentent 54% de

la demande d'asile mauritanienne (hors mineurs accompagnants). Les motifs de ces réexamens se réfèrent aux événements politiques survenus récemment dans ce pays mais également à la problématique de l'excision.

Réexamens 2008 selon les principales nationalités



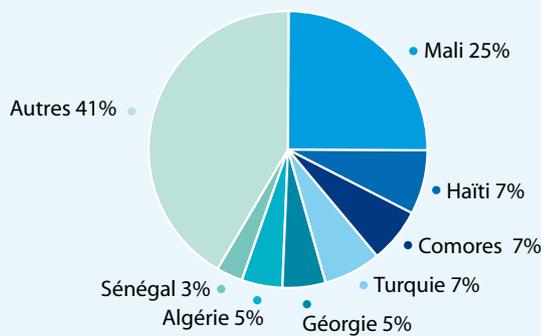
1.1.3 Les procédures prioritaires

En 2008, l'Ofpra a été saisi de 10 527 demandes en procédure prioritaire soit une augmentation de 26% par rapport à l'année précédente. Si la majorité des procédures prioritaires concernent toujours des réexamens (83% des réexamens sont placés en procédure prioritaire), la part des premières demandes poursuit sa progression passant de 34% en 2006 à 43% en 2008. Cependant, **le nombre de procédures prioritaires en rétention est en légère diminution par rapport à 2007**, leur part baissant de 22% en 2007 à 18% en 2008. Plus de la majorité (64%) des procédures prioritaires en rétention se rapporte à des premières demandes. Cette circonstance génère des contraintes sur le travail d'instruction compte tenu des délais de traitement fixés par le décret du 14 août 2004 dans le cadre de la saisine de l'Office en procédure prioritaire (cf. annexe XII).

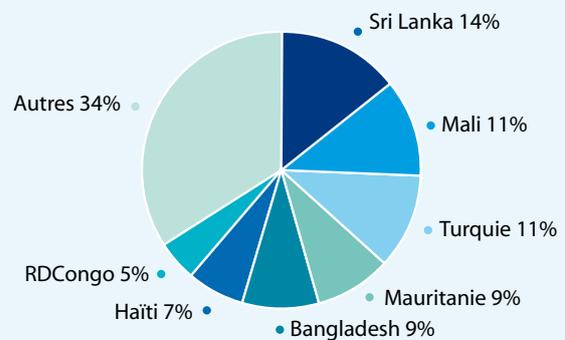
Les refus d'enregistrement en procédure prioritaire demeurent limités à 1,6%, taux comparable à celui de l'année précédente ; de façon générale les préfectures appliquent avec souplesse le délai de 15 jours dont disposent les demandeurs pour remettre leur dossier complet.

Les demandes maliennes constituent la première nationalité (1 150 soit 25% des premières demandes en PP) pour les premières demandes en procédure prioritaire, loin devant les demandes haïtiennes et comoriennes. S'agissant des réexamens, les procédures prioritaires sont plus équitablement réparties entre les Srilankais, les Maliens, les Turcs, les Mauritaniens et les Bangladais.

Procédures prioritaires sur premières demandes selon les principales nationalités en 2008



Procédures prioritaires sur réexamens selon les principales nationalités en 2008



Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire en 2008 est de 21 jours (14 jours en 2007) ; il est de 5 jours pour les demandeurs placés en centre de rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais sont de 4 et 2 jours. L'allongement du délai médian pour les premières demandes hors rétention résulte de l'accroissement du nombre de procédures prioritaires (3 448 en 2007 pour 4 584 en 2008) et des nationalités concernées. D'une part, les demandes maliennes nécessitent une instruction approfondie. D'autre part, l'instruction des demandes haïtiennes et comoriennes, déposées outre-mer, est tributaire des délais d'organisation de missions d'instructions à Mayotte, en Martinique et en Guyane.

I.1.4 Les mineurs isolés

Contrairement à la tendance générale, la demande d'asile émanant de mineurs isolés (410 demandes), comme les années précédentes, continue de baisser.

Toutefois, le rythme de cette baisse se ralentit au fil des ans, ainsi la demande diminuait de 40% en 2005, 22% en 2006, 19% en 2007 et 10,7% en 2008.

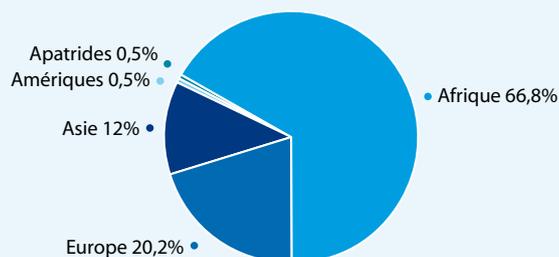
Evolution des demandes d'asile de mineurs isolés depuis 2003



La part des femmes au sein de cette population est de 37% soit un niveau équivalent à celui observé pour la demande globale. Les femmes mineures isolées sont le plus représentées au sein de la demande congolaise (RDC).

En ce qui concerne les pays de provenance, 67% des mineurs isolés proviennent du continent africain. Les cinq principales nationalités pour les mineurs isolés sont par ordre décroissant : les Congolais (RDC), les Angolais, les Russes, les Guinéens (Conakry), et les Srilankais.

Mineurs isolés demandeurs d'asile en 2008 selon le continent de provenance



Les mineurs isolés représentent 305 demandes d'asile déposées à la frontière ; cette catégorie connaît une augmentation importante en 2008 avec un quasi doublement (166 en 2007). La demande des mineurs isolés indiens est devenue la première demande de cette catégorie, supplantant la demande africaine. Les Palestiniens ou prétendus tels (en général de jeunes Egyptiens), viennent ensuite. Les demandeurs asiatiques représentent 60% des mineurs isolés à la frontière ; les Africains 36,1%, les Européens 2,3% et les Latino-Américains 1,6%. La majorité de ces mineurs ont entre 16 et 18 ans.

en savoir plus



Les mineurs isolés

Un mineur étranger sans représentant légal sur le territoire français peut déposer une demande d'asile. Il doit alors se présenter à la préfecture de son lieu de résidence en vue d'effectuer les démarches préalables à sa demande d'asile (prise d'empreintes EURODAC, enregistrement dans l'application informatique AGDREF). La préfecture doit normalement saisir le Procureur de la République pour s'assurer de la minorité effective de l'intéressé d'une part et pour vérifier qu'il n'a aucun représentant légal en France. Le Procureur désigne, le cas échéant, un administrateur ad hoc et la préfecture lui remet le formulaire de demande d'asile Ofpra. Par ailleurs, l'Ofpra est informé de la désignation de l'administrateur ad hoc. Il arrive néanmoins que l'Ofpra reçoive des dossiers de mineurs isolés sans représentant légal et sans que le procureur n'ait été saisi. C'est alors à l'Ofpra qu'il appartient de saisir ce dernier et d'en informer la préfecture du lieu de résidence du mineur.

Le mineur est convoqué à un entretien auquel peut assister le représentant légal. Les dossiers de mineurs isolés sont confiés à des officiers de protection « spécialisés » dans le traitement de ces demandes et particulièrement attentifs aux intérêts du mineur. L'instruction achevée, la décision est notifiée à son représentant légal tandis que le mineur en reçoit une copie. Il est à noter qu'au cas où la désignation d'un représentant légal tarderait, la décision (et l'entretien) de l'Ofpra doit attendre la majorité du mineur isolé. En cas de décision négative, c'est donc le représentant légal qui introduit le recours éventuel pour le mineur.

1.1.5 L'évolution et le traitement de la demande en provenance des pays d'origine sûrs

Sur l'ensemble de l'année 2008, la demande d'asile en provenance des pays d'origine sûrs a été multipliée par deux atteignant 3 239 dossiers (réexamens compris). Aussi, la part de cette demande qui représentait 5% de la demande globale en 2007, s'élève aujourd'hui à 9,5%. Cette évolution concerne aussi bien les premières demandes que les réexamens. Il convient de noter cependant que l'augmentation de ces demandes concerne les premiers mois de l'année. A partir du mois d'août, la tendance s'est inversée à la baisse. Le taux de placement de ces demandes en procédure prioritaire est de 85,9% pour 2008 (85,2% en 2007).

Comme il avait été constaté l'année précédente, cette croissance touche essentiellement trois pays d'origine sûrs: le Mali, le Sénégal et la Géorgie. Pour les deux premiers pays la reprise des flux est directement associée à la problématique de l'excision. Quant à la Géorgie, la hausse de la demande semble liée à la dégradation de la situation en Ossétie du Sud et au conflit avec les forces armées de la Fédération de Russie. S'agissant des autres pays de provenance, la demande peut être considérée comme stabilisée voire en légère régression (Mongolie, Macédoine).

Le taux de convocation qui s'était considérablement redressé en 2007 a été maintenu à hauteur de 71,7% en 2008, préservant ainsi le respect du principe de l'examen individuel pour les demandes d'asile déposées par des ressortissants des pays d'origine sûrs. La part des décisions positives de l'Office poursuit sa progression observée depuis 2006 ; pour l'année 2008 le taux d'accord s'élève à 34,8%. Quant au taux d'annulation, il demeure stationnaire à hauteur de 21,7%.

S'agissant des deux pays touchés par la problématique de l'excision, le Mali et le Sénégal, les taux d'admission annuels restent élevés, même s'ils sont en baisse par rapport à l'année précédente (Mali 78,4% en 2007, 46,9% en 2008) ; ces taux sont en diminution sensible à partir du mois d'août. Pour la Géorgie, la croissance du taux de convocation s'explique par la multiplication des premières demandes et celle du taux d'admission (8,2% en 2007, 12,3% en 2008 soit 26 décisions positives en 2007 et 46 en 2008) demeure limitée. Enfin, les demandes émanant des ressortissants de Bosnie-Herzégovine continuent à faire l'objet d'un certain nombre de décisions d'accord (23 en 2008). Elles trouvent leur origine pour la plupart dans des situations de rapprochement familial avec des parents antérieurement réfugiés en France.



rappel

Les pays d'origine sûrs

Au sens de l'article L.741-4 2° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, un pays est considéré comme sûr « s'il veille au respect des principes de liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». En application de l'article L. 722-1 du même code, c'est le conseil d'administration de l'Ofpra qui fixe la liste des pays considérés au niveau national comme des pays d'origine sûrs. La liste en vigueur en 2008 comprend les 15 Etats suivants :

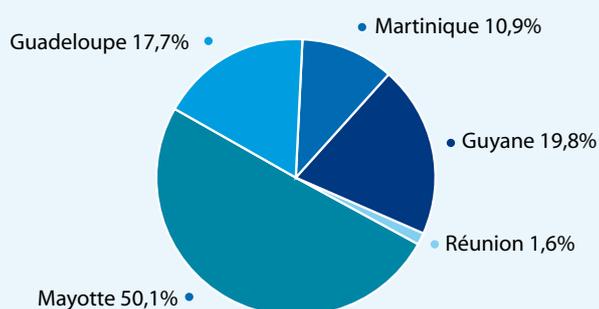
BENIN	MALI
BOSNIE-HERZEGOVINE	MACEDOINE (ARYM)
CAP-VERT	MAURICE
CROATIE	MONGOLIE
GEORGIE	SENEGAL
GHANA	TANZANIE
INDE	UKRAINE
MADAGASCAR	

Par décision du 13 février 2008, le Conseil d'Etat, statuant sur un recours contre la décision du 16 mai 2006 du conseil d'administration de l'Ofpra établissant une liste complémentaire de 5 pays d'origine sûrs, a annulé partiellement cette seconde liste en procédant au retrait de l'Albanie et du Niger.

I.1.6 La demande d'asile outre-mer

La demande d'asile outre-mer a connu une brusque accélération au cours de l'année 2008, passant de 1 085 demandes en 2007 à 2 329 en 2008 **soit plus qu'un doublement**. Cette augmentation touche l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer. Le niveau des premières demandes (1 929) est à peu près équivalent à celui de l'année 2004 (1 975). La demande d'asile déposée à Mayotte représente 50,1% du total de la demande outre-mer (cf. annexe XI).

Outre-mer - Premières demandes d'asile 2008 par département de résidence



Les départements français d'Amérique

Après deux années de baisse, la demande d'asile dans les départements français d'Amérique observe une hausse de 57%. Cette évolution est perceptible dans les trois départements. Si la majorité des demandes sont déposées dans le département de la Guadeloupe, l'augmentation la plus importante est constatée en Martinique (+143%). Cette tendance touche aussi bien les premières demandes que les réexamens. Toutefois, pour la première fois en 2008 des demandes de réexamens sont enregistrées dans le département de la Guyane (182 pour l'année). Comme les années précédentes, le taux de placement en procédure prioritaire est plus élevé (50%) qu'en métropole (30% hors mineurs accompagnants). Ce taux est particulièrement élevé (91%) pour le département de la Guadeloupe. Pour ce département plus de la moitié des procédures prioritaires

concernent des demandeurs d'asile placés en centre de rétention administrative.

Les Haïtiens constituent l'écrasante majorité des demandeurs en Guadeloupe (95,6%) et en Martinique (97%). En revanche, leur part est beaucoup plus faible en Guyane (31%), les autres principales nationalités des demandeurs dans ce département étant les Péruviens (24%), les Bissau-guinéens (8%) et les Colombiens (7%).

Parallèlement à cette évolution de la demande, l'activité de l'antenne de l'Office à Basse-Terre s'est accrue de 16% entre 2007 et 2008 avec 953 décisions prises.

Le taux d'admission est en baisse passant de 7% à 4%, en raison principalement de l'accroissement de la part des réexamens dans les décisions prises. Le nombre de dossiers en instance s'élève à 430 au 31 décembre 2008 ; il est constitué essentiellement de demandes déposées en Martinique et en Guyane. Plus que les années précédentes, l'activité de l'antenne de l'Office est rythmée par les missions en Guyane et Martinique. Cette situation a des incidences directes sur le délai moyen de traitement et le volume des dossiers en instance. Ainsi, si le délai moyen de traitement est de 37 jours pour le seul département de la Guadeloupe, il s'élève à 125 jours pour l'ensemble des trois départements.



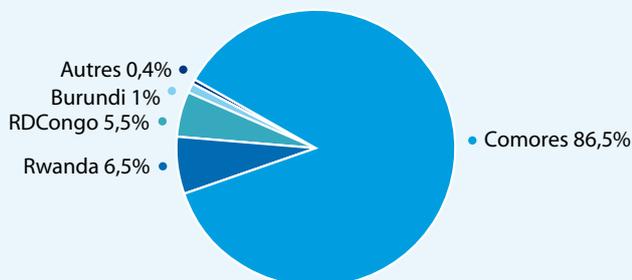
Océan Indien

Les demandes d'asile déposées à Mayotte en 2008 (979) ont été multipliées par quatre par rapport à l'année précédente. **Cette brusque accélération s'explique par les événements politiques survenus sur l'île d'Anjouan** et l'afflux de Comoriens vers Mayotte. Seules 33 demandes ont été présentées à la Réunion. Pour l'essentiel, dans ces deux territoires, il s'agit de premières demandes. Le taux de placement en procédure prioritaire dans cette région est de 31%, soit nettement inférieur à celui constaté dans les départements français d'Amérique.

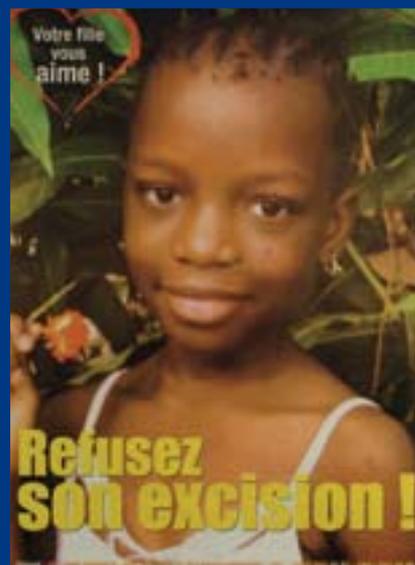
En raison de cette actualité en 2008, 86,5% des demandeurs d'asile à Mayotte sont originaires des Comores, les autres nationalités se partageant entre les Congolais (RDC) (5,5%) et les Rwandais (6,5%).



Mayotte - Premières demandes d'asile 2008
selon le pays de provenance



Au cours de l'année 2008, 563 décisions ont pu être prises pour cette région (179 en 2007). Cet accroissement sensible de l'activité s'est traduit par l'organisation de 5 missions (4 à Mayotte et une à la Réunion). Par ailleurs 25% des dossiers ont été traités au moyen de visio-entretiens. Le nombre de dossiers demeurant sans décision au 31 décembre est de 465. Quant au délai moyen de traitement, il est de 110 jours compte tenu des contraintes liées à l'organisation des missions sur place.

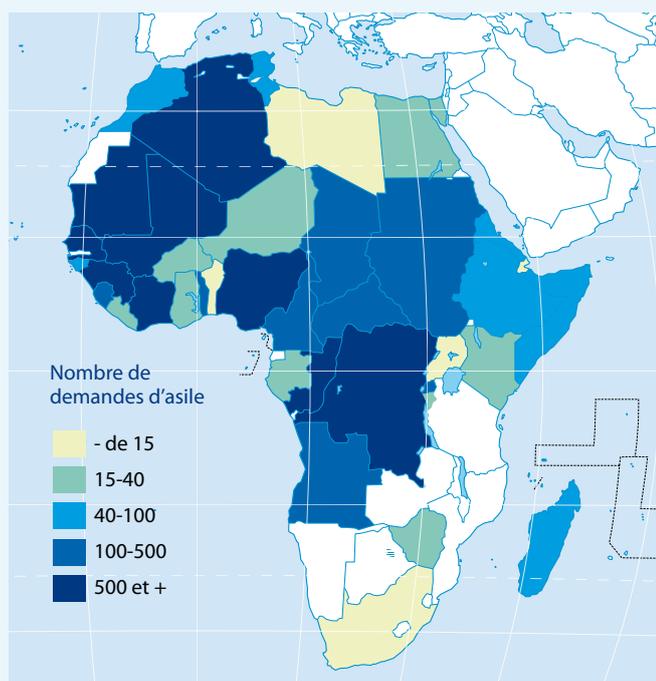


1.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique

A noter : Le nombre de dossiers indiqué par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

1.2.1 L'Afrique

Pays d'origine des demandeurs d'asile africains en 2008



République démocratique du Congo : 2 289 dossiers

Fin février 2008, l'actualité congolaise a de nouveau été marquée par des affrontements meurtriers au Bas-Congo entre policiers et adeptes du mouvement politico-religieux, Bundu dia Kongo (BDK). Le 25 mai 2008, M. Bemba,

leader du Mouvement de libération du Congo (MLC), a été interpellé en Belgique à la suite d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale. A l'est du pays, la situation s'est dramatiquement dégradée au Nord-Kivu avec l'offensive du Congrès national de la défense du peuple (CNDP) en août. La fin de l'année a donné lieu à de nombreuses rencontres entre les belligérants, sous l'égide de la communauté internationale et de l'Union africaine, afin de trouver une solution politique au conflit alors que des milliers de personnes étaient jetées sur les routes, dans des conditions humanitaires catastrophiques. En Ituri (province orientale), le désarmement des miliciens s'est poursuivi même si des groupes rebelles se sont reconstitués. Cette province a surtout été le lieu d'incurSIONS d'éléments de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), venus d'Ouganda, qui se sont livrés à des massacres à grande échelle.

Les demandeurs originaires de la RDC proviennent quasi exclusivement de la capitale. Les militants du MLC et les adeptes du BDK ont constitué la majeure partie de la demande d'asile de la RDC en 2008. Un regain de demandes liées à l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), autre formation politique d'opposition, a pu être enregistré. La situation est restée identique concernant les ressortissants du Kivu : ils sont sous-représentés en France métropolitaine mais quelques-uns réussissent à se rendre à Mayotte. Quelques demandes émanant de personnes provenant de Kinshasa sont motivées par les événements survenus dans la province du Nord-Kivu. Le même phénomène avait été constaté lors de la crise en Ituri en 1999-2000.

Question d'actualité :

La demande d'asile malienne et la problématique de l'excision

Le nombre de demandes d'asile maliennes qui avait déjà augmenté entre 2006 et 2007 a poursuivi sa forte progression pour atteindre en 2008 plus de 3 350 demandes (dont 684 réexamens et 1 288 mineurs accompagnants). Ces demandes sont motivées par la problématique de l'excision précédemment traitée au regard de la jurisprudence (CRR, SR, 7 décembre 2001, Sissoko) qui reconnaît le statut de réfugié sur la base de l'appartenance au groupe social des parents maliens se trouvant exposés, du fait de leur refus de soumettre leur fille mineure à la pratique de l'excision, tant à des violences dirigées contre leurs personnes qu'au risque que leur enfant soit excisée contre leur volonté.

Or, le profil des demandeurs depuis 2007 ne correspond plus aux critères fixés par cette jurisprudence de 2001. Présents sur le territoire français depuis plusieurs années, ils déclarent vouloir soustraire leurs enfants, nées en France, à la pratique de l'excision en cas de retour dans leur pays d'origine, quelle que soit leur situation administrative en France, régulière ou irrégulière. Contrairement aux parents Sissoko, ils n'ont pas fui leur pays sous le coup de menaces pour s'être opposés à la pratique de l'excision.

Dès lors, l'Office a modifié sa doctrine en 2008 afin d'apporter une réponse correspondant à la problématique actuelle. Il apparaît, en effet, dans la plupart des cas que les éléments présentés ne permettent plus de considérer que les parents puissent personnellement faire valoir des craintes de persécutions fondées en cas de retour dans leur pays d'origine. En revanche, leur enfant mineure demeure exposée dans son pays d'origine à des traitements inhumains et dégradants. L'Ofpra considère dès lors qu'il y a lieu d'accorder à cette enfant mineure le bénéfice de la protection subsidiaire en application de l'article L. 712-1 alinéa b du CESEDA, la demande d'asile des parents faisant l'objet d'une décision de rejet.

Parallèlement à cette réflexion, l'Office a mené une mission d'étude au Mali afin : 1) de recueillir des informations sur la pratique de l'excision à l'heure actuelle dans ce pays ; 2) de mesurer la portée des politiques publiques mises en place pour lutter contre cette coutume sociale. Les conclusions de la mission ont permis de confirmer de manière claire les éléments de doctrine engagés. (cf. partie II.4.2 les missions)

Guinée Conakry : 1 411 dossiers

Les demandes guinéennes ne présentent pas de changement notable par rapport aux années précédentes. Elles sont toujours très largement fondées, à plus de 80%, sur des motifs politiques. Les demandeurs allèguent une appartenance à des partis tels que l'UFR, l'UPR, le RPG et dans une moindre mesure UPG, ou la participation à des manifestations et à des marches de protestation en relation avec les incidents sanglants de début 2007. Enfin, 10 à 15% des demandeurs mentionnent des craintes liées à un mariage forcé.

Mauritanie : 1 184 dossiers

La reprise de la demande mauritanienne s'est accélérée à la suite du coup d'Etat du mois d'août 2008 au cours duquel le président démocratiquement élu Sidi Ould Cheikh Abdallahi a été arrêté. Ainsi, nombreux sont les demandeurs qui disent avoir participé à des manifestations pour dénoncer ce coup d'Etat. L'augmentation de la demande fondée sur la problématique de l'excision est également à signaler.

La demande mauritanienne reste néanmoins dominée par des motifs ethniques avec toujours pour toile de fond les déportations massives de la communauté négro-mauritanienne vers le Sénégal à la fin des années 1980, l'absence de règlement de ce passif dit humanitaire et les nombreuses discriminations dont les membres de cette communauté affirment être l'objet en Mauritanie.

Algérie : 947 dossiers

La typologie de la demande algérienne n'a pas connu d'évolution notable : la majorité des demandeurs invoque des craintes à l'égard des groupes islamiques armés (policiers, militaires ou commerçants victimes de racket) ou à l'égard des autorités algériennes (militants de la cause kabyle, journalistes, cadres de l'administration ou d'entreprises confrontés à des malversations impliquant des membres du pouvoir).

Par ailleurs, un nombre non négligeable de demandeurs continue d'invoquer des craintes à l'égard des extrémistes musulmans ou des autorités algériennes en raison de leur conversion au christianisme, surtout depuis le durcissement de la législation encadrant les minorités religieuses en Algérie. Des demandeurs invoquent également des craintes liées à des problématiques relevant de la sphère privée (violences conjugales, conflits familiaux, homosexualité...).

Comores : 895 dossiers

La demande en provenance des Comores a fortement progressé cette année du fait de l'actualité politique de cet archipel : en mars 2008, les troupes coalisées de l'Union des Comores et de l'Union africaine sont intervenues militairement à Anjouan pour écarter Mohamed Bacar. L'élection de ce dernier à la présidence de l'île en juin 2007 n'avait pas été reconnue ni par le gouvernement central de l'Union des Comores ni par la communauté internationale. Il a aussitôt fui son pays avec certains de ses proches tandis que plusieurs de ses ministres l'ont ultérieurement rejoint. Les élections présidentielles organisées à Anjouan au mois de juin 2008 ont donné la victoire à un proche du président de l'Union.

Les demandeurs, qui proviennent quasi exclusivement de l'île d'Anjouan, font état de leur engagement politique en faveur de Mohamed Bacar ou d'opinions politiques qui leur sont imputées par les nouvelles autorités en raison de leur appartenance (ou de celle d'un proche) à la Force de gendarmerie d'Anjouan ou à l'administration de l'ancien président.

République du Congo : 821 dossiers

Ces demandes sont toujours essentiellement liées à des motifs politiques, au sens large. Elles font référence aux événements du 10 septembre 2007 (l'échec du retour annoncé du pasteur Ntoumi à Brazzaville), de nombreux demandeurs se disant accusés de collusion avec les rebelles du pasteur. Les émeutes qui ont touché Pointe-Noire à l'occasion des funérailles du Président du RDPS et ancien maire de Pointe-Noire, Thystère Tchicaya sont également évoquées.



Les demandes fondées sur l'appartenance à un parti d'opposition, au régime de Pascal Lissouba, au MCDDI ou en rapport avec l'affaire des disparus du Beach sont en nette diminution.

De plus en plus de demandeurs font état de menaces graves les exposant à des traitements inhumains et dégradants en raison de confrontation directe avec des personnalités actuellement au pouvoir.

Côte d'Ivoire : 656 dossiers

Le profil de la demande s'est modifié au cours de l'année écoulée. La provenance des demandeurs commence à s'équilibrer entre la zone contrôlée par les forces gouvernementales et la zone contrôlée par les Forces Nouvelles. En particulier, les demandes en provenance de Bouaké, du nord et de l'ouest du pays sont en hausse.

Les demandes de militants du RDR ont quant à elles nettement diminué. Des hommes faisant état d'un enrôlement au sein de la rébellion et invoquant des craintes dans le cadre du conflit entre G. Soro et le sergent-chef Ibrahim Coulibaly s'adressent aussi à l'Office. En outre, ont été reçus quelques militants de l'UNIR ainsi que quelques personnes faisant état de conflits interethniques dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Enfin, des demandes sont désormais présentées par des femmes souhaitant se soustraire ou soustraire leurs enfants à un mariage forcé ou à la pratique de l'excision.

Nigeria : 522 dossiers

Si la typologie a peu évolué, il convient toutefois de noter une progression des demandes fondées sur l'activité des sociétés secrètes ainsi que celles faisant état de conflits liés à l'exploitation des champs pétrolières dans le sud du pays (activités de groupes rebelles, principalement le MEND).

Comme par le passé, de nombreux demandeurs font état de contentieux politiques en mentionnant une appartenance partisane (PDP, Action Congress). Les contentieux liés à une appartenance religieuse, généralement chrétienne, sont en baisse. Enfin, environ 5 % des dossiers déposés en 2008 font référence à une « problématique sociale » (mariages forcés, excision, homosexualité et trafic d'organes).

Angola : 452 dossiers

La demande est toujours essentiellement axée autour de la problématique cabindaise. Quelques cas atypiques sont liés à des faits très médiatisés, comme l'affaire du général Mia, ou relèvent du droit commun.

Soudan : 396 dossiers

Le nombre des demandes est stable et leur quasi-totalité émane d'hommes originaires du Darfour. Ils se déclarent, dans une large majorité, de tribu « africaine », Zaghawa, Berti, Massalit, Fur ou Tunjur, et affirment avoir fui les massacres et / ou avoir été accusés de soutenir la rébellion. Quelques-uns, de plus en plus nombreux, sont originaires du Darfour et résident dans la conurbation de Khartoum ; ils se réfèrent alors à la répression qui a suivi l'attaque de la rébellion du Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE) sur la ville d'Omdourman le 10 mai 2008. Quelques demandes émanent de couples, tandis que **les demandes de femmes isolées restent une exception**. L'établissement de la provenance des demandeurs est un élément d'instruction déterminant qui nécessite une instruction complexe et minutieuse.

Corne de l'Afrique : 249 dossiers

La demande éthiopienne traduit toujours une situation difficile pour les militants politiques d'opposition ou les membres de minorités ethniques (Oromos pour la plupart) luttant pour obtenir des droits sociaux et politiques. Les origines érythréennes constituent également un motif souvent invoqué à l'appui des demandes d'asile formulées par certains ressortissants d'Ethiopie. Il est également intéressant de souligner que des jeunes femmes éthiopiennes font référence à des séjours prolongés dans les pays du golfe où elles déclarent avoir été exploitées et soumises à des sévices.

Quant à la demande somalienne, elle a pour origine la détérioration continue de la situation en matière de sécurité.

Enfin, la demande érythréenne a fortement augmenté, eu égard à un régime qui réprime toute expression de dissidence politique ou religieuse (comme les cultes protestants) et pratique l'enrôlement forcé.

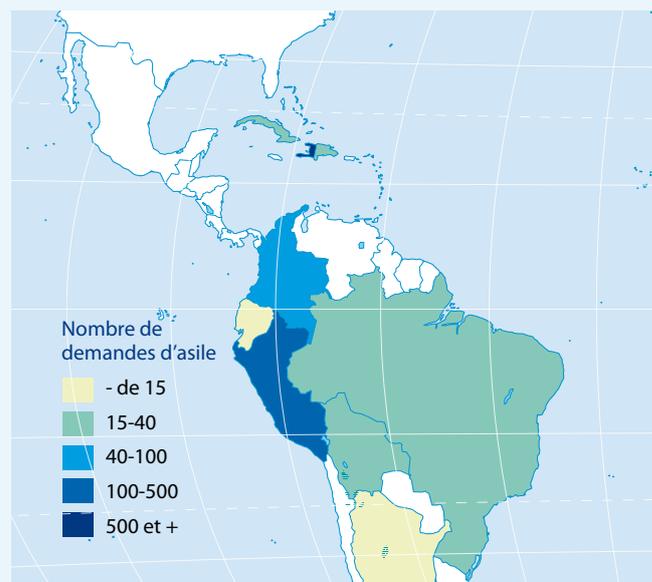
Rwanda : 247 dossiers

Sans changement notable en 2008, les demandeurs d'asile rwandais se prévalent de leurs origines ethniques mixtes, de père hutu et de mère tutsie. La majorité des demandes continue à reposer sur le génocide de 1994, soit en raison de liens avec des personnes suspectées d'y avoir participé, soit en raison d'accusations arbitraires par les tribunaux populaires Gacaca. Ces accusations sont expliquées par des litiges au sujet de biens spoliés ou par le refus des intéressés de témoigner à charge contre des génocidaires présumés. Ce dernier motif est également allégué par des demandeurs d'ethnie tutsie.

En métropole se présentent en outre des personnes qui excipent d'affinités réelles ou imputées avec la France dans le contexte de la rupture diplomatique survenue en 2006. Quelques personnalités liées au régime Habyarimana ainsi que des enquêteurs des équipes de défense devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) continuent à solliciter l'asile. L'Office reste saisi de demandes de transfert de statut de réfugié ou de personnes placées sous le mandat du HCR en provenance du Cameroun, du Kenya et de l'Ouganda essentiellement.

I.2.2 L'Amérique

Pays d'origine des demandeurs d'asile américains en 2008



Haïti : 1 341 dossiers

Les motivations des demandeurs sont soit d'ordre politique (militants associatifs, anciens membres de partis politiques, opposants au nouveau régime) soit d'ordre sécuritaire (commerçants ou particuliers se disant victimes de racket et de menaces). A noter un nombre croissant de femmes qui font état d'enlèvements et de sévices. Enfin, la référence à la seule situation générale d'insécurité prévalant en Haïti est de moins en moins souvent invoquée.

Pérou : 112 dossiers

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande ont peu évolué. Les demandeurs font souvent référence à des faits relativement anciens, à des menaces émanant de groupes révolutionnaires tels que le sentier lumineux. Des craintes liées à la violence urbaine sont également et dans une moindre mesure évoquées.

Colombie : 99 dossiers

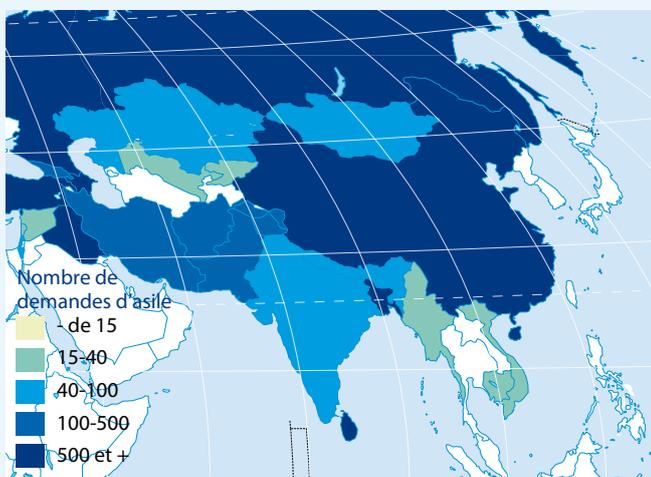
Cette demande est majoritairement déposée en Guyane. Les demandeurs font le plus souvent référence à des menaces émanant des FARC et / ou de paramilitaires, soit parce qu'ils sont militants syndicaux ou associatifs soit parce qu'ils refusent de se soumettre au racket dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Autres pays d'Amérique latine

Concernant les autres demandes en provenance du continent américain, on note quelques demandes boliviennes (17), essentiellement fondées sur des engagements politiques ou syndicaux ayant occasionné des persécutions. Les demandes brésiliennes (16) et dominicaines (36) se réfèrent le plus souvent à des problématiques relevant de la protection subsidiaire (menaces émanant de gang, violences familiales graves, conflits entre particuliers). Les ressortissants cubains (19) font principalement état de craintes liées à leur sortie illégale du territoire ou au dépassement de la durée de séjour autorisé à l'étranger. Les Jamaïcains (8) invoquent soit des problèmes de violence politique soit des discriminations, menaces ou persécutions liées à leur homosexualité voire à leur séropositivité.

1.2.3 L'Asie

Pays d'origine des demandeurs d'asile asiatiques en 2008



Sri Lanka : 2 948 dossiers

Au Sri Lanka, où le cessez-le-feu entre le LTTE et les forces armées gouvernementales a officiellement pris fin à la mi-janvier 2008, les combats ont connu au cours de l'année une intensification certaine.

L'année 2008, marquée par le durcissement du conflit, a vu les forces gouvernementales s'emparer en août de la base rebelle de Vellankulam et prendre position le même mois aux alentours de la capitale des « Tigres », Kilinochchi, tombée au mois de décembre. A la fin de l'année 2008, les « Tigres » du LTTE semblaient ne plus contrôler qu'une infime portion de leurs territoires du nord-est. Bien plus encore qu'en 2007, et du fait de l'intensification du conflit et des combats, tous les observateurs institutionnels et associatifs condamnent une recrudescence de la violation des droits de l'homme dans un contexte de terrorisme et de répression.

La demande srilankaise est très majoritairement le fait de demandeurs d'ethnie tamoule. Ceux-ci invoquent toujours, pour l'essentiel, la violence qui sévit dans leur pays et leurs craintes de persécutions ou de mauvais traitements de la part des autorités ou du LTTE. Les demandeurs d'asile allèguent systématiquement arrestations, détentions et mauvais traitements en rapport avec l'aide logistique, alimentaire ou sanitaire qu'eux-mêmes ou leurs proches auraient apportée aux combattants de l'organisation séparatiste tamoule.

Bangladesh : 1 733 dossiers

L'année 2008 a été marquée au Bangladesh par la tenue des élections législatives de décembre, dont le déroulement pacifique a été salué par l'ONU, et par l'écrasante victoire de la Ligue Awami qui a remporté 229 des 295 sièges de l'Assemblée nationale.

Au-delà de cette considération, les demandes enregistrées en 2008 continuent à se référer à des motifs politiques (appartenances partisans : Ligue Awami, parti Jatiyo...) comme à des motifs religieux (appartenances aux communautés hindoue, chrétienne ou bouddhiste (Barua)).

République populaire de Chine : 841 dossiers

S'agissant de la demande traditionnelle en provenance de RPC, aucune modification substantielle des lieux de provenance ou des allégations formulées ne peut être notée. La demande chinoise fait toujours référence à un militantisme politique et syndical d'opposition au parti communiste, à la corruption généralisée de l'appareil étatique et des autorités administratives locales, et à des persécutions ou craintes de persécutions de nature confessionnelle.

A cette demande traditionnelle s'ajoutent des demandes de Tibétains d'une part, et de Mongols en provenance de

Mongolie intérieure d'autre part, ces derniers invoquant leur militantisme en faveur de l'indépendantisme mongol dans un contexte de craintes de persécutions à caractère politico-ethnique.

Proche et Moyen-Orient : 620 dossiers

La demande en provenance des pays du Proche et du Moyen-Orient fait plus que doubler, pour 7 pays représentés. Toutefois, cette augmentation ne concerne que les demandes irakiennes qui représentent plus des 4/5^{èmes} de ce total (500 dossiers). Cet accroissement s'explique par l'opération d'accueil en France d'Irakiens appartenant à des minorités vulnérables.

Iran : 125 dossiers, Afghanistan : 246 dossiers

Le profil de ces demandes ne connaît pas en 2008 d'évolution significative. Dans l'ensemble, les demandeurs afghans se réfèrent toujours à des problématiques ethniques ainsi qu'aux traditionnelles luttes et rivalités avec des chefs de guerre. Quelques demandes d'asile ont été introduites par des Afghans ayant assuré des fonctions d'interprète pour les forces de l'OTAN. Les demandeurs affirmaient craindre des persécutions de la part des talibans.

Question d'actualité : La réinstallation en France

Le 4 février 2008, le gouvernement français et le HCR ont signé un accord cadre pour la réinstallation des réfugiés portant sur 100 cas* annuels. La réinstallation des réfugiés consiste au transfert des personnes placées sous le mandat du HCR du pays où elles ont trouvé un premier accueil vers un Etat qui a accepté de les accueillir et de leur garantir une protection légale et physique durable et effective.

En 2008, les dossiers de réfugiés à réinstaller ont été sélectionnés par le HCR et présentés au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Une convention signée en juin 2008 entre l'ANAEM et l'Organisation internationale des migrations concerne les services que cette organisation internationale a été chargée de fournir en matière de préparation des départs et d'organisation logistique du voyage. A leur arrivée, les réfugiés réinstallés ont été temporairement placés en centre de transit (Créteil, Villeurbanne) et ont été accompagnés dans leurs démarches administratives. L'Ofpra quant à lui s'est engagé à veiller à un traitement rapide des dossiers des réfugiés réinstallés (tant en ce qui concerne la décision que la délivrance des documents d'état civil).

L'accueil des Irakiens à partir de juillet 2008

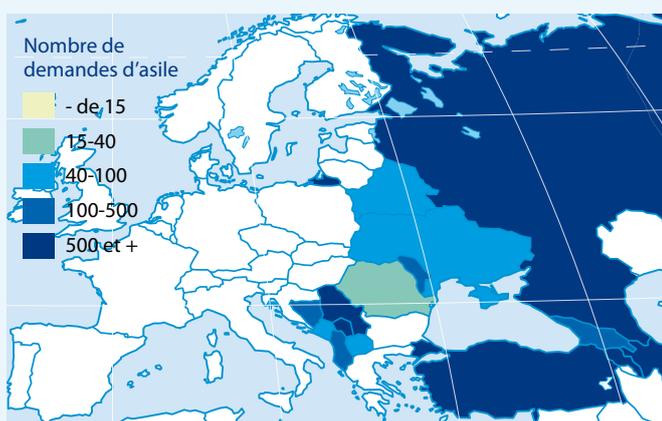
Parallèlement au programme de réinstallation, la France s'est engagée dans une opération spécifique d'accueil d'Irakiens au cours de l'année 2008. Ceux-ci appartiennent aux minorités vulnérables d'Irak et proviennent d'Irak même ou encore de pays où ils avaient trouvé un refuge (Syrie, Jordanie, Liban, Turquie). Comme pour les personnes réinstallées, les Irakiens accueillis ont bénéficié de l'aide de l'OIM pour organiser leur venue en France après que leurs cas eurent été soumis aux autorités françaises par le HCR ou l'Association d'entraide aux minorités d'Orient. A leur arrivée, ils ont adressé leurs demandes d'asile à l'Ofpra qui a étudié les dossiers avec diligence bien qu'ils auraient pu être admis au séjour à un autre titre. A la fin 2008, l'Ofpra avait enregistré 311 demandes d'asile émanant d'Irakiens accueillis (430 demandes, mineurs compris). Cette même année, 167 avaient déjà été reconnus réfugiés, les autres dossiers étant encore en cours d'instruction.

* Un cas n'est pas nécessairement réductible à un individu mais dépend de la situation familiale du réfugié.

Une partie de la demande iranienne continue d'invoquer des craintes de persécution du fait d'une conversion au christianisme. Par ailleurs, quelques demandes de ressortissants iraniens ayant séjourné pendant plusieurs années dans le camp d'Ashraf, en Irak, ont été enregistrées. Il s'agit systématiquement d'anciens membres de l'OMPI, « Organisation des moudjahidines du peuple iranien », qui affirment avoir fait défection des rangs de l'organisation.

I.2.4 L'Europe

Pays d'origine des demandeurs d'asile européens en 2008



Transcaucasie : Arménie (1 894 dossiers), Azerbaïdjan (518), Géorgie (404)

Les problématiques exposées dans les demandes arméniennes et géorgiennes connaissent une évolution certaine, voire radicale. Les demandes des ressortissants et/ou résidents arméniens se fondent encore dans une certaine mesure sur des craintes de persécutions liées à leur origine azérie ou à celle de leurs proches et parents. Les demandeurs font valoir que les autorités arméniennes ne peuvent ou ne veulent apporter leur protection en raison de leur appartenance ethnique et religieuse.

Pour ces mêmes ressortissants ou résidents arméniens, **l'Office observe l'émergence massive de problématiques plus directement politiques**, liées aux élections présidentielles de février 2008 et aux manifestations qui ont suivi ces élections (et notamment celle du 1^{er} mars,

en rapport avec l'appartenance au parti de Ter Petrossian, le Mouvement national arménien).

La demande azérie demeure inchangée, les ressortissants azerbaïdjanais évoquant toujours leur appartenance à la minorité arménienne et, dans une faible mesure, une activité de militant politique au sein du Musavat. Cette demande s'articule toujours sur l'hostilité de la population et des autorités azéries à l'encontre de cette minorité arménienne.

En Géorgie, les tensions toujours sous-jacentes avec la Russie, accrues depuis l'élection du président Saakachvili en 2004, ont débouché sur un conflit ouvert. Au mois d'août, le ton est monté entre la Géorgie et la région séparatiste d'Ossétie du Sud pour se transformer en une confrontation directe. La demande géorgienne a largement reflété ce conflit, certains demandeurs déclarant avoir été chassés d'Ossétie où ils étaient victimes des soldats de l'armée géorgienne.

Turquie : 2 732 dossiers

Cette demande traditionnelle ne connaît aucune évolution notable et est toujours composée au moins à 80 % de demandeurs d'origine kurde qui revendiquent soit un militantisme personnel au sein de partis kurdes, généralement le DTP, soit une aide et une assistance apportée aux combattants du PKK. Par ailleurs, les militants de cette organisation, qui disaient venir des camps du nord de l'Irak et dont le parcours et la provenance restaient difficiles à établir, semblent moins nombreux.

Un nombre croissant de demandes est en fait constitué de 2^{ème} ou 3^{ème} demandes émanant de personnes déclarant être rentrées en Turquie après avoir été déboutées. Elles invoquent alors une courte détention à l'aéroport et affirment avoir par la suite repris leur militantisme, ce qui les aurait conduits à fuir après avoir de nouveau subi des persécutions.

L'Office reçoit toujours un petit flux régulier de militants syndicaux ou d'extrême gauche ainsi que des demandeurs invoquant des motifs relevant de la protection subsidiaire. Il s'agit souvent de femmes mettant en avant des difficultés d'ordre privé ou déclarant fuir un mariage forcé.

Fédération de Russie : 2 325 dossiers

La demande russe est toujours composée à 80 % de Tchétchènes ou de demandeurs originaires du Nord Caucase. Les demandeurs en provenance de Tchétchénie sont souvent des hommes très jeunes ou de jeunes couples. Les veuves ou les femmes invoquant la disparition de leur époux sont bien moins nombreuses que les années précédentes. Les profils sont bien moins variés que par le passé.

Tous mettent en avant le contexte local ainsi que des persécutions émanant presque exclusivement des autorités tchétchènes pro-russes. Les demandeurs invoquent le plus souvent une ou plusieurs arrestations et des détentions courtes (généralement de quelques jours), du fait de l'appartenance d'un proche à la guérilla. On note également une augmentation des situations liées à des cas de vendettas ou des arrestations arbitraires pour des motifs crapuleux.

Les autres demandeurs du Nord Caucase proviennent essentiellement du Daghestan ou d'Ingouchie. Les premiers invoquent souvent leurs origines koumykes, des soupçons d'aide à la guérilla tchétchène ou d'appartenance à une organisation wahhabite.

Hors Caucase, les demandeurs font essentiellement état de difficultés en raison de leurs origines juives, africaines ou de leur lien matrimonial avec un Africain. Des Caucasiens de Moscou ou de Saint-Pétersbourg, essentiellement Arméniens ou Géorgiens, mettent en avant les discriminations, le racket ou les attaques racistes dont ils disent avoir été victimes. L'Office reçoit toujours quelques dossiers plus politiques de personnes invoquant leur engagement dans l'opposition, souvent au niveau local, et affirmant craindre des persécutions pour avoir dénoncé des malversations ou des pratiques de corruption.



Kosovo : 1 589 dossiers

Les personnes d'origine albanaise constituent toujours l'écrasante majorité des ressortissants du Kosovo (aux alentours de 90%), les différentes minorités de ce pays étant de moins en moins représentées. Les demandeurs invoquent systématiquement des menaces ou des agressions d'inconnus en raison de liens supposés (personnels, professionnels ou commerciaux) avec des Serbes.

L'Office note également une forte recrudescence de motifs liés à des litiges privés ou familiaux (histoires d'amour contrariées, mariages forcés, violences conjugales et maltraitances familiales). De même, les demandes motivées par des vendettas sont en nette augmentation (litiges fonciers, problèmes de voisinage...).

Quant aux Roms du Kosovo, beaucoup moins nombreux que par le passé, ils continuent à produire des documents d'identité et d'état civil très anciens ne permettant pas d'établir leur parcours au cours de ces dernières années.

Serbie : 799 dossiers

Les demandeurs de nationalité serbe sont généralement des Albanais du sud du pays ou des Roms installés dans différentes régions, notamment en Voïvodine.

Les premiers font valoir un sentiment d'insécurité et un regain de tension depuis la déclaration d'indépendance du Kosovo, ainsi que la présence accrue de forces de police dans leur région. Ils mettent en avant des soupçons d'aide à des mouvements politiques albanais ou l'obligation de répondre à la conscription. Les Roms, généralement originaires des grandes villes de Serbie, invoquent de mauvaises conditions de vie, les discriminations, voire les agressions dont ils sont victimes, et font état de la passivité des autorités à leur égard.

Albanie : 300 dossiers

La demande albanaise relève désormais exclusivement de l'application des dispositions de la protection subsidiaire, les demandeurs invoquant des vendettas pour des motifs fonciers ou liés aux mœurs, ainsi que des violences conjugales.

en savoir plus



Les divisions géographiques : le cœur de métier de l'Ofpra

Les demandes d'asile sont instruites par des officiers de protection instructeurs (agents de catégorie A) affectés au sein de divisions géographiques (Afrique, Amériques-Maghreb, Asie, Europe). L'objectif de la répartition des nationalités par division est d'équilibrer la charge de travail et de garantir la spécialisation géographique de l'instruction.

A la tête de chaque division géographique se trouve un chef de division assisté d'un adjoint. Ils veillent à l'organisation générale du travail, à l'harmonisation des décisions, à l'élaboration de la doctrine, au suivi des procédures et remplissent des tâches de gestion administrative.

Les chefs de section constituent quant à eux l'encadrement intermédiaire. Ils encadrent chacun entre 5 et 7 officiers de protection instructeurs. Leurs missions principales sont : répartition du travail entre officiers de protection, suivi de la jurisprudence, vérification de la qualité des décisions, signature des décisions (par délégation du directeur général), participation à l'évaluation du travail des agents placés sous leur responsabilité.

Les officiers de protection sont quant à eux en charge de l'instruction des dossiers de demande d'asile : étude des dossiers écrits, audition des demandeurs, analyse et synthèse des éléments du dossier, rédaction d'une proposition de décision constituent les principales tâches de leur poste.

Enfin, des secrétaires sont en charge de la dactylographie, de l'édition et des notifications des décisions mais aussi de l'édition des convocations, du suivi du courrier et des télécopies. Elles renseignent également leurs interlocuteurs téléphoniques et transmettent les demandes de ces derniers.

1.3 La demande d'asile à la frontière

1.3.1 Les flux

En 2008, la division de l'asile à la frontière a rendu 4 409 avis (3 598 en 2007) soit une augmentation de 22,5%. On constate donc un ralentissement de la hausse de la demande d'asile à la frontière observée au second semestre 2007 (+40,7% entre 2006 et 2007).

en savoir plus



L'enregistrement des demandes d'asile à la frontière. Pour quelle raison existe-t-il une différence entre le nombre de demandes enregistrées par la PAF et les demandes traitées par l'Ofpra ?

Le ministère en charge de l'asile comptabilise 5 100 personnes ayant sollicité l'entrée sur le territoire au titre de l'asile en 2008, ce qui constitue une augmentation par rapport à la demande de l'année précédente (4 766 personnes). L'Ofpra comptabilise quant à lui 4 409 avis formulés en 2008 à la frontière (contre 3 598 en 2007). Une partie des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile n'est donc jamais traitée par les agents de l'Ofpra à la frontière. En effet, certaines des personnes retenues en zone d'attente aéroportuaire sont libérées par le juge des libertés et de la détention (JLD) et ne font donc pas l'objet d'un avis de l'Ofpra.

Il faut donc distinguer l'enregistrement de la demande d'asile par le ministère en charge de l'asile de son traitement par l'Ofpra. En 2007, un peu moins de 24,5 % des personnes ayant sollicité l'entrée sur le territoire français au titre de l'asile ont été libérées par le JLD. Ce fut notamment le cas au moment de l'arrivée massive de ressortissants de Fédération de Russie au dernier trimestre de l'année 2007. Elles ont été 13,5 % à être libérées en 2008, le spectre des nationalités étant plus éparpillé.

Si la très grande majorité des demandes d'asile à la frontière sont encore formulées à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (plus de 95%), il convient de relever une légère augmentation des demandes présentées à l'aéroport d'Orly (4,4% contre 2% en 2007). Quant aux demandes déposées dans les ports et aéroports de province (Marseille, Cherbourg, Lyon, Toulouse, Nantes, Fort-de-France, Nice), elles restent comme les années précédentes marginales (0,3% du total).

La part des femmes dans la demande d'asile à la frontière est en augmentation en 2008, 29,8% contre 27% en 2007. Pour trois des dix nationalités les plus représentées, les femmes constituent plus de la moitié des demandeurs d'asile à la frontière : ressortissantes du Nigéria (69,9%), de RDC (55,4%) et de la République dominicaine (53,5%).

Les dix premières nationalités concentrent 66,9 % du total des avis rendus. Les Srilankais et les Dominicains sont les deux premières nationalités représentées en 2008 à la frontière, avec respectivement 536 et 533 demandes. Si la demande srilankaise reste constante tout au long de l'année 2008, la demande dominicaine s'est pour sa part largement tarie à compter de mai. Les trois autres principales nationalités sont les Palestiniens, les Indiens et les Irakiens. La demande irakienne a considérablement diminué passant de 557 demandes en 2007 à 300 en 2008, la demande indienne (303 en 2008) a quant à elle quasiment doublé par rapport à l'année précédente. Alors qu'en 2007 les ressortissants de la Fédération de Russie occupaient la première position avec 582 demandes, ils n'ont été que 130 en 2008 à déposer une demande d'asile à la frontière (cf. annexe XIII).

Il est intéressant de noter que les dix principales nationalités de l'asile à la frontière et les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile enregistrés par l'Ofpra ne se recoupent pas.

1.3.2 Le traitement de la demande

En 2008, le taux d'avis positif connaît une baisse sensible, passant à 31,1% contre 44,6% en 2007. Cette diminution s'explique par la plus forte proportion de demandes manifestement infondées liées à des motivations à caractère économique (Dominicains, Indiens, Nigériens).

Comme l'année précédente, la grande majorité des avis positifs concerne des personnes en provenance de zones de conflits. Il s'agit pour l'essentiel des Irakiens (82,7%), des Srilankais (81,3%), des Somaliens (58,5%), des Congolais de RDC (33,1%) et des Palestiniens (29%).

Le taux d'admission des mineurs isolés est quasi inchangé, il s'élève à 27,5% en 2008 ; par comparaison il était de 27,1% en 2007. Les principales admissions concernent des mineurs provenant également de zones de conflits : Somaliens (76,5%), Congolais de RDC (41,2%), Palestiniens (32,7%).

Les délais ont cette année encore été respectés par l'Office. En effet, en 2008, 72% des avis ont été rendus dans un délai de 48 heures suivant le placement en zone d'attente et 90% dans le délai de 96 heures.

1.4 La demande d'apatridie

1.4.1 Le profil de la demande

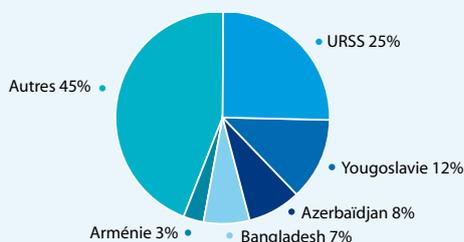
La demande d'apatridie accuse une baisse pour la troisième année consécutive et atteint 161 nouveaux dossiers (-20%) mais les problématiques sont de plus en plus complexes et spécifiques.

La demande annuelle d'apatridie 1997 - 2008



L'essentiel de la demande émane toujours du continent européen (65%) puis de l'Asie, en baisse à 22%, de l'Afrique (11%) et de l'Amérique (2%). Le monde arabe, quant à lui, représente 12% de ces dossiers.

Apatrides 2008 selon le pays de naissance



en savoir plus



Profil des demandeurs du statut d'apatride en 2008 et profil des apatrides statutaires en France

Au 31 décembre 2008, le nombre de personnes bénéficiant du statut d'apatride en France est estimé à 1 006. La majorité de ceux-ci sont des hommes (67%). L'âge moyen* des apatrides est de 48,5 ans et leur âge moyen au moment du dépôt de leur demande était de 33,9 ans. Parmi les apatrides, 47,4 % sont célibataires et 39,7 % vivent en couple. Les pays de naissance des apatrides les plus fréquents sont : URSS (155), Yougoslavie (76), France (71), Madagascar (64), Liban (62) et Algérie (60).

161 personnes ont demandé le statut d'apatride en 2008. Le profil des demandeurs de ce statut cette même année confirme la sur-représentation masculine observée chez les apatrides puisque 71,5 % de ces demandeurs sont des hommes. Leur âge moyen est en revanche inférieur aux apatrides statutaires : 35,8 ans. Cependant, il est supérieur à l'âge moyen auquel les apatrides (au 31/12/2008) ont eux-mêmes déposé leur demande de statut. Des différences sont également constatées au niveau de leur statut matrimonial : 53,4 % des demandeurs ont un conjoint (mariage ou concubinage) alors que 39,1 % sont célibataires. Etant donné les faibles effectifs des demandeurs du statut d'apatride en 2008, la répartition de ces derniers par pays de naissance est éclatée. Néanmoins, les pays de naissance les plus représentés sont : l'URSS (41), la Yougoslavie (21), l'Azerbaïdjan (13), le Bangladesh (11), l'Arménie (5) et la Turquie (5).

On note un accroissement sensible du nombre de Roms en provenance d'Italie, de personnes déclarant être originaires d'Arménie ou d'Azerbaïdjan ainsi qu'un flux régulier d'anciens ressortissants turcs, installés en France le plus souvent depuis de nombreuses années, qui invoquent la perte de leur nationalité pour ne pas avoir accompli leur service militaire.

Il convient également de noter la situation particulière des Kazakhs, souvent anciens déboutés du droit d'asile, qui perdent leur nationalité du fait de l'application de la législation de leur pays, dès lors qu'ils ont séjourné plus de trois ans à l'étranger sans procéder à une immatriculation consulaire.

Par ailleurs, on note toujours un nombre non négligeable de personnes en possession d'un titre de séjour en France mais qui, dépourvues de nationalité, sont invitées par les services préfectoraux à s'adresser à l'Office. A l'inverse, de plus en plus de personnes en séjour irrégulier depuis de nombreuses années, et qui déclarent être totalement dépourvues de documents d'identité ou d'état civil, s'adressent désormais à l'Office afin d'être reconnues apatrides.

1.4.2 Le traitement de la demande

L'Office a pris 217 décisions au cours de l'année (+25%), ce qui lui a permis de résorber les dossiers en instance, notamment les plus anciens. Avec 65 décisions positives, le taux d'admission atteint 30%.

Outre l'instruction des premières demandes, qui exige de plus en plus de vérifications d'ordre administratif, une part importante et sans cesse croissante du travail consiste en la production d'observations complémentaires (16 mémoires de ce type ayant ainsi été rédigés en 2008) et en la rédaction de mémoires dans le cadre du contentieux administratif : 68 mémoires ont ainsi été produits en 2008 (55 devant les juridictions administratives du 1^{er} degré et 13 en appel).

Durant cette même période, 53 recours ont été jugés par les tribunaux administratifs : 52 décisions négatives de l'Office ont été confirmées et une seule a été annulée, soit un taux d'annulation de moins de 2%. Les cours administratives d'appel, quant à elles, ont confirmé 19 jugements de rejet.

* Tel que calculé, l'âge moyen peut être sur-estimé car les décès ne sont pris en compte qu'à la condition que l'Office en ait été informé.





L'activité de l'Ofpra

II.1 L'instruction de la demande

II.1.1 Les décisions

En 2008, l'Ofpra a pris plus de 43 000 décisions, soit **une augmentation de l'activité de 15%** par rapport à l'année précédente, dont plus de 11 000 relatives aux mineurs accompagnants. L'activité hors mineurs, soit les décisions prises sur dossiers individuels, croît de 8%. Cette hausse de l'activité peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

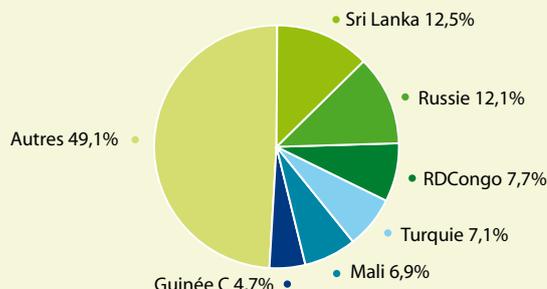
- l'augmentation de la part des réexamens dans les décisions prises qui passe de 20% en 2007 à 22,3% en 2008 ;
- l'évolution à la hausse au cours de l'année 2008 du nombre d'agents instructeurs qui passe de 94 en début d'année à 112 en fin d'année ;
- la baisse du taux de convocation (93% en 2007, 88,5% en 2008) ;
- le contrôle et la maîtrise des délais d'instruction.

De façon générale, la moyenne des décisions prises par jour par agent instructeur a augmenté en cours d'année approchant des 2 décisions par jour et par agent instructeur en fin d'année. Dans l'ensemble, l'activité de l'année a été particulièrement marquée en 2008 par la demande d'asile outre-mer. En effet, la nécessité de recourir à des missions d'instruction (Mayotte, Guyane, Martinique) implique des prises de décisions irrégulières, par séries, avec un fort impact sur l'organisation du travail au sein de l'établissement (cf. annexes I et III).

L'Ofpra a admis sous sa protection 5 153 demandeurs avec un taux d'accord en première instance de 16,2%, soit pratiquement une hausse de 5 points par rapport à l'année précédente. Ce taux oscille entre 19,3% pour les premières demandes et 5,1% pour les demandes de réexamen. Le taux d'accord en procédure prioritaire s'élève à 11,1% contre 8,5% en 2007.

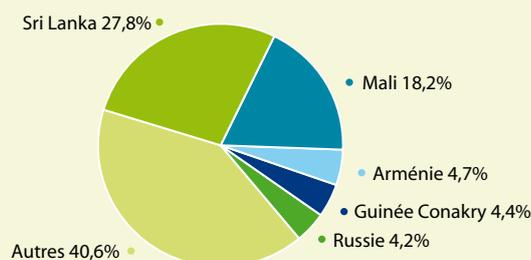
Le taux global d'admission (somme des décisions d'accord de l'Office auxquelles s'ajoutent les décisions d'annulation de la CNDA) passe de 29,9% en 2007 à 36%. **Au total, 11 441 personnes ont été placées sous la protection de l'Ofpra au cours de l'année.**

Accords du statut de réfugié (CR + AN, hors PS) selon les principales nationalités en 2008



En 2008, le nombre d'accords au titre de la protection subsidiaire a considérablement augmenté passant de 706 en 2007 à 1 793 en 2008 ; ils représentent désormais plus de 15% de l'ensemble des décisions d'admission. Si en 2008 la part des femmes au sein des demandeurs d'asile est de 37%, la part des décisions positives concernant des femmes est de 44%, chiffre qui s'élève à 60% si on ne prend en compte que les admissions au titre de la protection subsidiaire. Ces résultats ne font que confirmer la progression des problématiques liées à « l'asile social » qui sont apparues depuis quelques années (cf. annexe XV).

Accords de la protection subsidiaire (PS) selon les principales nationalités en 2008



Le pays pour lequel le taux d'admission est le plus élevé en 2008 est l'Irak (82,1%). Cela s'explique en grande partie par l'opération d'accueil des Irakiens organisée par le gouvernement français. Les taux d'admission les plus élevés sont ensuite par ordre décroissant : les Erythréens (70,4%), les Somaliens (56,4%), les Rwandais (54,2%) et les Maliens (46,9%). En ce qui concerne la protection subsidiaire, elle a été majoritairement accordée par l'Ofpra et la CNDA en ordre décroissant aux Srilankais, Maliens, Arméniens, Guinéens (Conakry) et Russes. Comme les années

Question d'actualité :

La notification des décisions de l'Ofpra en centre de rétention administrative

Le 27 août 2008, le juge des référés du tribunal administratif de Lyon a constaté l'irrégularité de la procédure de notification des décisions de l'Ofpra aux étrangers placés en centre de rétention administrative. Ainsi, il a estimé dans l'affaire qu'il jugeait (n° 0805386) que l'intéressé n'avait pas été informé en temps utile des voies de recours dont il disposait pour contester la décision de l'Ofpra.

Depuis lors, la pratique de l'Ofpra a été modifiée et les décisions sont désormais notifiées par voie administrative aux personnes retenues : un procès-verbal administratif de notification est donc adressé à l'Ofpra par voie postale. Il est accompagné d'une copie de la décision et de son verso (mentionnant les voies de recours), datées et signées par le destinataire de la décision. Sans l'ensemble de ces éléments, l'Ofpra n'enregistre aucune date de notification.

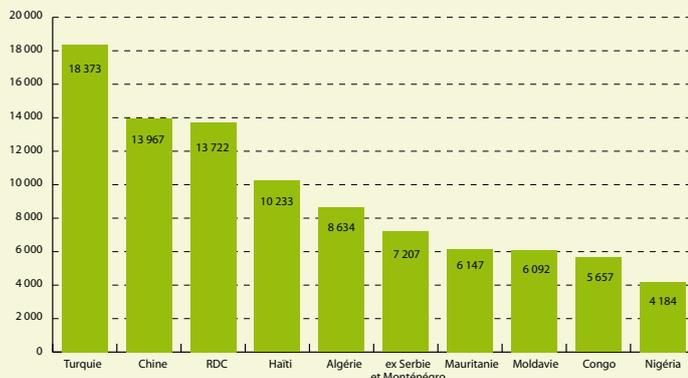
précédentes, plus de 93% des protections subsidiaires ont été octroyées au titre de l'alinéa b de l'article L. 712-1 du CESEDA : « torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants » (cf. annexe XVI).

L'activité relative aux refus d'enregistrement est de plus en plus marginale. En 2008, près de 680 dossiers (800 en 2007) n'ont pu être enregistrés en raison soit d'un dépôt tardif soit d'une incomplétude. Les refus d'enregistrement (386 en 2008) ne représentent plus que 1,1% de la demande d'asile reçue en 2008, part en baisse constante depuis 2005. Cependant, 58,8% des refus d'enregistrement ont été suivis au cours de l'année du dépôt d'une demande complète.

II.1.2 Les déboutés de la demande d'asile

Toute personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement par l'Ofpra et la CNDA et ayant épuisé tous les recours possibles est considérée comme déboutée. Depuis 2005, l'Office calcule le nombre de déboutés à partir des données recueillies sur les 5 années antérieures. En 2005, l'Ofpra comptabilisait un nombre cumulé de plus de 184 500 déboutés ; en 2008 ils sont un peu plus de 155 500. Cette baisse continue du nombre de déboutés depuis 3 ans marque l'achèvement de la période de résorption des stocks de dossiers en instance devant l'Office et la Cour nationale du droit d'asile.

Principales nationalités des déboutés de l'asile entre 2004 et 2008

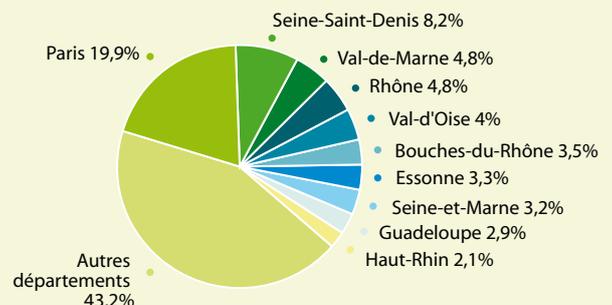


Nombre de déboutés depuis 2004

Année	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Nombre de déboutés	37 772	50 043	24 853	21 316	21 525	155 509

Entre 2004 et 2008, les 5 premiers pays de provenance des déboutés de l'asile sont par ordre décroissant : la Turquie, la Chine, la République démocratique du Congo, Haiti et l'Algérie. Quant aux principaux départements de résidence des déboutés sur la même période, on retrouve dans le même ordre que l'année précédente : Paris, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Rhône. Ainsi, on ne notera aucune différence majeure par rapport à 2007, la modification du profil des déboutés n'étant perceptible qu'à plus long terme. Toutefois, le pourcentage des déboutés par département de résidence tend à décroître de façon générale, sauf à Paris (18,7% en 2007 à 19,9% en 2008).

Préfectures de résidence des déboutés de l'asile en 2008



II.1.3 Les entretiens

En 2008, le taux de convocation observe une légère baisse passant de 93,1% en 2007 à 88,5%. Cette évolution s'explique par l'accroissement de la part des réexamens dans l'activité, ces dernières demandes ne faisant l'objet d'une audition que dans la mesure où elles sont motivées par des éléments nouveaux pertinents. Ainsi, le taux de convocation en réexamen est de 22%, alors que l'audition est quasi systématique pour les premières demandes. Parallèlement, le taux d'entretien est passé de 73% en 2007 à 73,5% en 2008 avec plus de 23 300 entretiens réalisés (missions outre-mer et visio-entretiens compris).

Cette poursuite de la hausse du taux d'entretien est imputable à **l'amélioration du taux de présentation aux entretiens qui atteint 83%**, gagnant 5 points par rapport à l'année précédente. La mise en œuvre du dispositif national d'accueil, qui permet d'accroître le nombre de demandeurs d'asile hébergés en CADA, est sans aucun doute à l'origine d'un meilleur taux de présentation. Parmi les moyens de s'assurer d'une adresse plus fiable des demandeurs, la justification d'une adresse de résidence lors du premier renouvellement du récépissé garantit également un suivi plus régulier du courrier adressé aux demandeurs qu'une domiciliation postale (cf. annexe XIV).

II.1.4 Les stocks et les délais

Au 31 décembre 2008, l'Ofpra comptabilisait 10 900 dossiers en instance, chiffre légèrement supérieur à celui constaté à la même date de l'année précédente. La raison essentielle de cette augmentation est la part croissante des dossiers en instance outre-mer. Celle-ci qui était de 2,2% au 31 décembre 2007 est passée à 8,1% fin 2008 (soit environ 900 dossiers). Ces dossiers correspondent à des demandes déposées à Mayotte et dans les départements de Martinique et de Guyane dont l'instruction est liée à la fréquence des missions d'instruction sur place et à la montée en puissance de la visioconférence. Cependant, rapporté au flux mensuel de demandes en 2008, **le stock**

actuel demeure au même niveau, soit 3 mois d'activité.

En revanche, l'âge du stock s'est sensiblement réduit au cours de l'année. Au 31 décembre 2008, 57% des dossiers en instance avaient une ancienneté supérieure à 2 mois (60% en 2007). L'âge médian du stock, qui permet d'avoir une vision globale, est tombé de 82 jours fin 2007 à 71 jours actuellement.

Le délai moyen de traitement de la demande d'asile toutes décisions confondues s'est réduit de 5 jours passant de 105 jours en 2007 à 100 jours en 2008. **Ce délai a perdu ainsi 10 jours en l'espace de 2 ans.** En toute logique, la réduction du délai moyen de traitement devrait se poursuivre en 2009, la moyenne des délais pour le second semestre 2008 étant de 96 jours calendaires. Toutefois, cette tendance ne pourra être maintenue que sous réserve d'une maîtrise des stocks outre-mer.

Evolution du délai moyen de traitement (en jours)

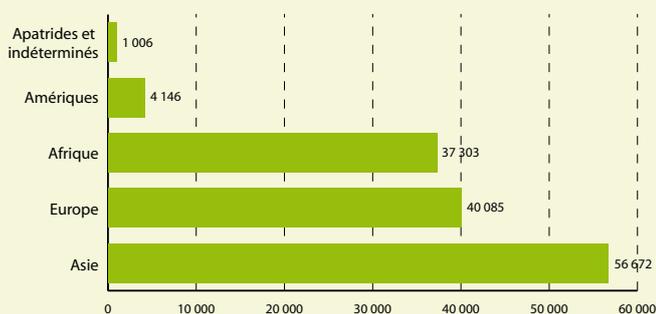


II.2 La protection

II.2.1 Les personnes protégées

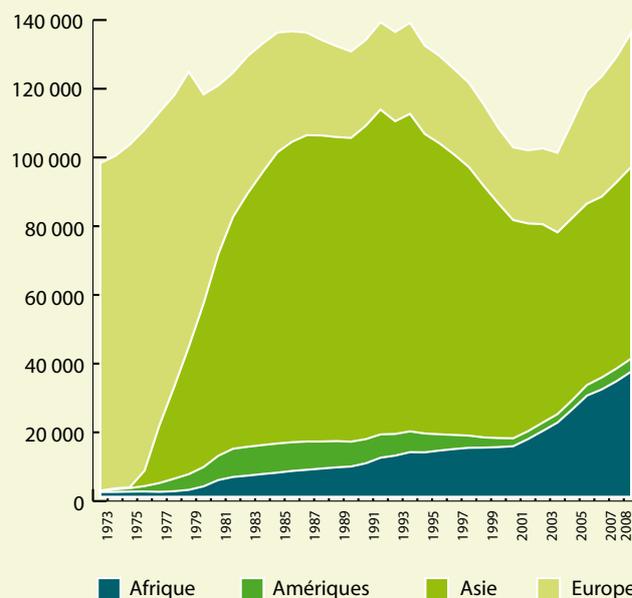
Le nombre total de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2008 est estimé à 139 212, dont 135 095 réfugiés statutaires et 4 117 bénéficiaires de la protection subsidiaire (cf. annexes XVIII et XIX). La part des femmes parmi les personnes protégées est demeurée au même niveau que l'année passée (soit 42%). Par ailleurs, si les femmes demeurent majoritaires parmi les bénéficiaires de la protection subsidiaire (51%), leur proportion au sein de cette catégorie de personnes protégées a tendance à diminuer (- 4 points comparé à 2007).

Estimation du nombre total de personnes placées sous la protection de l'Office au 31 décembre 2008



Les continents les plus représentés sont toujours, dans l'ordre décroissant : l'Asie (40,7%), l'Europe (28,8%), l'Afrique (26,8%) et le continent américain (3%). Les principales nationalités sont : les Srilankais (18 102), les Cambodgiens (13 195), les Turcs (10 564), les Congolais de RDC (9 952), les Vietnamiens (8 583), les Laotiens (7 496) et les ressortissants de Fédération de Russie (7 288).

Effectif des réfugiés statutaires (hors PS) au 31 décembre 2008 ajusté par continent de provenance



II.2.2 Les activités de protection

L'année 2008 se caractérise par une nette augmentation du nombre de dossiers ayant connu une issue favorable (accords en première instance ou annulation) reçus par la division protection pour traitement : +22% par rapport à l'année 2007. Le nombre des documents reconstitués par la division a également progressé (+22,4%).

Le nombre total des documents émis s'élève à 295 339 (+5,8%), représentant une hausse moins marquée que celle du nombre des documents reconstitués.

S'agissant de l'activité liée au maintien de la protection, l'Office constate une baisse du nombre de naturalisations signalées (-18,4%), ainsi que des attestations de maintien sollicitées par les autorités préfectorales (-48,9%). En revanche, le nombre des cessations a augmenté de 48,5%, (147 décisions prises), comme le nombre de renonciers (+10,5%).

2 942 documents détenus par l'Ofpra ainsi que les livrets de famille délivrés par les mairies françaises ou encore le service central de l'état civil à Nantes ont été actualisés, représentant une baisse de 10,8% par rapport à 2007. Cette baisse s'explique par une diminution des demandes, les délais de mise à jour des documents étant en moyenne d'un mois.

Dans le cadre des demandes de regroupement familial déposées par les personnes protégées par l'Ofpra auprès du ministère de l'immigration, la division a certifié la composition familiale de 2 384 personnes, représentant une augmentation en 2008 de 35,5%.

Pour l'Ofpra, en 2008, **le délai moyen de réponse aux demandes de composition familiale est d'environ un mois.**

575 demandes d'inscription relatives aux enfants mineurs rejoignant leur(s) parent(s) dans le cadre de ce regroupement familial ont été traitées. Cette inscription n'est pas toujours sollicitée par le parent réfugié pour ses enfants, notamment lorsque son conjoint ne bénéficie pas de la protection de l'Ofpra. Dans ce dernier cas, la famille peut en effet préférer le statut de droit commun, l'article L.314-11.8° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoyant un droit au séjour au conjoint et à ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire.

Par ailleurs, 15 455 certificats administratifs ont été délivrés aux enfants protégés en vue de faciliter leurs démarches administratives et la délivrance d'un document de circulation auprès de l'autorité préfectorale.

Le nombre d'observations écrites adressées principalement au parquet de Paris dans le cadre d'un contentieux portant sur la fixation de l'état civil reste stable (près de 1000 observations). Il s'agit d'un contentieux complexe portant sur des aspects internationaux du droit de l'état civil des personnes protégées (droit étranger, droit conventionnel et droit français). Ce contentieux nécessite également une bonne connaissance de la situation géopolitique du pays d'origine pour mieux appréhender les événements d'état civil qui s'y sont déroulés (cf. annexe XVII).



en savoir plus



Les fondements juridiques de la compétence de l'Ofpra relative à reconstitution des documents d'état civil

L'article L721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) habilite l'Office à délivrer des documents d'état civil aux réfugiés et apatrides ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, mais pour ces derniers, seulement s'ils se trouvent dans l'impossibilité de les obtenir auprès des autorités de leur pays. L'article R.722-4 du décret n° 2006-1378 du 14 novembre 2006 du CESEDA précise que ces documents sont délivrés pour les actes passés ou des faits ayant eu lieu dans le pays à l'égard duquel les craintes de persécution ont été tenues pour fondées.

Les documents d'état civil que l'Office établit ont la valeur d'actes authentiques (art. L. 721-3, al.3 et R.722-4-1° du CESEDA). Ils ne peuvent être rectifiés que par le procureur de Paris (parquet civil – NCPC, art.1046). La demande de rectification est fondée sur l'article 99 du code civil.

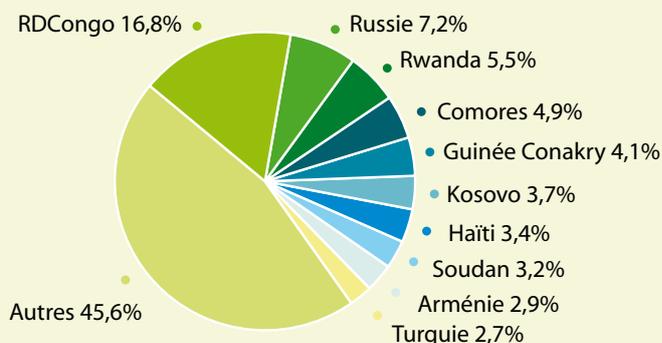
11.3 Les services d'appui à l'instruction

11.3.1 L'information sur les pays d'origine

Le centre d'étude, de documentation et de recherches (CEDRE), est également en charge de « l'information sur les pays d'origine » (*Country of Origin Information / COI*), mission spécifique aux services de documentation des instances de l'asile en Europe. L'information sur les pays d'origine constitue en effet un facteur d'harmonisation des décisions en matière d'asile au sein de l'Union européenne. Débuté à titre expérimental en juillet 2007, **le traitement des produits documentaires du CEDRE en application des Lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur les pays d'origine est désormais effectif.**

En 2008, le nombre des demandes de recherches s'élève à 678. Les demandes relatives au continent africain au nombre de 359, soit 53% de l'ensemble des recherches, sont toujours largement majoritaires (essentiellement République Démocratique du Congo, Rwanda, Comores, Guinée Conakry et Soudan). Elles sont suivies, comme en 2007, par les recherches concernant l'Europe (Russie, Kosovo, Arménie, Turquie) qui, au nombre de 180, sont en augmentation de plus de 75%.

Principaux pays de recherches demandées auprès du CEDRE en 2008



La division de la protection est à l'origine de 7,5% des recherches et la division des affaires juridiques et internationales de 5,5% d'entre elles.

Hormis les réponses aux demandes de recherches des officiers de protection, six études ont été rédigées en 2008 (contre 4 en 2007), à savoir deux sur la Fédération de Russie, une sur la Côte d'Ivoire, une sur le Népal, une sur la Birmanie et une sur l'Irak. Deux chronologies ont été rédigées (4 en 2007) auxquelles s'ajoutent quatre dossiers documentaires produits alors qu'aucun n'avait pu être réalisé en 2007.

Du CEDRE à la DIDR : la restructuration du service de la documentation

En conformité avec les orientations fixées par le contrat d'objectifs et de moyens, l'Ofpra a engagé en 2008 une réflexion sur la réforme des services d'appui à l'instruction. Dans ce cadre, le CEDRE est devenu dès janvier 2009 la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR).

Forte de quatre sections, cette nouvelle division assurera désormais une fonction de « veille, anticipation, cellule de crise ». Cette activité permettra une meilleure évaluation de l'impact sur la demande d'asile des situations de crise dans les pays du « top ten » ; un suivi des évolutions politiques et sociétales dans les pays d'origine sûrs et l'anticipation de problématiques émergentes.

Deux sections seront dédiées aux recherches et auront pour objectif d'améliorer la qualité des produits documentaires. Ainsi, les chercheurs poursuivront leur travail d'appui dans le processus décisionnel en répondant, dans les délais impartis et en conformité avec les lignes directrices sur les pays d'origine, aux questions courantes des agents instructeurs. Ils développeront le nombre de recherches fondamentales et actualiseront les dossiers pays ou thématiques.

Enfin une section, dirigée par un documentaliste, optimisera les prestations proposées aux agents de l'établissement (catalogue du fonds documentaire, de cartographie, création d'un secteur dédié à l'histoire de l'établissement, prise en charge des maquettes des rapports de mission dans les pays d'origine).

Le choix d'une nouvelle base de données plus performante et compatible avec la mise en place du portail commun européen sur l'information des pays d'origine constituera un des défis que la DIDR devra relever en 2009.

Le service a également contribué à la préparation des missions d’instruction qui ont été effectuées par les agents de la division Afrique à Mayotte (notes, dossiers documentaires) et continué à traiter les demandes de recherches, principalement haïtiennes, pour l’antenne de l’Ofpra à Basse-Terre en Guadeloupe. Par ailleurs, des **agents du CEDRE ont également participé aux missions d’information et de recherche** menées par l’établissement au Mali et au Sri Lanka en 2008 (préparation documentaire de la mission, déplacement sur le terrain, contribution à la rédaction des rapports).

Il est à noter que le CEDRE a pu répondre à un accroissement des recherches exigées dans des délais plus courts.

II.3.2 L’activité juridique

Contentieux devant la Cour nationale du droit d’asile

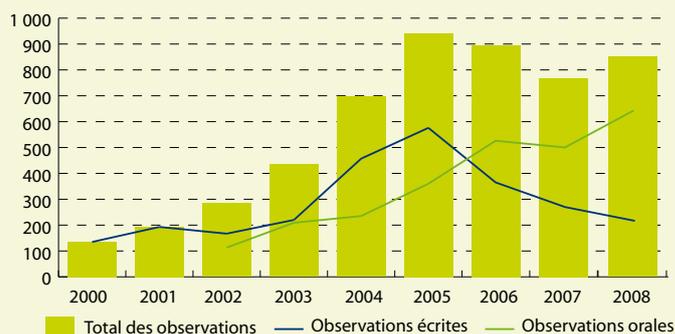
Le volume des décisions de l’Office défendues devant la juridiction, notamment en séance, ainsi que celui des analyses de doctrine et de jurisprudence ont sensiblement progressé en 2008.

Sur un flux de 23 280 dossiers communiqués par la division des affaires juridiques et internationales (DAJI) à la Cour suite à un recours, 4 000 dossiers ont fait l’objet d’un examen approfondi soit un dossier sur six au lieu d’un sur cinq l’année dernière. Il y a donc eu moins de dossiers présélectionnés, mais plus d’observations écrites et / ou orales (850 en 2008 contre 767 en 2007). De plus, 908 copies de recours ont été étudiées.

Le nombre de mémoires en défense, à l’initiative de l’Office, a sensiblement augmenté en 2008. De même, les mémoires tendant à un non-lieu à statuer en raison d’une décision positive de l’Ofpra postérieure à l’introduction du recours, sont également en augmentation. **Le nombre d’affaires pour lesquelles l’Office était représenté en séance a de nouveau progressé**, après avoir marqué un palier en 2007 (+28%, soit 640 contre 504). Les obser-

vations orales ont porté en priorité sur des affaires russes, arméniennes, azerbaïdjanaises, irakiennes, congolaises, soudanaises, srilankaises, bangladaises et birmanes.

Division des affaires juridiques - observations annuelles



Tirant les enseignements de sa présence devant la Cour et d’une analyse systématique des décisions d’annulation (et de certains rejets) – 6 100 décisions et dossiers analysés en 2008 (contre 5 600 en 2007), la DAJI a rendu compte avec une plus grande régularité des décisions de la CNDA dans ses *Fiches trimestrielles de jurisprudence*. Les quatre premiers numéros ont couvert tous les profils de la demande d’asile, pays par pays. Elles n’ont pas empêché l’élaboration comme auparavant de notes plus approfondies, sur la Russie, la Bosnie-Herzégovine, l’Algérie, la République démocratique du Congo, l’Afghanistan ou encore le Sri Lanka.

Contentieux devant le Conseil d’Etat et autres juridictions administratives

L’Ofpra aura formé cette année 19 pourvois en cassation devant le Conseil d’Etat (contre 14 en 2007 et 6 en 2006 - à rapporter aussi aux 16 pourvois de requérants dont l’Office a été saisi en défense en 2008). La plupart de ces pourvois avait trait au champ d’application de la protection subsidiaire.

Les décisions rendues sur des pourvois de l’Office ont majoritairement retenu l’erreur de droit : un recours contre le rejet d’une demande de réexamen ne peut prospérer sans la recherche préalable de faits nouveaux ; l’octroi de la protection subsidiaire n’est envisageable que si le requérant ne peut se prévaloir du statut de réfugié ; le principe conventionnel

Question d'actualité :

Les incidences du décret du 15 juillet 2008 sur le traitement des demandes d'asile

Le décret du 15 juillet 2008 finalise, entre autres, la transposition réglementaire des normes procédurales européennes. Ainsi :

- 1) le niveau d'information des demandeurs d'asile sur le traitement de leur dossier est amélioré d'une part ;
- 2) le régime de traitement des demandes de réexamen est modifié d'autre part.

Un niveau d'information élargi / étendu / amélioré

- Désormais, les demandeurs d'asile qui n'auraient pas reçu de décision de l'Ofpra dans un délai de six mois après l'enregistrement de leur demande sont informés du retard pris dans l'instruction dans les quinze jours qui précèdent l'expiration de ce délai.
- Par ailleurs, les demandeurs sont, depuis la publication de ce décret, informés du sens de la décision prise (décision négative, décision d'admission aux statuts de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire) dans une langue dont il est « raisonnable de penser » qu'ils la comprennent.
- Enfin, lorsque la décision peut être contestée devant la CNDA, le compte-rendu d'entretien accompagne la notification de la décision. Le compte-rendu d'entretien correspond au « rapport écrit contenant au moins les informations essentielles relatives à la demande, telles qu'elles ont été présentées par le demandeur ».

Le régime des réexamens réformé

Quant aux modalités de traitement des demandes de réexamen, la fin du principe de décision implicite de rejet institué par la loi du 20 novembre 2007, a induit la suppression du délai de 96 heures prévu par le décret du 14 août 2004 pour procéder, le cas échéant, au nouvel examen de la situation du demandeur.

de l'unité de famille n'est pas transposable au régime de la protection subsidiaire ; enfin, il est nécessaire de retenir explicitement l'absence de nationalité clairement établie avant de se référer à un pays de résidence habituelle.

Contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme

En raison de la multiplication des requêtes adressées à la Cour européenne des droits de l'homme par des demandeurs d'asile déboutés, notamment en procédure prioritaire, et placés en centre de rétention en vue de leur éloignement, ainsi que d'étrangers maintenus en zone d'attente après s'être vu refuser l'accès au territoire au titre de l'asile, le nombre de contributions aux mémoires de l'agent du gouvernement devant la Cour a de nouveau sensiblement augmenté.

Aide à la prise de décision

Le niveau des échanges liés aux consultations des autres divisions est demeuré constant. Les problématiques principalement visées en 2008 sont : la notion de groupe social, les questions de cessation et d'exclusion.

Par ailleurs, le volume des échanges bilatéraux d'informations relatives à des demandeurs d'asile entre l'Office et ses homologues au titre du règlement (CE) n° 343/2003 du 18 février 2003 a de nouveau diminué, qu'il s'agisse du flux marginal des requêtes émanant des autres Etats membres (58 contre 109), mais aussi de celui des demandes adressées par l'Office aux fins de l'examen de la demande d'asile. Avec un total de 205 échanges, la Pologne passe au premier rang compte tenu du parcours de nombre de demandeurs d'asile, notamment de ressortissants de la Fédération de Russie.

Affaires générales, dactyloscopie et autres échanges avec les préfetures

Le flux des réquisitions / commissions rogatoires a légèrement fléchi (272 contre 304 – mais chaque saisine peut concerner une plus ou moins grande quantité de dossiers).

Le nombre des demandes d'accès de demandeurs d'asile déboutés ou de personnes protégées à leur dossier, en particulier aux notes prises par l'officier de protection lors de leur entretien à l'Ofpra (voire de ses observations), s'est maintenu (2 679 contre 2 703).

Après une décrue en 2007, le nombre des fiches dactyloscopiques transmises par les préfetures est de nouveau en augmentation (30 932 traitées). Celui des demandes multiples et frauduleuses a quant à lui doublé (162 contre 83). De même, le flux des fiches communiquées par des partenaires européens sur la base du règlement susmentionné « Dublin II » ou d'un protocole d'échanges a repris (environ un millier, soit +50%) ; l'adhésion de la Suisse au système Dublin, effective depuis le 15 décembre 2008, devrait contribuer à tarir ce flux.

L'impact des dispositions de l'article L. 723-4 du CESEDA prévoyant la communication, aux agents habilités des préfetures, de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement reste mesuré : 316 demandes contre 233 en 2007.

11.4 Les actions externes

11.4.1 Les affaires européennes et la coopération internationale

L'Office a été représenté à une vingtaine de réunions au SGAE. Des dossiers ont par ailleurs été élaborés à l'occasion des déplacements du directeur général en Pologne et à Chypre avec le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

A l'occasion de visites croisées de représentants du *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* (BAMF) à Fontenay-sous-Bois et du directeur général à Nuremberg, **l'Office est convenu avec son homologue allemand d'un programme de coopération renforcée**. Ce programme porte notamment sur la mise en œuvre des directives européennes sur l'asile dans les deux pays, l'information sur les pays d'origine et l'analyse linguistique.

Sur le plan multilatéral, le directeur général de l'Office a participé à la conférence annuelle du GDISC à Lampedusa ainsi qu'à la réunion de son comité de pilotage en novembre à Prague à l'occasion de l'entrée de la France au sein de cette instance. Par ailleurs, l'Office était représenté à onze réunions et ateliers Eurasil ainsi qu'à une réunion

organisée dans le cadre du GDISC sur les procédures d'asile et le contrôle de qualité.

Le projet intitulé «*European Country Sponsorship*» (ECS), mis en œuvre au cours de l'année 2007, s'est poursuivi en 2008. Le projet ECS a pour objet la répartition de la charge des recherches entre les services de documentation de l'Union européenne dans la perspective d'une utilisation en commun des informations produites. Il repose sur le principe selon lequel les Etats membres qui possèdent une expertise spécifique sur un pays d'origine déterminé en font bénéficier leurs partenaires de l'Union européenne, dont ils reçoivent en échange l'information qui leur fait défaut sur un pays d'origine pris en charge par l'un d'entre eux. Les informations recueillies alimentent la base de données allemande, MILO, utilisée comme plate-forme commune et sont diffusées lors des ateliers Eurasil. Les services de documentation belges et français, reconnus pour leur expertise sur la République démocratique du Congo, se sont associés pour traiter ensemble les demandes de recherches relatives à ce pays.

Le CEDRE a suivi en 2008 les ateliers Eurasil consacrés à la réalisation du **projet de portail européen commun d'informations sur les pays d'origine** (*European Union Country of Origin Information Common Portal*). Le cadre juridique dans lequel il sera déployé ainsi que son contenu sont en cours de discussion et **sa finalisation devrait intervenir en 2009**. C'est dans ce contexte que le CEDRE fera l'acquisition d'un nouveau logiciel documentaire.

Question d'actualité :

La présidence française de l'UE et l'asile en 2008 : Bâtir une Europe de l'asile

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, une conférence ministérielle élargie à la société civile et intitulée « Bâtir une Europe de l'asile » a été organisée à Paris les 8 et 9 septembre 2008. Elle s'inscrivait dans la suite du projet de Pacte européen sur l'immigration et l'asile présenté les 7 et 8 juillet 2008 lors du conseil informel Justice et Affaires intérieures de Cannes.

L'objectif de cette conférence était de « prendre de nouvelles initiatives pour achever la mise en place, prévue par le programme de La Haye, du **régime d'asile européen commun** ». Ainsi, il a été décidé :

- qu'un bureau d'appui européen serait mis en place en 2009. Ce dernier aura pour mission de faciliter les échanges d'informations, d'analyses et d'expériences entre Etats membres et de développer des coopérations concrètes entre administrations chargées de l'examen des demandes d'asile. Il ne sera « doté ni d'un pouvoir d'instruction, ni d'un pouvoir de décision [mais] favorisera sur le fondement d'une connaissance partagée des pays d'origine, l'harmonisation des pratiques et des procédures et, par voie de conséquence, des décisions nationales » ;
- d'inviter la Commission à présenter des propositions en vue de l'instauration en 2012 d'une procédure d'asile unique comportant des garanties communes ainsi que l'adoption de statuts uniformes de réfugiés et de bénéficiaires de la protection subsidiaire dans les pays membres de l'UE ;
- de renforcer la coopération avec le HCR via l'adhésion volontaire des Etats membres aux programmes de réinstallation des réfugiés sous mandat du HCR sur leurs territoires d'une part ou encore en mettant en œuvre des programmes de coopération avec les Etats tiers en vue de renforcer les capacités de leurs systèmes de protection d'autre part ;
- de mettre en place des mécanismes de solidarité entre Etats membres en cas de crise dans un Etat membre confronté à un afflux massif de demandeurs d'asile.

La création de la mission des affaires européennes et internationales : pour un renforcement de l'action de l'Ofpra au niveau européen

La mission des affaires européennes et internationales a été créée en janvier 2009 au sein de l'Office. Pôle d'initiative, de réflexion et de coordination, elle contribuera à l'édification du régime d'asile européen commun et accompagnera les mutations institutionnelles et normatives en matière d'asile au niveau communautaire.

Ses objectifs stratégiques sont : la promotion de l'action de l'Ofpra et la valorisation de son expertise au niveau international et européen ; le développement de partenariats avec les acteurs nationaux et étrangers, étatiques et non étatiques dans le domaine de l'asile. En interne, la mission coordonnera les projets à vocation internationale et communautaire ; assurera l'information des services de l'Office sur l'évolution globale du régime d'asile européen commun.

A court et moyen terme, les premiers « chantiers » que la mission des affaires européennes et internationales suivra sont : 1) la création du bureau d'appui européen en matière d'asile ; 2) l'élaboration et la mise en œuvre de projets cofinancés au titre du Fonds européen pour les réfugiés ; 3) le renforcement et le développement des actions de coopération pratique bilatérale avec les homologues de l'Office (Allemagne, Espagne, Italie, Belgique).

II.4.2 Les missions extérieures

Les missions effectuées par les agents de l'établissement se pérennisent désormais. Selon la nature de ces missions extérieures -mission foraine d'instruction ou mission d'information et d'expertise- deux objectifs majeurs sont visés : **assurer la continuité et l'égalité du service public sur l'ensemble des territoires de la République** d'une part et améliorer la qualité des décisions de l'établissement d'autre part.

Ainsi, afin de garantir aux demandeurs d'asile outre-mer qu'une décision les concernant sera rendue dans des délais raisonnables, des missions aux Antilles et dans l'océan Indien ont été organisées en 2008.

L'antenne de Basse-Terre a vu son activité se poursuivre à un rythme soutenu. Tout au long de l'année, des missions régulières ont été organisées et 33 officiers de protection se sont relayés pour instruire les demandes d'asile. L'antenne de Basse-Terre constitue ainsi une plate-forme à partir de laquelle les missions se déploient dans les départements français d'Amérique. Des équipes d'officiers de protection se sont ainsi rendues à 5 reprises en Guyane, 3 reprises en Martinique et une fois à Saint-Martin. Compte tenu de l'accroissement des demandes en 2008 et des prévisions d'évolution pour les années à venir, il a été décidé d'augmenter le rythme des missions et d'équiper l'antenne de Basse-Terre d'un appareil de visioconférence qui devrait être prochainement relié à la Guyane.

Quatre missions foraines d'instruction ont quant à elles été organisées à Mayotte pour auditionner 641 demandeurs d'asile tandis que 26 demandes déposées sur l'île de la Réunion ont nécessité l'organisation d'une mission sur place.

Par ailleurs, deux missions d'information et d'expertise ont été organisées en fin d'année 2008.

Une première mission s'est rendue au Mali du 11 au 18 novembre 2008 afin de faire un état des lieux de la pratique de l'excision dans ce pays, des politiques publiques mises en œuvre pour prévenir cette pratique mais aussi des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de cette politique et des risques éventuels de persécutions encourus par les parents qui s'opposeraient à l'excision de leur(s) fille(s). Les membres de la mission ont ainsi rencontré différents acteurs de la société civile et politique malienne engagés dans la lutte contre l'excision : associations impliquées dans la lutte contre l'excision, autorités nationales, médecins, réseau des « communicateurs traditionnels », universitaires. Outre des rencontres à Bamako, la mission s'est déplacée dans deux villages ayant abandonné la pratique de l'excision dans la région de Kayes et a ainsi pu échanger avec les villageois. Des premières conclusions tirées de la mission il apparaît que le taux de prévalence des mutilations génitales féminines reste toujours élevé au Mali. Toutefois, une volonté des autorités publiques de lutter contre cette pratique a été mise en œuvre, elle s'accompagne d'activités associatives multiples et efficaces. Mais il ressort nettement des propos des interlocuteurs de la mission que les parents qui s'opposeraient à l'excision de leurs enfants ne s'exposent pas à des persécutions au sens de la Convention de Genève.





La seconde mission au Sri Lanka s'est quant à elle livrée à l'étude et à l'analyse de la situation prévalant dans ce pays, en s'y rendant du 15 au 28 novembre 2008. La mission s'est déroulée en deux temps avec d'une part des déplacements dans les provinces tamoules de l'est et du nord désormais contrôlés

par les autorités gouvernementales (Batticaloa, Trincomalee, Vavuniya) et d'autre part, des entretiens avec différents acteurs srilankais (autorités nationales et locales, organisations non gouvernementales comme Caritas, *Center for Policy Alternatives*, *Free Media Movement*) ou organisations internationales à Colombo (HCR, UNICEF, CICR, OIM, ambassades européennes au Sri Lanka). Les premiers éléments de conclusion du rapport de mission font apparaître qu'on ne peut plus parler de situation de violence généralisée, notamment dans l'est de l'île, et qu'il n'existe pas de persécutions systématiques à l'encontre des membres de l'ethnie tamoule. En revanche, leurs interlocuteurs ont dans leur ensemble rapporté que de graves atteintes aux droits de l'homme étaient commises par les deux parties au conflit (forces de sécurité gouvernementales et organisation LTTE) à l'encontre des populations civiles notamment tamoules, et ont fait état du sentiment généralisé de peur qui en résultait.

II.4.3 Les échanges avec nos partenaires

En 2008, un séminaire de travail entre l'Ofpra et les préfectures d'outre-mer a été organisé en Guadeloupe. Ces **rencontres de l'asile à Basse-Terre** faisaient écho aux rencontres organisées annuellement entre l'Ofpra, le ministère de l'immigration (ex DLPAJ avant 2007) et les préfectures. L'objet de ce premier séminaire était de communiquer sur les missions de l'Ofpra auprès des acteurs préfectoraux et sociaux outre-mer d'une part mais aussi de comprendre, pour l'Ofpra, les spécificités de l'asile outre-mer. Cette rencontre a permis de mesurer la nécessité d'échanges d'informations entre l'Office et

les préfectures sur la pratique du droit d'asile. Elle a été l'occasion de poursuivre une collaboration pratique entre les services et de fixer un certain nombre de procédures.

Par ailleurs, l'Ofpra a poursuivi tout au long de 2008 **sa politique d'ouverture en direction des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)**. Sept équipes de CADA, en provenance des différentes régions de France, ont été reçues au cours du premier semestre 2008 mais le rythme des visites a nettement cru à partir de septembre 2008 puisque onze structures supplémentaires ont pu être accueillies entre les mois de septembre et décembre de cette année.

en savoir plus



Les visites des équipes des centres d'accueil pour demandeurs d'asile à l'Ofpra

Depuis septembre 2008, deux types de visites sont proposées aux équipes de ces structures d'accompagnement et d'hébergement des demandeurs d'asile. Le premier type consiste en la visite des locaux d'accueil de l'établissement et en la possibilité d'assister à un entretien mené par un officier de protection, suivi d'une réunion de travail avec la mission communication de l'établissement. Ces visites concernent des groupes de taille réduite (au maximum 5 personnes). Le second type de visite est ouvert à des groupes beaucoup plus nombreux (jusqu'à 15 personnes) et consiste en la visite des locaux de l'établissement complétée par une réunion de travail plus longue à laquelle participent un chef de section, un officier de protection instructeur et la mission communication de l'Office. Les services de la division « Protection » peuvent également être associés à ce type de visite.

Outre ces rendez-vous mensuels avec les CADA, l'Office a poursuivi les collaborations qu'il avait mises en place avec le réseau ADOMA et l'Ecole supérieure de travail social dans le cadre de séminaires de formation sur l'asile dispensée aux travailleurs sociaux confirmés ou débutants de ces organisations. Par ailleurs, de nouvelles collaborations ont pu être initiées avec le Secours Populaire (au niveau national) ou encore avec l'association « Justice et Ville » du Val-de-Marne, association qui organise, entre autres, des formations juridiques auprès de travailleurs sociaux notamment.

Par ailleurs, l'Ofpra a ouvert ses portes à deux universitaires tout au long de l'année 2008. Ainsi, une doctorante de l'Université de Poitiers (Migrinter) effectuant une thèse en sociologie sur le métier des officiers de protection a pu accéder à l'ensemble des rapports d'activité de l'établissement et a rencontré de nombreux officiers de protection avec lesquels elle a pu s'entretenir de façon approfondie. Par ailleurs, un enseignant-chercheur en anthropologie de l'Université de Glasgow (réalisant une étude comparative sur les procédures d'examen de la demande d'asile en France et en Grande-Bretagne) a longuement échangé avec différents officiers de protection mais également des membres de l'encadrement. Des entretiens avec les interprètes qui collaborent avec l'Office ont également été organisés.

Enfin, **l'accord Ofpra / HCR a été reconduit le 1^{er} octobre 2008** pour une nouvelle période de deux ans. Il poursuivra la coopération de terrain Ofpra / HCR initiée en 2006, en permettant le déploiement d'officiers de protection de l'établissement au sein de certains bureaux du HCR pour des missions de deux à trois mois. Il symbolise la reconnaissance de l'expertise des officiers de protection de l'Office et leur offre également l'opportunité de parfaire leurs connaissances du terrain en travaillant au plus près des pays d'origine.

La création de la mission « Histoire » : vers la valorisation du patrimoine historique de l'Ofpra

Une mission Histoire et exploitation des archives a été mise en place auprès du directeur de l'Ofpra. Son programme pluriannuel s'inscrit dans le cadre plus général des activités de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI). L'histoire des réfugiés, de leur intégration et des institutions qui ont été impliquées dans leur accueil, fait pleinement partie de l'histoire des étrangers en France. Dans le respect des règles de confidentialité et de la mission de protection de l'Office, la mission entend favoriser le développement de la recherche et de la connaissance en la matière.

Durant l'année 2008, la mission a engagé des consultations en vue de déterminer des critères d'ouverture des archives de l'établissement. Un recueil de témoignages filmés a été engagé avec les archives départementales du Val-de-Marne et la Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine de l'Université de Paris X-Nanterre, afin de constituer un fonds d'archives orales. Durant cette même année, la mission a réalisé une brochure sur l'histoire de l'Ofpra, en ligne sur le site internet de l'établissement. Un comité d'histoire doit être mis en place en 2010.







Les moyens

III.1 Le budget

Question d'actualité : Le contrat d'objectifs et de moyens

Conclu entre le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique d'une part et le directeur général de l'Ofpra d'autre part, le contrat d'objectifs et de moyens a été signé le 9 décembre 2008. Il s'inscrit dans le cadre de la modernisation des politiques publiques et définit un projet d'établissement avec des orientations propres aux différents métiers et fonctions de l'Ofpra. Il a pour ambition de permettre la conduite d'une politique de modernisation et d'investissement plus suivie. Bâti sur les prévisions d'évolution de la demande d'asile pour les années 2009-2011, ce contrat fixe des objectifs quantitatifs et innove en mettant en place des objectifs qualitatifs permettant de mesurer le développement de la politique de qualité. En contrepartie, l'Etat garantit un niveau de ressources sur les années 2009-2011.

Le contrat d'objectifs et de moyens définit une stratégie qui se décline en six objectifs principaux :

- apporter, en temps réel, une réponse de qualité à la demande d'asile ;
- assurer une meilleure protection des réfugiés ;
- garantir la qualité de l'avis donné en matière d'admission sur le territoire au titre de l'asile à la frontière ;
- développer la qualité des services d'appui au traitement de la demande d'asile ;
- développer et faire reconnaître l'expertise de l'Office ;
- mettre en place un contrôle interne comptable.

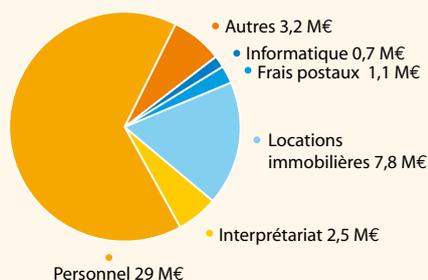
La gouvernance du contrat d'objectifs et de moyens est assurée par un comité de suivi. Cette instance, composée de représentants de chacune des parties, sera en charge du suivi de l'exécution du contrat et pourra proposer, le cas échéant, toute orientation utile pour atteindre les objectifs fixés.

Dernier budget commun à l'Ofpra et à la CNDA avant le transfert de la juridiction au Conseil d'Etat au 1^{er} janvier 2009, le budget 2008 n'a pas connu de modifications notables dans une structure marquée par l'importance des charges liées à la rémunération du personnel (29 M€), les locations immobilières (7,8 M€) et les dépenses liées à l'activité (3,6 M€).

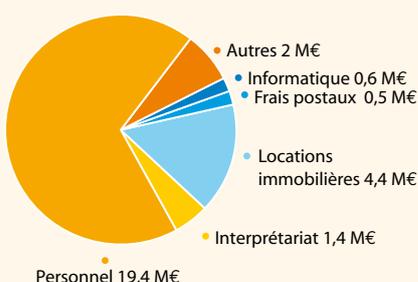
Avec une consommation de 98 % des crédits affectés à l'Office et 96 % des moyens alloués à la CNDA, il a été exécuté à hauteur de 44,3 M€.

Dans le cadre des nouveaux objectifs assignés à l'Office par le Contrat d'objectifs et de moyens 2009 - 2011 signé en décembre 2008 avec l'Etat, l'Etablissement devrait recevoir une dotation de 30,5 M€ en 2009.

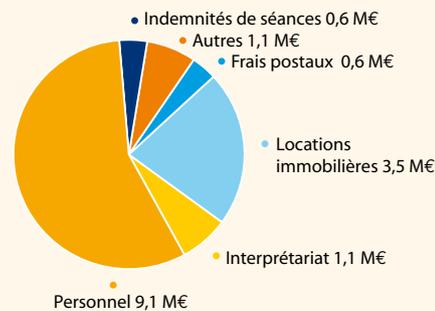
Consommation budget établissement
Ofpra/CNDA pour 2008
(44,3 M€)



Consommation budget
2008 Ofpra
(28,3 M€)



Consommation budget
2008 CNDA
(16 M€)



III.2 Les ressources humaines

Dernière étape de mise en œuvre du schéma prévisionnel triennal des emplois, l'année 2008 a permis la consolidation d'une structure adaptée à la mission régalienne de l'Établissement, confortée par une politique de formation diversifiée et le développement des mobilités.

III.2.1 Une structure des emplois consolidée

	Effectifs	CDD	Titulaires. et CDI	%A	%B	%C
2008	658 soit +0,5%	106 soit 16%	552	52	7	41
2007	655 soit -12%	180 soit 25%	475	52	8	40
2006	749 soit -16%	292 soit 39%	457	53	8	39
2005	890 soit +3%	458 soit 53%	432	54	7	39
2004	863 soit +32%	434 soit 50%	429	54	8	38
2003	653 soit +37%	221 soit 34%	432	54	10	36
2002	477 soit +11%	50 soit 10%	427	48	10	42
2001	430	19 soit 4%	411	45	11	44

L'organisation de trois séries de concours et d'un recrutement sans concours en catégorie C sur la période 2006/2008 autorisant la création de 120 emplois de titulaires par transformation d'emplois contractuels vacants (60 A et 60 C) a permis d'atteindre deux objectifs structurant l'Établissement :

- Au terme du cycle, plus de 80% des effectifs (plus de 70% en catégorie A) sont des emplois stables, titulaires ou CDI ;
- En outre, cette politique a pleinement bénéficié aux agents employés sous contrat puisque près de 80 d'entre eux (41 de catégorie A soit près de 50% des lauréats, 36 de catégorie C) ont pu devenir fonctionnaires par ces recrutements.

Par ailleurs, afin de maintenir la capacité d'instruction de l'Office dans un contexte de hausse de la demande d'asile, 10 nouveaux officiers de protection contractuels ont été recrutés.

Les agents de catégorie A – officiers de protection instructeurs à l'Office ou rapporteurs à la CNDA – représentent de manière stable plus de la moitié de l'effectif global de l'Établissement.

L'ancienneté moyenne (ensemble des agents) est de 10 ans et six mois, l'âge moyen se situant à 40,5 ans, pour un âge médian de 37 ans.

III.2.2 Une politique de formation diversifiée

La politique de formation a continué de bénéficier en 2008 d'un budget substantiel - 340 K€ - et s'est inscrite dans le cadre des objectifs de résorption de l'emploi précaire et d'enrichissement des compétences de ses agents.

L'accent porté sur la préparation aux concours a conduit à proposer aux agents une gamme riche de formations: conférences de méthode, de culture générale, de droit public, correction de compositions, formation à l'épreuve de conversation avec le jury pour le concours de catégorie A; préparation aux épreuves écrites des concours interne et externe de catégorie C ainsi qu'aux épreuves d'admission.

Les candidats au recrutement sans concours d'adjoints de protection organisé en 2008 afin d'offrir une opportunité supplémentaire de titularisation aux agents contractuels ont pu bénéficier d'une préparation à la rédaction des curriculum vitae et lettres de motivation ; les candidats retenus par la commission de sélection se voyant dispenser une formation à l'entretien de sélection. 20 agents contractuels ont été nommés fonctionnaires à l'issue de ce recrutement (80% des lauréats).

La formation professionnelle continue s'est développée en matière d'asile par différents outils – formation des nouveaux officiers de protection, conférences géopolitiques, universités d'été, participation de l'Office à la rédaction d'un curriculum européen de l'asile – de même que les langues anglaise et espagnole ont fait l'objet de méthodes d'apprentissage ou de perfectionnement diversifiées selon les niveaux, les formations aux langues des principaux pays d'origine des demandeurs par le ministère des affaires étrangères et européennes étant proposées aux agents dans des cycles extensifs ou intensifs.

Les cultures et techniques administratives ainsi que des compétences métiers ont pu être confortées par des formations notamment en finances et marchés publics, aux logiciels de bureautique, en gestion documentaire ou dans les domaines des ressources humaines ou de la sécurité.

III.2.3

Le développement des mobilités

18 agents ont bénéficié en 2008 d'un changement d'affectation interne : 14 officiers de protection et 4 agents des catégories B et C. En outre, 5 agents de catégorie A ont été nommés à des postes d'encadrement.

Un exercice de mobilité interne temporaire, dans le respect des impératifs du traitement de la demande d'asile, a également été initié en 2008, contribuant à l'enrichissement du parcours professionnel des agents.

La mobilité externe a continué de se développer en 2008 : 8 agents (5 A et 3 C) ont été détachés dans une autre administration, 5 autres agents (1 B, 4 C) pour effectuer un stage après leur admission à un concours ou à un cycle préparatoire à un concours tel que l'ENM ou l'ENA.

50 agents de l'Ofpra sont ainsi au 31 décembre 2008 détachés ou mis à disposition d'une autre collectivité publique.

en savoir plus



Des moyens adaptés à la mission de l'Office

- ses bureaux à Val de Fontenay ;
- 623 agents en poste au 31/12/2008 ;
- une antenne en Guadeloupe ;
- un million de dossiers de demande d'asile informatisés et sécurisés ;
- 600 000 consultations sécurisées annuelles de la base informatique ;
- une application de recherche dactyloscopique ;
- des moyens de visioconférence ;
- une capacité d'interprétariat de plus de 90 langues ;
- plus de 9 kilomètres linéaires d'archives.



III.3 L'activité d'interprétariat

En quelques chiffres



2,5 M€ (3^{ème} poste de dépenses de l'Etablissement)

90 % des dépenses réalisées dans le cadre de marchés publics

16 500 vacations assurées

96 langues couvertes

450 interprètes professionnels recrutés par les 10 titulaires des marchés :

- diplômés des universités et attestant d'une expérience préalable, maîtrisant une ou plusieurs langues parlées dans les pays d'origine des demandeurs d'asile ainsi que le français ;
- dotés de connaissances géopolitiques, administratives et juridiques ;
- soumis aux exigences déontologiques d'impartialité, d'indépendance et de stricte neutralité ;
- tenus au secret professionnel sur toutes les informations traduites.

III.3.1 L'accroissement des dépenses d'interprétariat

Corrélativement à la hausse de la demande d'asile, l'activité d'interprétariat affiche une progression de 7 % en 2008 et la dépense correspondante croît à hauteur de 9 %.

Les deux faits notables au cours de l'année écoulée ont été l'impact grandissant de l'interprétariat par téléphone pour l'asile aux frontières et l'élargissement du périmètre de l'interprétariat (élévation du taux de présentation des demandeurs convoqués, augmentation des auditions nécessitant un interprète et multiplication des idiomes utilisés).

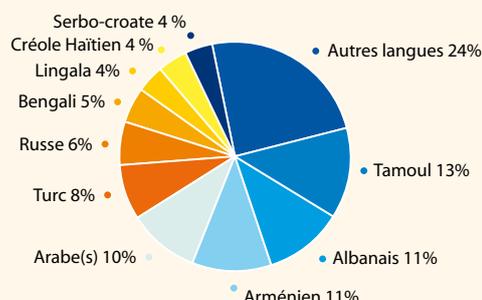
III.3.2 Le besoin d'interprétariat au plus près de la demande d'asile

Déterminé par l'officier de protection en charge de l'instruction de la demande d'asile, le besoin d'interprétariat est précisé au moment de la programmation de l'audition. C'est dire si l'activité d'interprétariat doit s'ajuster en permanence aux évolutions de la demande.

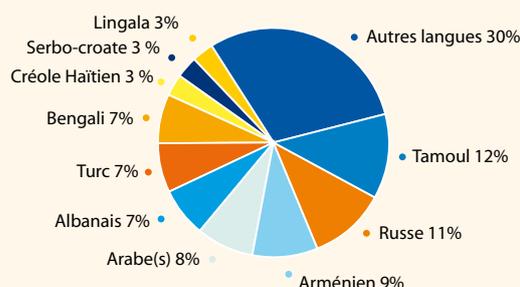
Pour autant et comme les années précédentes, plus d'un tiers des vacations ont été réalisées dans trois langues, dont le russe qui a évincé l'albanais. Tandis que l'arménien se maintient au 3^{ème} rang pour la 3^{ème} année consécutive, la langue turque poursuit quant à elle sa régression, passant en 3 ans du 2^{ème} au 6^{ème} rang.

Après un infléchissement en 2006 et 2007, la fraction des autres langues utilisées progresse, illustrant la dispersion des besoins en interprétariat.

Répartition des langues en 2007



Répartition des langues en 2008



III.3.3 Le renforcement des exigences de qualité de l'interprétariat

On soulignera que nonobstant le transfert de gestion de la CNDA au Conseil d'Etat à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouveaux marchés publics d'interprétariat ont été élaborés pour pérenniser les exigences de qualité de l'activité d'interprétariat.

Les premiers marchés avaient été mis en place en 2002-2003. Les suivants, profondément remaniés pour prendre en compte la réforme des procédures d'asile, encadraient l'activité depuis 2005 et sont arrivés à échéance le 31 décembre 2008.

Lancé en septembre 2008, ce troisième appel à la concurrence achève l'enracinement des marchés publics d'interprétariat dédiés au traitement de la demande d'asile comme mode de fonctionnement réglementaire de l'activité.

Entrant en vigueur en 2009, la hausse tarifaire induite (20 %) par ces marchés affectera le prochain cycle budgétaire jusqu'en 2011.



III.4 Les actions informatiques

Acteur majeur de modernisation, l'outil informatique accompagne l'Office dans toutes les actions d'amélioration de ses processus métier.

Dans ce but, l'Ofpra organise traditionnellement ses projets informatiques autour de quatre axes fonctionnels principaux : la production, les réseaux Intra/Internet (y compris bureautique et produits documentaires), les applications de soutien, et la dactyloscopie. A l'intérieur de chacune de ces thématiques, se complètent actions de consolidation et nouveaux projets.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2008, en appui sur ce découpage, deux projets transversaux majeurs auront particulièrement mobilisé l'Etablissement :

- le premier, relatif à un chantier fédérateur de numérisation des dossiers, permettra à terme aux agents de disposer, directement à l'écran, de l'ensemble des pièces constitutives des demandes d'asile ;
- le second, portant à la fois sur des actions d'infrastructure, matérielles et logicielles, a consisté en la mise en œuvre au plan informatique du rattachement de la CNDA au Conseil d'Etat, tout en préservant le partage et la mise à jour d'informations mutualisées.

L'achèvement de ces deux dossiers constitue sans conteste une étape historique pour l'Ofpra.

Parallèlement, l'Office participe toujours activement à de nombreux chantiers techniques interministériels et européens afin de contribuer, partout où il le peut, à une meilleure cohérence des procédures, garantie d'un traitement équitable et efficace des missions qui lui sont confiées.



Conclusion



L'année 2009 pour l'Ofpra sera marquée par plusieurs événements majeurs : la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens, l'aboutissement du projet de numérisation des dossiers de demandes d'asile, la préparation aux futures échéances européennes avec notamment la création du bureau d'appui. Mais l'Office devra également relever quelques défis : faire face à la reprise de la demande d'asile, et, après le rattachement de la CNDA au Conseil d'Etat, entamer sa propre vie administrative.

Dans le cadre de la modernisation des politiques publiques, l'Ofpra aura été l'un des premiers établissements administratifs à avoir signé un contrat d'objectifs et de moyens. Ce document constitue un véritable projet d'Etablissement engageant son avenir sur les trois prochaines années. Bâti sur les prévisions d'évolution de la demande d'asile, il définit les objectifs quantitatifs et surtout qualitatifs que se fixe l'Ofpra ; en contrepartie l'Etat s'engage sur une subvention annuelle pour 2009-2011, garantissant à l'Office un niveau de ressources à moyen terme. Sa mise en œuvre implique une redéfinition des structures internes de l'Etablissement : un renforcement des services d'appui à l'instruction et la création d'un service autonome des affaires européennes et internationales. En effet, l'information sur les pays d'origine est appelée à jouer un rôle croissant dans la chaîne du traitement de la demande d'asile, elle devrait s'enrichir d'une nouvelle tâche dédiée à la veille et au suivi des situations de crise. Par ailleurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un pôle d'initiative sur le plan européen. Le nouveau service européen est appelé à devenir le correspondant du futur bureau d'appui européen, à coordonner la participation de l'Office aux divers travaux européens et à développer les actions de coopération pratique bilatérale (Allemagne, Espagne, Belgique).

L'aboutissement du projet de numérisation sera pour l'Office en 2009 une opération majeure de sa politique de modernisation. Au sein d'un seul service seront dorénavant regroupées plusieurs fonctions gérant les « entrées » au sein de l'Etablissement : enregistrement des demandes d'asile, réception des procédures prioritaires, accueil du public, gestion automatisée du courrier général et numérisation des dossiers d'admission. La mise en place de cette nouvelle structure entraînera une réflexion globale sur la réorganisation des tâches d'exécution et la redéfinition des missions confiées aux adjoints de protection.

Enfin, le défi majeur pour l'année 2009 sera sans aucun doute la capacité de l'Office à gérer l'augmentation de la demande d'asile qui se confirme au fil des premiers mois. Il devra être en mesure de dégager les moyens nécessaires au traitement de la demande d'asile en temps réel tout en poursuivant ses projets de modernisation et le développement de la politique de qualité.

Jean-François CORDET

Directeur général de l'Ofpra



Annexes

Sommaire des annexes

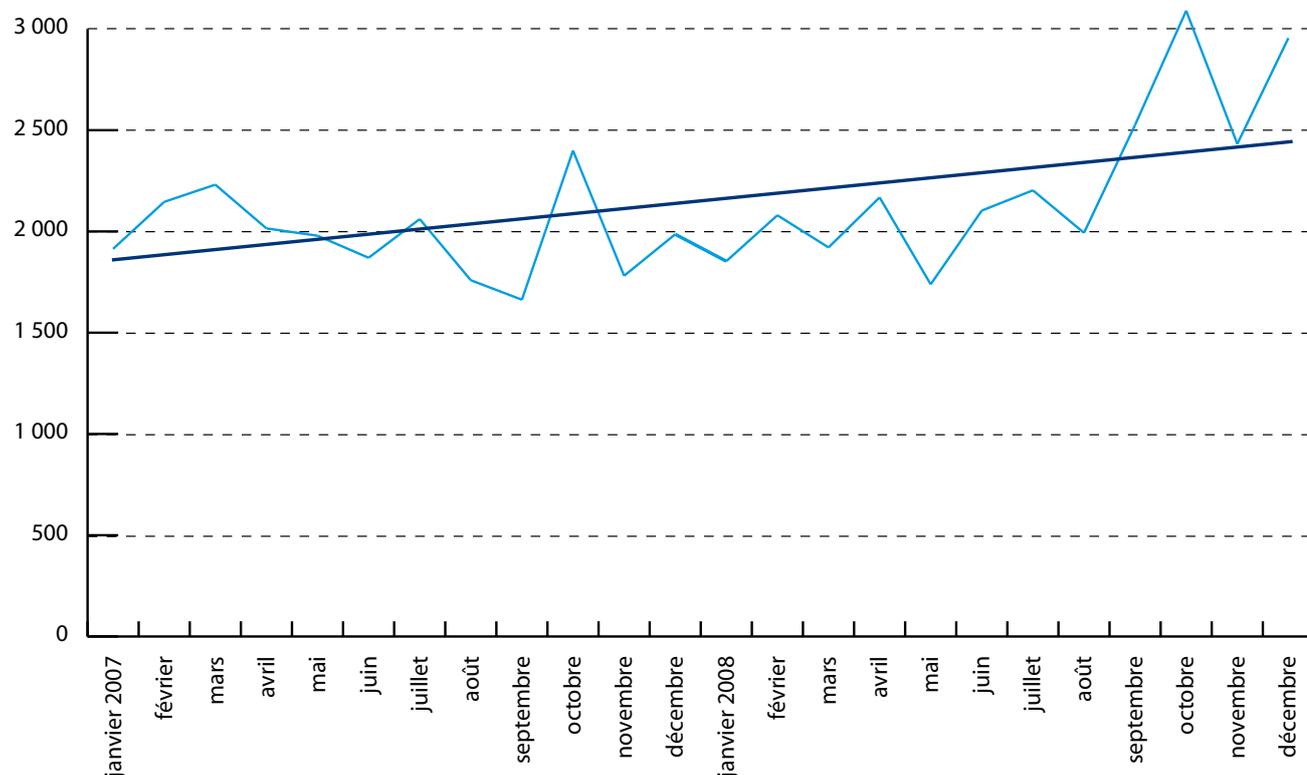
Annexe I	Demandes d'asile 2008 / 2007 : flux et activité de l'Ofpra comparés	53
Annexe II	Demandes d'asile, accords et rejets	54
Annexe III	Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité	55
Annexe IV	Premières demandes d'asile mensuelles 2008	58
Annexe V	Demandeurs d'asile 2008 par sexe, âge et situation familiale	60
Annexe VI	Premières demandes d'asile 2008 par nationalité, sexe et âge	61
Annexe VII	Premières demandes d'asile annuelles par département d'APS et département de résidence	62
Annexe VIII	Statistiques 2008 par département de résidence	64
Annexe IX	Origine géographique des demandeurs selon la région de résidence en 2008	66
Annexe X	Principaux pays de provenance des primo-demandeurs d'asile en 2008	67
Annexe XI	La demande d'asile dans les départements et collectivités d'outre-mer	68
Annexe XII	Demandes d'asile et réexamens 2008 en procédure prioritaire	69
Annexe XIII	La demande d'asile à la frontière	71
Annexe XIV	Accueil du public	72
Annexe XV	Admissions 2008 selon le sexe et le motif	73
Annexe XVI	Taux accord Ofpra par pays	74
Annexe XVII	Les activités de protection – Année 2008	75
Annexe XVIII	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra	76
Annexe XIX	Répartition par département de résidence des personnes placées sous la protection de l'Ofpra	79
	Remarques méthodologiques	80

Demandes d'asile 2008 / 2007 : flux et activité de l'Ofpra comparés

	2008	2007	évolution 2008/2007 %
Premières demandes d'asile (1)	27 063	23 804	13,7%
Mineurs accompagnants (2)	8 341	5 583	49,4%
Réexamens (3)	7 195	6 133	17,3%
Total dossiers hors mineurs (1+3)	34 258	29 937	14,4%
Total dossiers mineurs inclus (1+2+3)	42 599	35 520	19,9%

Total décisions Ofpra (hors mineurs acc)	32 017	29 536	8%
dont Accords	5 153	3 401	52%
Rejets	26 648	25 922	3%
Radiations et dessaisissements	216	213	1%
Taux accord Ofpra %	16,2%	11,6%	
Total décisions Ofpra sur mineurs	11 174	8 053	39%
TOTAL DÉCISIONS Ofpra	43 191	37 589	15%
Accords suite annulation CNDA	6 288	5 380	17%
Total accords	11 441	8 781	30,3%

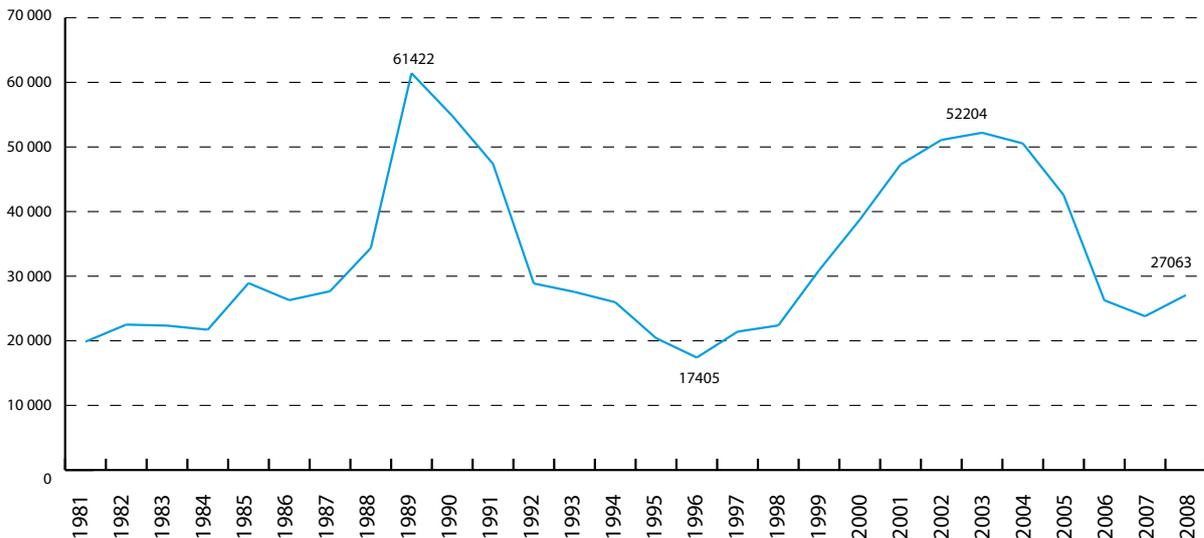
Evolution mensuelle du nombre des premières demandes d'asile depuis janvier 2007
(hors mineurs accompagnants et hors réexamens)



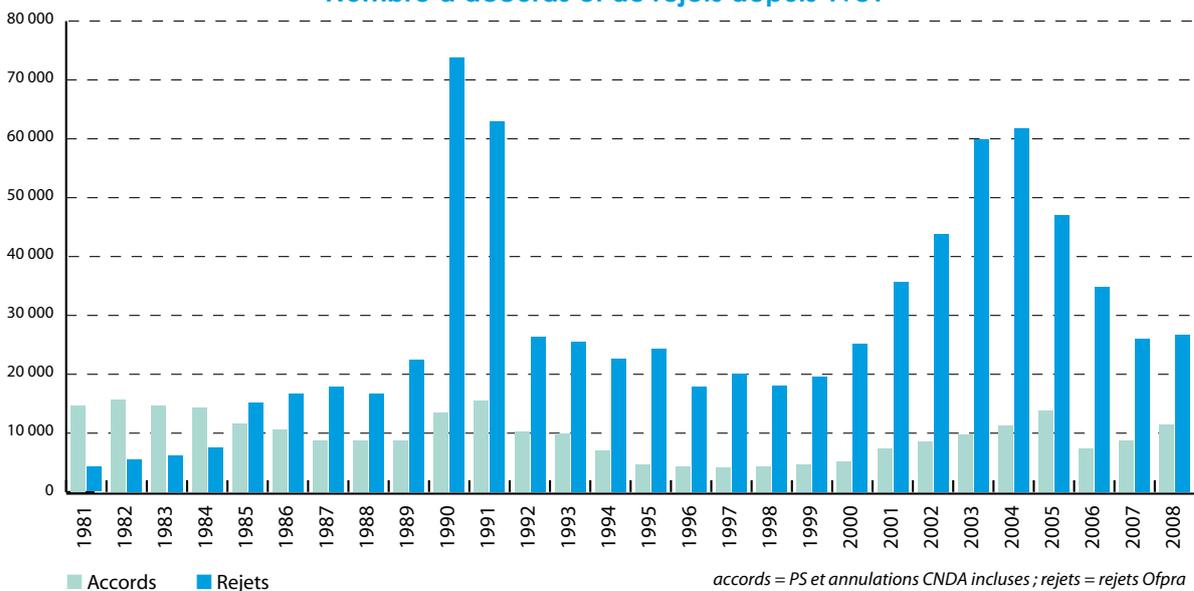
Demandes d'asile, accords et rejets

Données hors mineurs accompagnants

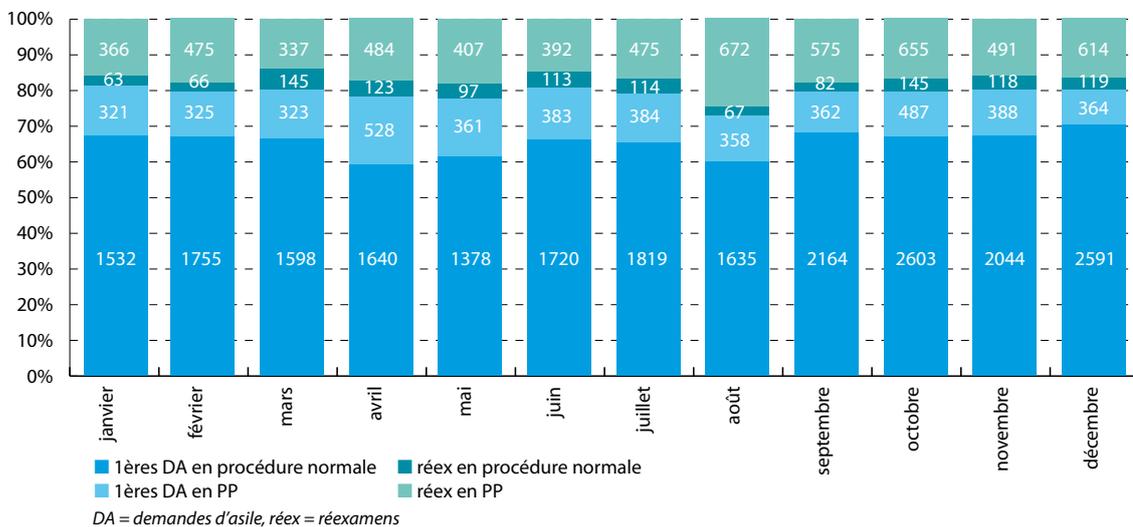
Nombre de premières demandes d'asile depuis 1981



Nombre d'accords et de rejets depuis 1981



Demandes d'asile et réexamens par procédure - Année 2008



Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité - année 2008

CONTINENT	TOTAL DOSSIERS					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSION GLOBALE (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Europe	11 237	9 310	1 927	3 875	15 112	11 097	1 111	9 986	10,0%	2 812	3 923	361
section Apatrides	164	161	3		164	217	65	152	30,0%		65	
Asie	7 408	5 651	1 757	744	8 152	7 164	1 193	5 971	16,7%	1 682	2 875	594
Afrique	13 775	10 797	2 978	3 576	17 351	12 031	2 681	9 350	22,3%	1 643	4 324	760
Amériques	1 674	1 144	530	146	1 820	1 292	103	1 189	8,0%	151	254	78
TOTAL DEMANDES	34 258	27 063	7 195	8 341	42 599	31 801	5 153	26 648	16,2%	6 288	11 441	1 793

mineurs A = mineurs accompagnants
réex. = réexamens

CR = admissions au statut de réfugié; PS = admissions à la protection subsidiaire; RJ = rejets; AN = accords suite à annulation CNDA
accords = CR + PS
taux accord Ofpra % = CR + PS / total décisions Ofpra (CR + PS + RJ) %

EUROPE	TOTAL DOSSIERS					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Albanie	300	280	20	54	354	201	16	185	8,0%	71	87	36
Arménie	1 894	1 532	362	543	2 437	2 002	79	1 923	3,9%	456	535	85
ARYM	80	67	13	28	108	77	1	76	1,3%	15	16	
Azerbaïdjan	518	431	87	198	716	550	78	472	14,2%	251	329	2
Biélorussie	81	64	17	6	87	88	4	84	4,5%	32	36	1
Bosnie Herz.	167	138	29	101	268	169	23	146	13,6%	76	99	5
Géorgie	404	320	84	59	463	373	46	327	12,3%	86	132	18
Kosovo	1 589	1 584	5	778	2 367	733	34	699	4,6%	226	260	59
Moldavie	169	159	10	14	183	179	4	175	2,2%	16	20	11
Monténégro	69	65	4	52	121	75		75		13	13	5
Roumanie	32	31	1	19	51						<5	
Russie	2 325	2 102	223	1 493	3 818	2 625	551	2 074	21,0%	688	1 239	76
Serbie	799	486	313	292	1 091	1 284	94	1 190	7,3%	330	424	35
Turquie	2 732	1 985	747	213	2 945	2 635	180	2 455	6,8%	524	704	21
Ukraine	63	54	9	14	77	65		65		19	19	5
autres Europe	15	12	3	11	26	41	1	40	2,4%	9	10	2
TOTAL DEMANDES	11 237	9 310	1 927	3 875	15 112	11 097	1 111	9 986	10,0%	2 812	3 923	361

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité - année 2008

ASIE	TOTAL DOSSIERS					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Afghanistan	246	228	18	35	281	211	65	146	30,8%	39	104	14
Bangladesh	1 733	1 187	546	62	1 795	1 661	34	1 627	2,0%	273	307	3
Bhoutan	50	49	1		50	19	5	14	26,3%	3	8	
Cambodge	23	19	4	4	27	28	5	23	17,9%	7	12	1
Chine	841	804	37	17	858	596	89	507	14,9%	17	106	4
Inde	87	61	26	3	90	85		85		5	5	
Irak	500	481	19	156	656	340	279	61	82,1%	22	301	39
Iran	125	117	8	30	155	127	40	87	31,5%	34	74	2
Kazakhstan	76	72	4	13	89	43	4	39	9,3%	18	22	3
Kirghizistan	26	18	8	2	28	26	4	22	15,4%	17	21	6
Liban	29	27	2	4	33						<5	
Mongolie	68	48	20	13	81	73	7	66	9,6%	12	19	12
Myanmar	26	19	7	1	27	29	7	22	24,1%	13	20	
Népal	41	38	3	3	44	37	3	34	8,1%	3	6	
Ouzbekistan	20	15	5	3	23	17	3	14	17,6%	6	9	
Pakistan	355	309	46	16	371	368	20	348	5,4%	30	50	5
Palestine (autor.)	56	53	3	4	60	41	6	35	14,6%	12	18	1
Sri Lanka	2 948	1 962	986	360	3 308	3 233	567	2 666	17,5%	1 140	1 707	498
Syrie	27	24	3	8	35	34	10	24	29,4%	10	20	1
Vietnam	18	13	5	2	20	22	3	19	13,6%	2	5	1
autres Asie	113	107	6	8	121	174	42	132	24,1%	19	61	4
TOTAL DEMANDES	7 408	5 651	1 757	744	8 152	7 164	1 193	5 971	16,7%	1 682	2 875	594

AMÉRIQUES	TOTAL DOSSIERS					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Argentine	5	5		1	6	2		2				
Bolivie	17	16	1	5	22						<5	
Brésil	16	15	1	2	18	16		16				
Colombie	99	96	3	20	119	72	19	53	26,4%	20	39	15
Cuba	19	18	1		19	17	3	14	17,6%	3	6	
Dominicaine (rq)	36	35	1		36	18		18				
Equateur	7	6	1		7						<5	
Haiti	1 341	830	511	100	1 441	1 071	71	1 000	6,6%	125	196	58
Jamaïque	8	8			8						<5	
Pérou	112	101	11	13	125						<5	
autres Amériques	14	14		5	19	96	10	86	10,4%	3	13	5
TOTAL DEMANDES	1 674	1 144	530	146	1 820	1 292	103	1 189	8,0%	151	254	78

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité - année 2008

AFRIQUE	TOTAL DOSSIERS				DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)			
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Afrique du sud	7	7		2	9	5		5				
Algérie	947	874	73	104	1 051	862	56	806	6,5%	90	146	63
Angola	452	357	95	157	609	368	41	327	11,1%	108	149	11
Bénin	14	12	2	5	19						<5	
Burkina Faso	21	19	2	3	24	17	5	12	29,4%	2	7	6
Burundi	36	32	4	4	40	26	8	18	30,8%	7	15	2
Cameroun	180	162	18	24	204	182	24	158	13,2%	35	59	11
Centrafrique	127	102	25	4	131	124	26	98	21,0%	23	49	4
Comores	895	881	14	224	1 119	453	45	408	9,9%	16	61	
Congo	821	714	107	90	911	790	75	715	9,5%	130	205	22
Côte d'Ivoire	656	503	153	129	785	615	103	512	16,7%	80	183	34
Djibouti	8	7	1	4	12	6	1	5	16,7%	9	10	1
Egypte	38	35	3	4	42	31	5	26	16,1%	4	9	2
Erythrée	114	110	4	13	127	81	57	24	70,4%	5	62	
Ethiopie	45	39	6	2	47	49	18	31	36,7%	11	29	1
Gabon	16	15	1	6	22						<5	
Gambie	70	45	25	39	109	67	12	55	17,9%	6	18	11
Ghana	24	16	8	6	30	22		22		5	5	3
Guinée Bissau	70	53	17	14	84	61	4	57	6,6%	4	8	2
Guinée Conakry	1 411	1 050	361	220	1 631	1 220	287	933	23,5%	243	530	79
Kenya	19	19			19						<5	
Liberia	30	22	8	4	34	19	3	16	15,8%	5	8	1
Libye	7	7			7						<5	
Madagascar	17	15	2	5	22	14	1	13	7,1%	7	8	1
Mali	2 066	1 382	684	1 288	3 354	2 086	978	1 108	46,9%	11	989	327
Maroc	49	47	2	4	53	46	4	42	8,7%	6	10	6
Mauritanie	1 184	548	636	171	1 355	1 036	109	927	10,5%	91	200	23
Niger	21	19	2	4	25						<5	
Nigeria	522	412	110	50	572	401	13	388	3,2%	67	80	30
Ouganda	8	8		2	10	7	2	5	28,6%	4	6	
RDCongo	2 289	1 912	377	631	2 920	2 069	401	1 668	19,4%	397	798	54
Rwanda	247	234	13	113	360	236	128	108	54,2%	55	183	1
Sénégal	243	166	77	130	373	232	61	171	26,3%	5	66	34
Sierra Leone	199	129	70	17	216	150	20	130	13,3%	11	31	9
Somalie	82	77	5	19	101	55	31	24	56,4%	14	45	6
Soudan	396	382	14	17	413	323	104	219	32,2%	90	194	9
Tchad	207	180	27	44	251	148	28	120	18,9%	50	78	2
Togo	166	139	27	10	176	134	14	120	10,4%	36	50	1
Tunisie	46	44	2	10	56	31	9	22	29,0%	2	11	3
Zimbabwe	15	13	2	2	17						<5	
autres Afrique	10	9	1	1	11	65	8	57	12,3%	14	22	1
TOTAL DEMANDES	13 775	10 797	2 978	3 576	17 351	12 031	2 681	9 350	22,3%	1 643	4 324	760

Premières demandes d'asile mensuelles 2008

Pour les principales nationalités, hors mineurs accompagnants

CONTINENT	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Europe	786	805	669	645	573	664	773	681	804	1 011	892	1 007	9 310
section Apatrides	16	17	19	18	11	23	20	5	2	21	5	4	161
Asie	353	416	383	437	351	404	365	379	534	729	570	730	5 651
Afrique	626	773	750	978	741	924	953	840	1 083	1 193	859	1 077	10 797
Amériques	72	69	100	90	63	88	92	88	103	136	106	137	1 144
TOTAL	1 853	2 080	1 921	2 168	1 739	2 103	2 203	1 993	2 526	3 090	2 432	2 955	27 063

EUROPE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Russie	290	274	132	127	108	132	130	170	195	199	174	171	2 102
Turquie	147	156	168	171	134	145	172	114	149	249	169	211	1 985
Kosovo	2	61	111	96	96	113	151	139	179	218	202	216	1 584
Arménie	121	110	122	93	103	136	156	114	111	128	154	184	1 532
Serbie	124	79	12	37	21	32	21	17	38	45	29	31	486
Azerbaïdjan	36	34	47	29	33	23	38	35	26	45	33	52	431
Géorgie	14	19	17	27	19	14	15	21	24	47	56	47	320
Albanie	10	14	10	22	21	19	45	21	33	29	23	33	280
Moldavie	16	17	15	15	12	14	14	10	10	9	10	17	159
Bosnie Herz.	8	11	7	9	4	19	11	13	13	15	16	12	138
autres Europe	18	30	28	19	22	17	20	27	26	27	26	33	293
TOTAL	786	805	669	645	573	664	773	681	804	1 011	892	1 007	9 310

ASIE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Sri Lanka	112	180	176	187	147	166	145	130	151	200	142	226	1 962
Bangladesh	69	82	64	83	91	67	83	84	112	155	141	156	1 187
Chine	54	47	41	57	33	67	50	50	83	108	87	127	804
Irak	18	10	9	15	11	18	27	15	89	108	78	83	481
Pakistan	25	28	25	24	19	20	14	24	15	41	34	40	309
Afghanistan	16	12	15	17	8	14	13	17	27	30	26	33	228
Iran	4	12	7	7	6	6	8	9	13	13	20	12	117
autres Asie	55	45	46	47	36	46	25	50	44	74	42	53	563
TOTAL	353	416	383	437	351	404	365	379	534	729	570	730	5 651

AMÉRIQUES	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Haïti	55	55	61	63	38	57	74	65	80	103	82	97	830
Pérou	6	4	16	5	6	11	7	13	2	10	11	10	101
autres Amériques	11	10	23	22	19	20	11	10	21	23	13	30	213
TOTAL	72	69	100	90	63	88	92	88	103	136	106	137	1 144

AFRIQUE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
RD Congo	123	164	123	168	133	169	191	131	160	188	158	204	1 912
Mali	74	60	96	180	138	146	177	152	131	103	66	59	1 382
Guinée Conakry	51	82	74	90	70	99	95	105	81	111	77	115	1 050
Comores	11	8	18	81	34	53	50	50	218	199	88	71	881
Algérie	59	68	81	74	43	62	68	56	95	102	83	83	874
Congo	53	72	47	52	52	60	63	44	69	70	57	75	714
Mauritanie	26	48	30	42	27	31	48	26	49	69	69	83	548
Côte d'Ivoire	40	43	36	44	34	45	49	47	34	56	30	45	503
Nigéria	29	42	25	20	28	22	23	35	40	60	32	56	412
Soudan	19	20	38	31	24	17	24	29	26	48	41	65	382
Angola	24	29	39	39	31	41	33	19	19	20	26	37	357
Rwanda	16	17	18	16	15	17	16	11	38	24	16	30	234
Tchad	11	14	24	20	10	16	20	11	14	13	13	14	180
Sénégal	7	9	7	14	16	26	11	28	17	14	13	4	166
Cameroun	11	18	17	15	11	11	19	16	5	19	12	8	162
Togo	17	11	22	16	13	17	5	5	9	7	4	13	139
Sierra Leone	8	16	8	8	6	14	9	10	10	17	7	16	129
Erythrée	1	6	7	9	5	9	4	7	10	13	18	21	110
Centrafrique	9	11	6	6	7	12	4	5	4	12	12	14	102
autres Afrique	37	35	34	53	44	57	44	53	54	48	37	64	560
TOTAL	626	773	750	978	741	924	953	840	1 083	1 193	859	1 077	10 797

Demandeurs d'asile 2008

Par sexe, âge et situation familiale

Premières demandes, hors mineurs accompagnants

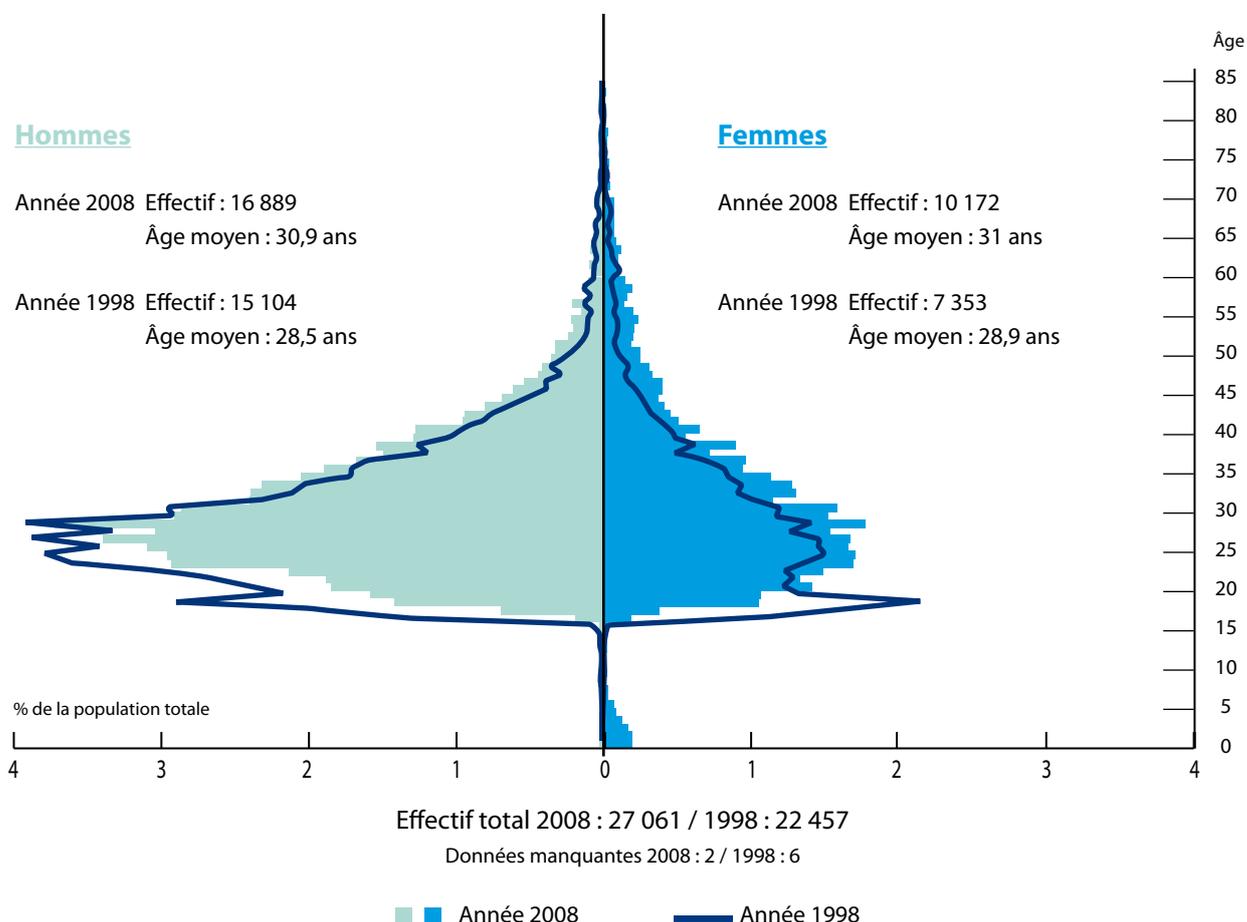
Répartition par sexe et âge

	nb	%	âge moyen
femmes	10 173	37,6%	31,5 ans
hommes	16 890	62,4%	31,4 ans
total	27 063	100%	

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative)

	femmes	%	hommes	%	total	%
célibataire	4 088	40,2%	8 913	52,8%	13 001	48,0%
marié	3 716	36,5%	5 503	32,6%	9 219	34,1%
concubin	1 381	13,6%	1 985	11,8%	3 366	12,4%
divorcé	234	2,3%	214	1,3%	448	1,7%
veuf	563	5,5%	99	0,6%	662	2,4%
séparé	129	1,3%	75	0,4%	204	0,8%
non déclaré	62	0,6%	101	0,6%	163	0,6%
total	10 173	100%	16 890	100%	27 063	100%

Pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 2008 et 1998 (en % de la population totale)



Premières demandes d'asile 2008

Par nationalité, sexe et âge

hors mineurs accompagnants

CONTINENT	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
EUROPE	9 310	32,1	39%
ASIE	5 651	32,8	26%
AFRIQUE	10 797	29,9	42%
AMERIQUES	1 144	33,8	36%
APATRIDES	161	36,2	29%
TOTAL	27 063	31,4	38%

EUROPE	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Albanie	280	32,5	34%
Arménie	1 532	35,3	48%
ARYM	67	31,2	39%
Azerbaïdjan	431	36,2	54%
Biélorussie	64	32,5	33%
Bosnie Herz.	138	33,4	37%
Géorgie	320	34,4	40%
Kosovo	1 584	31,6	36%
Moldavie	159	32,5	40%
Monténégro	65	29,8	42%
Roumanie	31	35,3	48%
Russie	2 102	32,5	50%
Serbie	479	31,3	37%
Serbie & Monténégro (ex-)	7	23,2	43%
Turquie	1 985	28,5	21%
Ukraine	54	34,9	46%
autres Europe	12		42%
TOTAL	9 310	32,1	39%

ASIE	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Afghanistan	228	26,6	11%
Bangladesh	1 187	30,2	5%
Bhoutan	49	26,9	18%
Cambodge	19	37,7	74%
Chine	804	35,5	46%
Inde	61	29,5	13%
Irak	481	38,1	44%
Iran	117	34,8	35%
Kazakhstan	72	29,2	21%
Kirghizistan	18	32,1	50%
Liban	27	34,8	33%
Mongolie	48	33,9	56%
Myanmar	19	29,8	42%
Népal	38	29,9	13%
Ouzbékistan	15	33,4	47%
Pakistan	309	31,3	6%
Palestine (autor.)	53	30,2	6%
Sri Lanka	1 962	32,8	29%
Syrie	24	33,2	42%
Vietnam	13	40,9	38%
autres Asie	107		49%
TOTAL	5 651	32,8	26%

AMERIQUES	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Argentine	5	45,7	40%
Bolivie	16	33,3	63%
Brésil	15	34,3	33%
Colombie	96	36,1	38%
Cuba	18	36,8	22%
Dominicaine (République)	35	35,9	49%
Equateur	6	32,7	33%
Haïti	830	33,0	35%
Jamaïque	8	32,1	25%
Pérou	101	35,5	41%
autres Amériques	14		43%
TOTAL	1 144	33,8	36%

AFRIQUE	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Afrique du sud	7	34,8	14%
Algérie	874	34,2	16%
Angola	357	29,9	51%
Bénin	12	32,1	42%
Burkina Faso	19	23,8	53%
Burundi	32	31,6	31%
Cameroun	162	32,0	46%
Centrafrique	102	29,9	41%
Comores	881	32,1	18%
Congo	714	31,2	50%
Côte d'Ivoire	503	30,8	32%
Djibouti	7	33,2	57%
Egypte	35	32,4	11%
Erythrée	110	27,8	36%
Ethiopie	39	26,6	54%
Gabon	15	36,2	67%
Gambie	45	27,2	62%
Ghana	16	31,8	25%
Guinée Bissau	53	27,9	19%
Guinée Conakry	1 050	27,6	37%
Kenya	19	27,0	63%
Libéria	22	26,0	27%
Libye	7	29,5	29%
Madagascar	15	34,2	33%
Mali	1 382	27,7	74%
Maroc	47	34,4	36%
Mauritanie	548	30,4	27%
Niger	19	34,1	16%
Nigeria	412	27,9	52%
Ouganda	8	27,0	75%
RDCongo	1 912	29,5	54%
Rwanda	234	32,0	47%
Sénégal	166	28,8	73%
Sierra Leone	129	24,7	59%
Somalie	77	30,6	49%
Soudan	382	28,7	8%
Tchad	180	27,4	26%
Togo	139	31,0	28%
Tunisie	44	32,0	18%
Zimbabwe	13	31,6	38%
autres Afrique	9		44%
TOTAL	10 797	29,9	42%

Premières demandes d'asile annuelles Par département d'APS et département de résidence 2007-2008

hors mineurs accompagnants

Dépt d'APS	2008	2007	2008/2007 %
Ain (1)	172	171	0,6%
Aisne (2)	46	56	-17,9%
Allier (3)	8	28	-71,4%
Alpes de Hte Pce (4)	15	5	200,0%
Alpes (hautes) (5)	20	14	42,9%
Alpes Maritimes (6)	428	352	21,6%
Ardèche (7)	18	18	0,0%
Ardennes (8)	5	11	-54,5%
Ariège (9)	43	37	16,2%
Aube (10)	9	20	-55,0%
Aude (11)	28	27	3,7%
Aveyron (12)	54	93	-41,9%
Bouches du Rhône (13)	766	686	11,7%
Calvados (14)	261	178	46,6%
Cantal (15)	24	55	-56,4%
Charente (16)	16	32	-50,0%
Charente-Maritime (17)	68	84	-19,0%
Cher (18)	46	36	27,8%
Corrèze (19)	2	8	-75,0%
Corse (20)	1	2	-50,0%
Côte d'Or (21)	186	154	20,8%
Côtes d'Armor (22)	2	14	-85,7%
Creuse (23)	3	7	-57,1%
Dordogne (24)	10	22	-54,5%
Doubs (25)	207	160	29,4%
Drôme (26)	84	83	1,2%
Eure (27)	14	26	-46,2%
Eure-et-Loire (28)	95	88	8,0%
Finistère (29)	20	11	81,8%
Gard (30)	118	65	81,5%
Garonne (haute) (31)	326	234	39,3%
Gers (32)	12	4	200,0%
Gironde (33)	321	252	27,4%
Hérault (34)	138	131	5,3%
Ille-et-Vilaine (35)	549	418	31,3%
Indre (36)	37	42	-11,9%
Indre-et-Loire (37)	247	217	13,8%
Isère (38)	364	285	27,7%
Jura (39)	6	34	-82,4%
Landes (40)	11	6	83,3%
Loir-et-Cher (41)	114	105	8,6%
Loire (42)	222	285	-22,1%
Loire (haute) (43)	3	16	-81,3%
Loire-Atlantique (44)	375	336	11,6%
Loiret (45)	209	211	-0,9%
Lot (46)	18	5	260,0%
Lot-et-Garonne (47)	17	10	70,0%
Lozère (48)	5	0	
Maine-et-Loire (49)	260	262	-0,8%
Manche (50)	25	19	31,6%

Dépt d'APS	2008	2007	2008/2007 %
Marne (51)	104	69	50,7%
Marne (haute) (52)	2	5	-60,0%
Mayenne (53)	110	65	69,2%
Meurthe-et-Moselle (54)	193	298	-35,2%
Meuse (55)	7	17	-58,8%
Morbihan (56)	15	16	-6,3%
Moselle (57)	530	355	49,3%
Nièvre (58)	57	69	-17,4%
Nord (59)	411	387	6,2%
Oise (60)	426	303	40,6%
Orne (61)	3	12	-75,0%
Pas-de-Calais (62)	171	213	-19,7%
Puy-de-Dôme (63)	192	98	95,9%
Pyr.Atlantiques (64)	46	48	-4,2%
Pyr.(hautes) (65)	52	75	-30,7%
Pyr.Orientales (66)	130	43	202,3%
Rhin (bas) (67)	649	672	-3,4%
Rhin (haut) (68)	493	474	4,0%
Rhône (69)	1 097	1 073	2,2%
Saône (haute) (70)	31	29	6,9%
Saône-et-Loire (71)	93	59	57,6%
Sarthe (72)	151	176	-14,2%
Savoie (73)	146	122	19,7%
Savoie (haute) (74)	356	566	-37,1%
Paris (75)	4 898	4 588	6,8%
Seine-Maritime (76)	497	474	4,9%
Seine-et-Marne (77)	646	505	27,9%
Yvelines (78)	357	315	13,3%
Sèvres (Deux) (79)	20	11	81,8%
Somme (80)	73	153	-52,3%
Tarn (81)	32	38	-15,8%
Tarn-et-Garonne (82)	72	82	-12,2%
Var (83)	35	32	9,4%
Vaucluse (84)	73	47	55,3%
Vendée (85)	115	86	33,7%
Vienne (86)	235	167	40,7%
Vienne (haute) (87)	178	207	-14,0%
Vosges (88)	8	12	-33,3%
Yonne (89)	35	34	2,9%
Terr.Belfort (90)	29	44	-34,1%
Essonne (91)	732	578	26,6%
Hauts-de-Seine (92)	481	556	-13,5%
Seine-Saint-Denis (93)	2 508	1 953	28,4%
Val de Marne (94)	1 224	1 097	11,6%
Val d'Oise (95)	910	853	6,7%
D.O.M. (97)	1 602	614	160,9%
T.O.M. (98)	0	0	
non renseigné	810	699	15,9%
TOTAL	27 063	23 804	13,7%

APS = Autorisation provisoire de séjour

Dépt de résidence	2008	2007	2008/2007 %
Ain (1)	185	157	17,8%
Aisne (2)	90	59	52,5%
Allier (3)	20	34	-41,2%
Alpes de Hte Pce (4)	17	23	-26,1%
Alpes (hautes) (5)	22	15	46,7%
Alpes Maritimes (6)	343	295	16,3%
Ardèche (7)	23	20	15,0%
Ardennes (8)	61	78	-21,8%
Ariège (9)	39	39	0,0%
Aube (10)	60	112	-46,4%
Aude (11)	42	38	10,5%
Aveyron (12)	39	47	-17,0%
Bouches du Rhône (13)	850	748	13,6%
Calvados (14)	250	195	28,2%
Cantal (15)	23	42	-45,2%
Charente (16)	31	40	-22,5%
Charente-Maritime (17)	97	81	19,8%
Cher (18)	67	68	-1,5%
Corrèze (19)	13	11	18,2%
Corse (20)	1	2	-50,0%
Côte d'Or (21)	187	184	1,6%
Côtes d'Armor (22)	58	72	-19,4%
Creuse (23)	9	8	12,5%
Dordogne (24)	41	36	13,9%
Doubs (25)	149	143	4,2%
Drôme (26)	99	109	-9,2%
Eure (27)	182	187	-2,7%
Eure-et-Loire (28)	102	93	9,7%
Finistère (29)	100	90	11,1%
Gard (30)	114	73	56,2%
Garonne (haute) (31)	353	292	20,9%
Gers (32)	14	19	-26,3%
Gironde (33)	336	288	16,7%
Hérault (34)	156	148	5,4%
Ille-et-Vilaine (35)	385	228	68,9%
Indre (36)	47	32	46,9%
Indre-et-Loire (37)	215	182	18,1%
Isère (38)	387	301	28,6%
Jura (39)	43	51	-15,7%
Landes (40)	25	18	38,9%
Loir-et-Cher (41)	122	124	-1,6%
Loire (42)	217	277	-21,7%
Loire (haute) (43)	39	31	25,8%
Loire-Atlantique (44)	324	332	-2,4%
Loiret (45)	267	296	-9,8%
Lot (46)	16	8	100,0%
Lot-et-Garonne (47)	37	24	54,2%
Lozère (48)	10	6	66,7%
Maine-et-Loire (49)	226	255	-11,4%
Manche (50)	33	33	0,0%

Dépt de résidence	2008	2007	2008/2007 %
Marne (51)	110	123	-10,6%
Marne (haute) (52)	24	39	-38,5%
Mayenne (53)	114	68	67,6%
Meurthe-et-Moselle (54)	317	248	27,8%
Meuse (55)	40	36	11,1%
Morbihan (56)	108	86	25,6%
Moselle (57)	384	370	3,8%
Nièvre (58)	59	93	-36,6%
Nord (59)	467	435	7,4%
Oise (60)	340	333	2,1%
Orne (61)	43	28	53,6%
Pas-de-Calais (62)	149	142	4,9%
Puy-de-Dôme (63)	131	85	54,1%
Pyr.Atlantiques (64)	73	61	19,7%
Pyr.(hautes) (65)	63	58	8,6%
Pyr.Orientales (66)	127	55	130,9%
Rhin (bas) (67)	566	535	5,8%
Rhin (haut) (68)	473	404	17,1%
Rhône (69)	1 052	1 134	-7,2%
Saône (haute) (70)	42	24	75,0%
Saône-et-Loire (71)	124	79	57,0%
Sarthe (72)	147	131	12,2%
Savoie (73)	99	64	54,7%
Savoie (haute) (74)	279	479	-41,8%
Paris (75)	4 346	3 997	8,7%
Seine-Maritime (76)	451	453	-0,4%
Seine-et-Marne (77)	761	688	10,6%
Yvelines (78)	394	386	2,1%
Sèvres (Deux) (79)	39	27	44,4%
Somme (80)	151	135	11,9%
Tarn (81)	44	43	2,3%
Tarn-et-Garonne (82)	83	93	-10,8%
Var (83)	43	40	7,5%
Vaucluse (84)	70	48	45,8%
Vendée (85)	96	66	45,5%
Vienne (86)	187	167	12,0%
Vienne (haute) (87)	173	219	-21,0%
Vosges (88)	32	32	0,0%
Yonne (89)	62	60	3,3%
Terr.Belfort (90)	56	75	-25,3%
Essonne (91)	830	680	22,1%
Hauts-de-Seine (92)	566	560	1,1%
Seine-Saint-Denis (93)	2 587	1 968	31,5%
Val de Marne (94)	1 217	1 092	11,4%
Val d'Oise (95)	1 028	962	6,9%
D.O.M. (97)	1 929	835	131,0%
T.O.M. (98)	0	0	
non renseigné	21	24	-12,5%
TOTAL	27 063	23 804	13,7%

dépt résidence = dernière adresse connue du demandeur

Statistiques 2008

Par département de résidence

Département	1ères DA	réex	mineurs A	total flux	CR Ofpra	dont PS	RJ Ofpra	total décisions*	AN CNDA	dont PS	Total CR	dont PS
Ain (1)	185	26	74	285	16	1	165	181	45	4	61	5
Aisne (2)	90	19	31	140	8		87	95	18		26	
Allier (3)	20	6	7	33	7	3	31	38	17	1	24	4
Alpes de Hte Pce (4)	17	3	5	25	4		22	26	6	1	10	1
Alpes (hautes) (5)	22		11	33	5		20	25	8		13	
Alpes Maritimes (6)	343	62	140	545	52	4	303	355	63	7	115	11
Ardèche (7)	23	11	16	50	4		28	32	22	1	26	1
Ardenne (8)	61	3	32	96	7		77	84	16		23	
Ariège (9)	39	10	12	61	1		52	53	6	1	7	1
Aube (10)	60	16	46	122	26	4	93	119	31	3	57	7
Aude (11)	42	2	30	74	15		32	47	9		24	
Aveyron (12)	39	3	17	59	3		45	48	25	4	28	4
Bouches du Rhône (13)	850	132	173	1 155	110	21	826	936	132	7	242	28
Calvados (14)	250	38	49	337	20		220	240	42	6	62	6
Cantal (15)	23	4	17	44	10		28	38	3		13	
Charente (16)	31	9	15	55	2	1	45	47	7		9	1
Charente-Maritime (17)	97	6	44	147	8		92	100	22	5	30	5
Cher (18)	67	5	21	93	15	3	67	82	23	2	38	5
Corrèze (19)	13		4	17			16	16	3		3	
Corse (20)	1			1			2	2				
Côte d'Or (21)	187	69	45	301	21	4	195	216	50	12	71	16
Côtes d'Armor (22)	58	18	21	97	5		72	77	16	2	21	2
Creuse (23)	9	2		11			12	12	2	1	2	1
Dordogne (24)	41	2	21	64	3		44	47	9	2	12	2
Doubs (25)	149	37	82	268	26	4	155	181	38	5	64	9
Drôme (26)	99	38	32	169	13		129	142	36	9	49	9
Eure (27)	182	53	90	325	23		228	251	42	1	65	1
Eure-et-Loire (28)	102	13	19	134	17	3	84	101	26	2	43	5
Finistère (29)	100	8	36	144	9		72	81	39		48	
Gard (30)	114	18	59	191	15	3	93	108	19	3	34	6
Garonne (haute) (31)	353	60	93	506	50	5	312	362	87	18	137	23
Gers (32)	14		8	22	5		10	15	8	4	13	4
Gironde (33)	336	41	73	450	22	2	281	303	66	12	88	14
Hérault (34)	156	42	36	234	13	2	174	187	36	2	49	4
Ille-et-Vilaine (35)	385	69	105	559	38		321	359	65	8	103	8
Indre (36)	47	2	15	64	5		38	43	6		11	
Indre-et-Loire (37)	215	62	61	338	58	4	216	274	62	12	120	16
Isère (38)	387	29	155	571	58	6	295	353	73	12	131	18
Jura (39)	43	8	23	74	5		46	51	18	1	23	1
Landes (40)	25	1	21	47	1		23	24	4		5	
Loir-et-Cher (41)	122	25	41	188	15	3	145	160	25	3	40	6
Loire (42)	217	71	91	379	26	1	246	272	60	2	86	3
Loire (haute) (43)	39	16	33	88	9		53	62	11		20	
Loire-Atlantique (44)	324	55	116	495	55	4	302	357	94	7	149	11
Loiret (45)	267	66	142	475	65	4	301	366	94	19	159	23
Lot (46)	16	7	11	34	2		15	17	7	2	9	2
Lot-et-Garonne (47)	37	8	18	63	5		46	51	11	5	16	5
Lozère (48)	10		7	17			9	9	4		4	

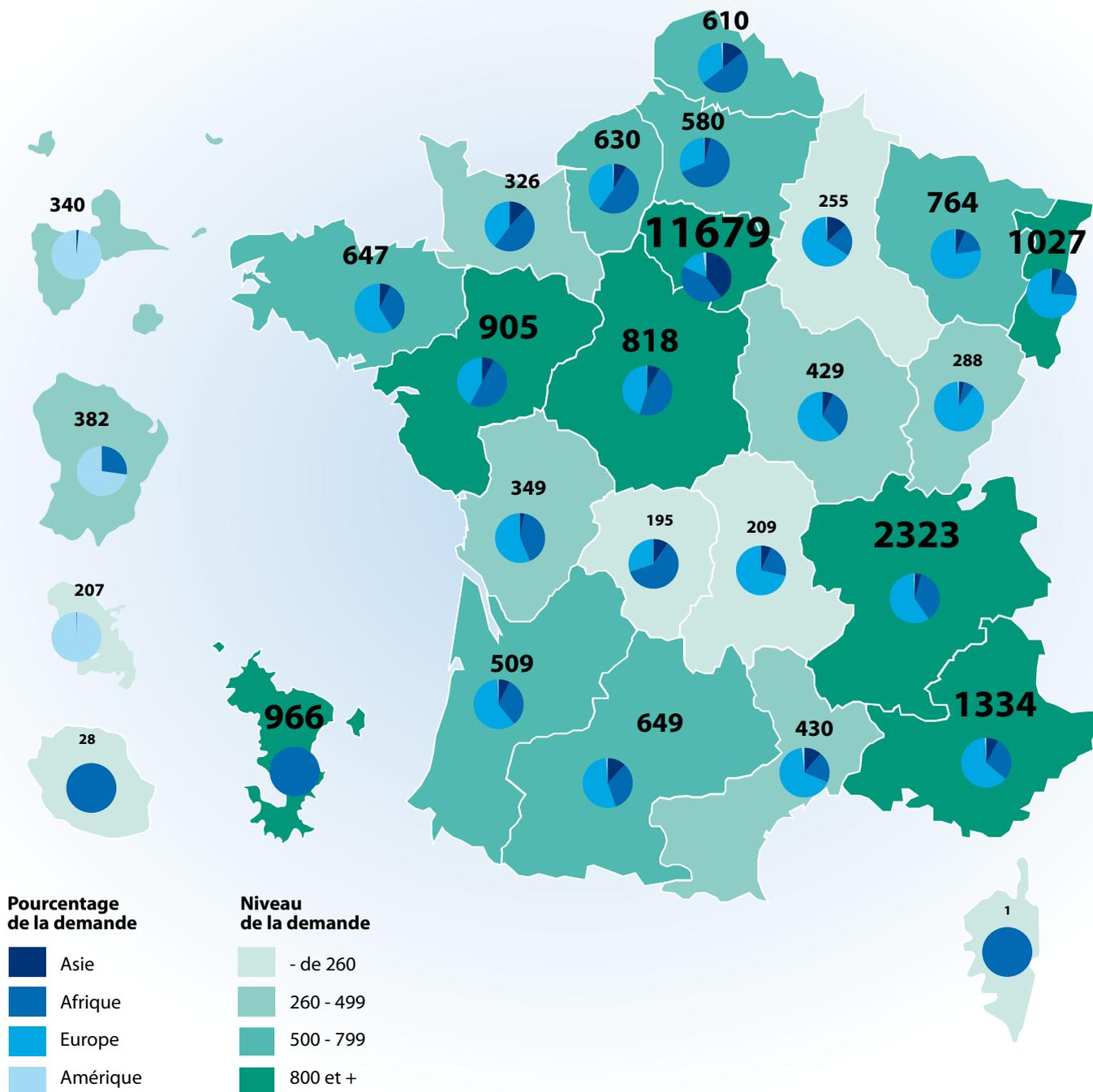
Département	1ères DA	réex	mineurs A	total flux	CR Ofpra	dont PS	RJ Ofpra	total décisions*	AN CNDA	dont PS	Total CR	dont PS
Maine-et-Loire (49)	226	67	90	383	77	5	227	304	66	9	143	14
Manche (50)	33	2	28	63	2		33	35	7		9	
Marne (51)	110	11	65	186	24	2	103	127	33	9	57	11
Marne (haute) (52)	24	8	27	59	7	2	29	36	19	3	26	5
Mayenne (53)	114	20	39	173	18	2	92	110	19	2	37	4
Meurthe-et-Moselle (54)	317	60	155	532	42	1	304	346	112	18	154	19
Meuse (55)	40	10	34	84	3		48	51	18		21	
Morbihan (56)	108	39	67	214	16		135	151	29	4	45	4
Moselle (57)	384	73	109	566	44	12	409	453	95	6	139	18
Nièvre (58)	59	3	37	99	13		69	82	23	3	36	3
Nord (59)	467	97	122	686	72	7	447	519	90	17	162	24
Oise (60)	340	66	110	516	82	12	326	408	88	11	170	23
Orne (61)	43	4	5	52	9	1	44	53	13	3	22	4
Pas-de-Calais (62)	149	11	22	182	22	3	124	146	21	4	43	7
Puy-de-Dôme (63)	131	9	53	193	22	2	93	115	30	3	52	5
Pyr.Atlantiques (64)	73	13	51	137	20	1	79	99	33	5	53	6
Pyr.(hautes) (65)	63	19	27	109	4		76	80	19	1	23	1
Pyr.Orientales (66)	127	9	26	162	7	1	124	131	17	6	24	7
Rhin (bas) (67)	566	63	178	807	137	6	477	614	194	26	331	32
Rhin (haut) (68)	473	101	181	755	55	6	467	522	137	19	192	25
Rhône (69)	1 052	168	245	1 465	149	14	994	1 143	243	35	392	49
Saône (haute) (70)	42	15	34	91	4	1	49	53	24	5	28	6
Saône-et-Loire (71)	124	21	74	219	16	1	123	139	54	11	70	12
Sarthe (72)	147	13	85	245	44	2	128	172	57	8	101	10
Savoie (73)	99	24	32	155	10	2	89	99	31	3	41	5
Savoie (haute) (74)	279	21	72	372	28	3	273	301	34	9	62	12
Paris (75)	4 346	2 410	1 106	7 862	954	204	5 171	6 125	600	126	1 554	330
Seine-Maritime (76)	451	92	152	695	71	4	427	498	80	8	151	12
Seine-et-Marne (77)	761	346	253	1 360	207	15	863	1 070	227	55	434	70
Yvelines (78)	394	71	86	551	107	15	333	440	147	29	254	44
Sèvres (Deux) (79)	39	1	18	58	7	2	37	44	29	8	36	10
Somme (80)	151	31	64	246	33	1	151	184	43	9	76	10
Tarn (81)	44	4	30	78	4		34	38	21	4	25	4
Tarn-et-Garonne (82)	83	13	43	139	23	2	77	100	34	8	57	10
Var (83)	43	6	18	67	17		36	53	28	1	45	1
Vaucluse (84)	70	3	29	102	7	1	60	67	14	3	21	4
Vendée (85)	96	1	31	128	29	2	71	100	43	5	72	7
Vienne (86)	187	74	66	327	61	13	222	283	51	7	112	20
Vienne (haute) (87)	173	48	64	285	55	7	189	244	23	7	78	14
Vosges (88)	32	6	9	47	3		46	49	17	1	20	1
Yonne (89)	62	12	25	99	8		67	75	24	5	32	5
Terr.Belfort (90)	56	7	17	80	6		56	62	20	5	26	5
Essone (91)	830	196	356	1 382	238	48	711	949	210	26	448	74
Hauts-de-Seine (92)	566	139	217	922	140	15	601	741	202	35	342	50
Seine-Saint-Denis (93)	2 587	722	761	4 070	660	95	2 598	3 258	780	211	1 440	306
Val de Marne (94)	1 217	233	295	1 745	286	30	1 019	1 305	354	89	640	119
Val d'Oise (95)	1 028	255	229	1 512	278	35	988	1 266	280	52	558	87
D.O.M. (97)	1 929	400	306	2 635	155	16	1 361	1 516	49	20	204	36
T.O.M. (98)												
donnée manquante (**)	21	3		24								
TOTAL	27 063	7 195	8 341	42 599	5 153	673	26 648	31 801	6 288	1 120	11 441	1 793

* décisions hors mineurs accompagnants

**Donnée manquante = département non renseigné

Origine géographique des demandeurs selon la région de résidence en 2008

Premières demandes hors mineurs accompagnants et apatrides



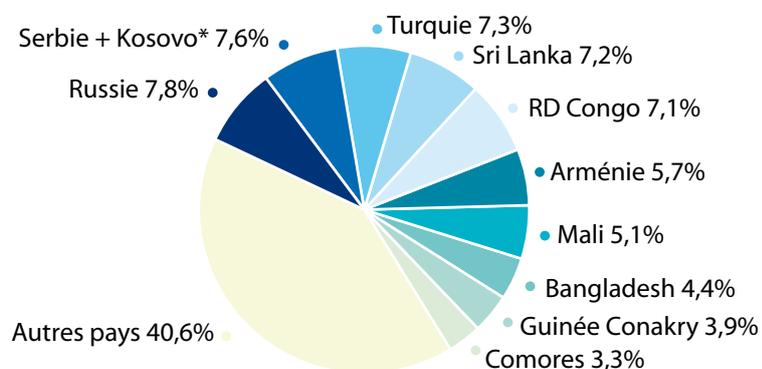
Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile 2007 - 2008

Premières demandes hors mineurs accompagnants et hors réexamens

	année 2008	année 2007	évolution 2008 / 2007 %
Russie	2 102	2 001	5,0%
Serbie + Kosovo *	2 070	2 250	-8,0%
Turquie	1 985	2 039	-2,6%
Sri Lanka	1 962	1 845	6,3%
RD Congo	1 912	1 802	6,1%
Arménie	1 532	1 495	2,5%
Mali	1 382	282	390,1%
Bangladesh	1 187	923	28,6%
Guinée Conakry	1 050	787	33,4%
Comores	881	55	1501,8%
Autres pays	11 000	10 325	6,5%
Sous total pays du top ten	16 063	13 479	19,2%
Total	27 063	23 804	13,7%

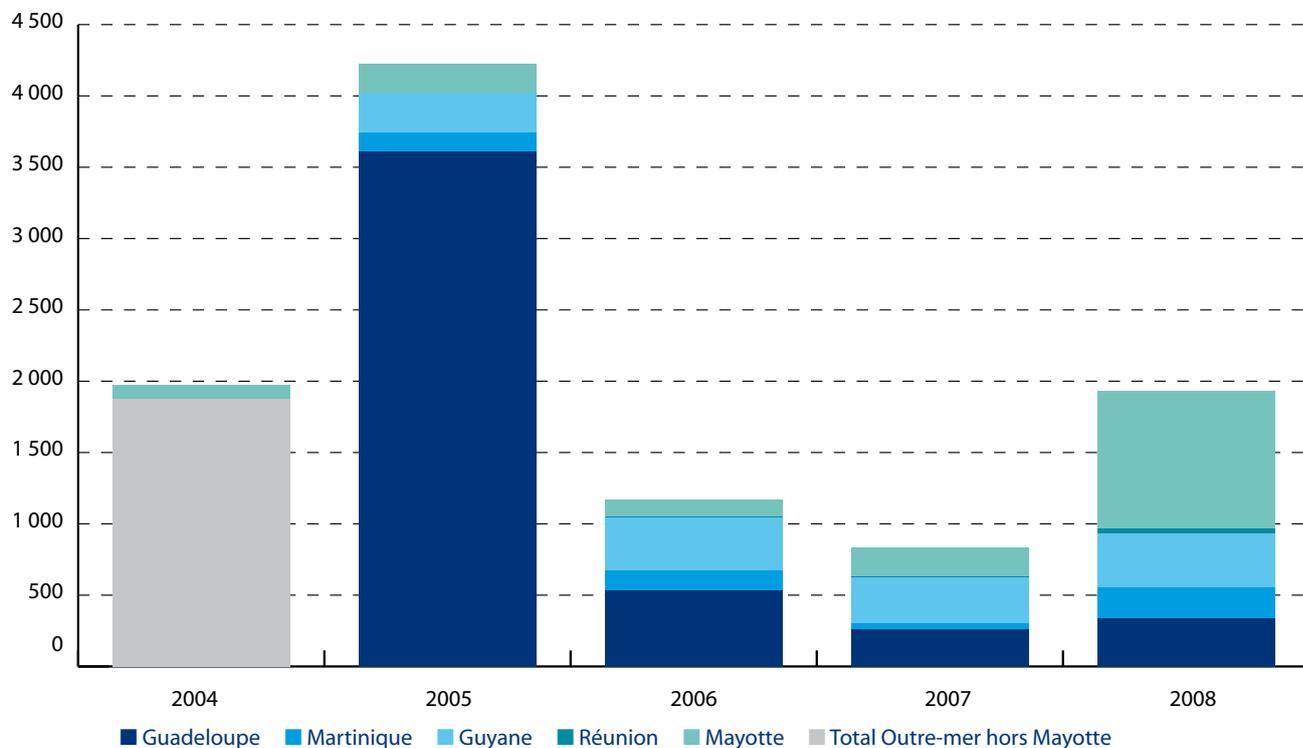
* Le Kosovo étant indépendant depuis le 17/02/2008, il est comptabilisé avec la Serbie en 2008 pour des questions de comparabilité avec 2007

Principaux pays de provenance des primo-demandeurs d'asile en 2008

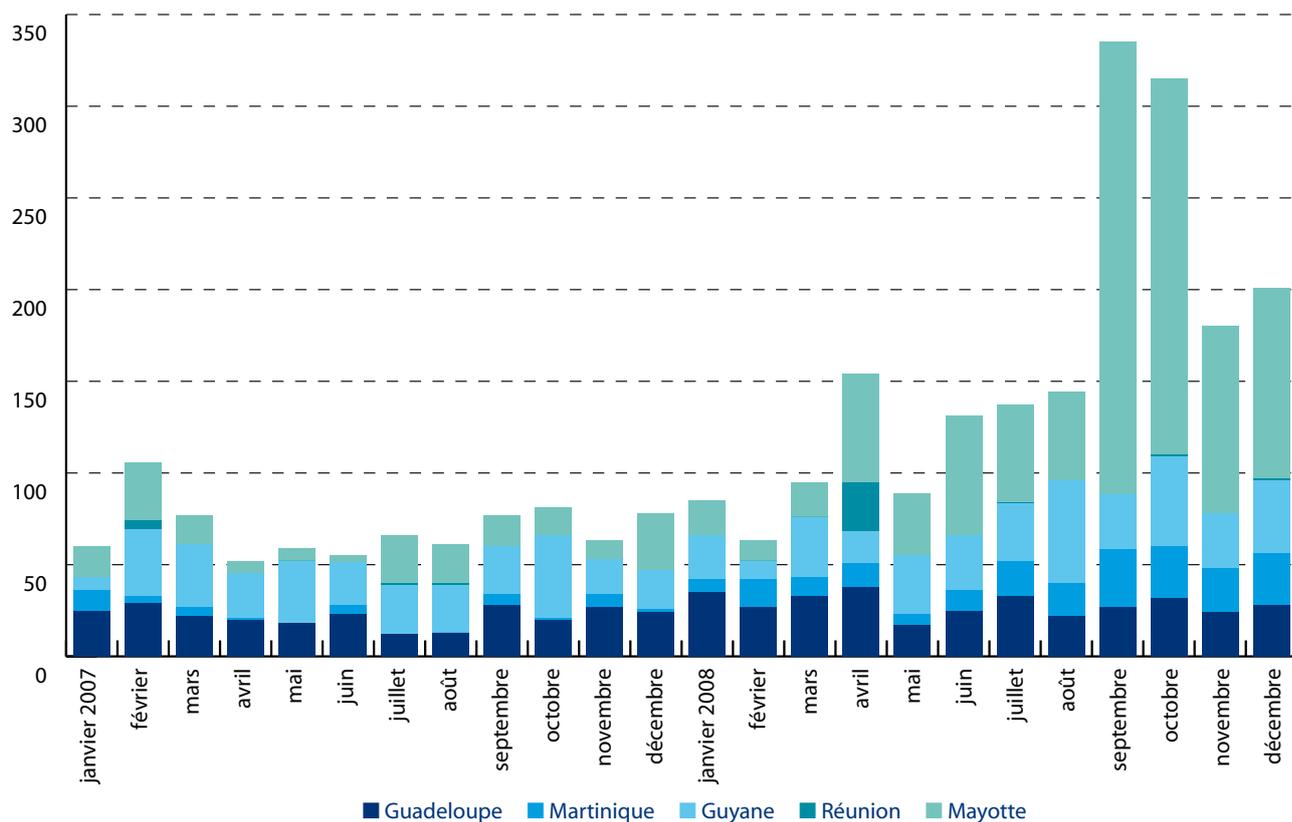


La demande d'asile dans les départements d'Outre-Mer

Outre-Mer - Premières demandes d'asile annuelles selon le département de résidence
2004 - 2008



Outre-mer - Premières demandes d'asile mensuelles de janvier 2007 à décembre 2008



Demandes d'asile et réexamens 2008

En procédure prioritaire

hors mineurs accompagnants

CONTINENT	sur 1ères demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Europe	1 272	380	14%	1 509	265	78%	2 781	645	25%
Asie	494	202	9%	1 541	80	88%	2 035	282	27%
Afrique	2 416	363	22%	2 482	198	83%	4 898	561	36%
Amériques	402	264	35%	411	142	78%	813	406	49%
TOTAL	4 584	1 209	16,9%	5 943	685	82,6%	10 527	1 894	30,7%

PP = procédure prioritaire sur 1ère demande ; PPR = procédure prioritaire sur réexamen

EUROPE	sur 1ères demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Albanie	71	50	25%	16	2	80%	87	52	29%
Arménie	47	11	3%	276	13	76%	323	24	17%
ARYM	54	8	81%	13	4	100%	67	12	84%
Azerbaïdjan	7	2	2%	56	8	64%	63	10	12%
Bielorussie	12	8	19%	14		82%	26	8	32%
Bosnie Herz.	127	13	92%	23	9	79%	150	22	90%
Géorgie	235	19	73%	72	14	86%	307	33	76%
Kosovo	89	43	6%	4		80%	93	43	6%
Moldavie	52	37	33%	8	3	80%	60	40	36%
Monténégro	11		17%	4		100%	15		22%
Roumanie	28		90%	1		100%	29		91%
Russie	126	22	6%	132	8	59%	258	30	11%
Serbie	68	26	14%	222	29	71%	290	55	36%
Turquie	299	126	15%	660	172	88%	959	298	35%
Ukraine	40	13	74%	6	3	67%	46	16	73%
Autres Europe	6	2	50%	2		67%	8	2	53%
TOTAL	1 272	380	14%	1 509	265	78%	2 781	602	25%

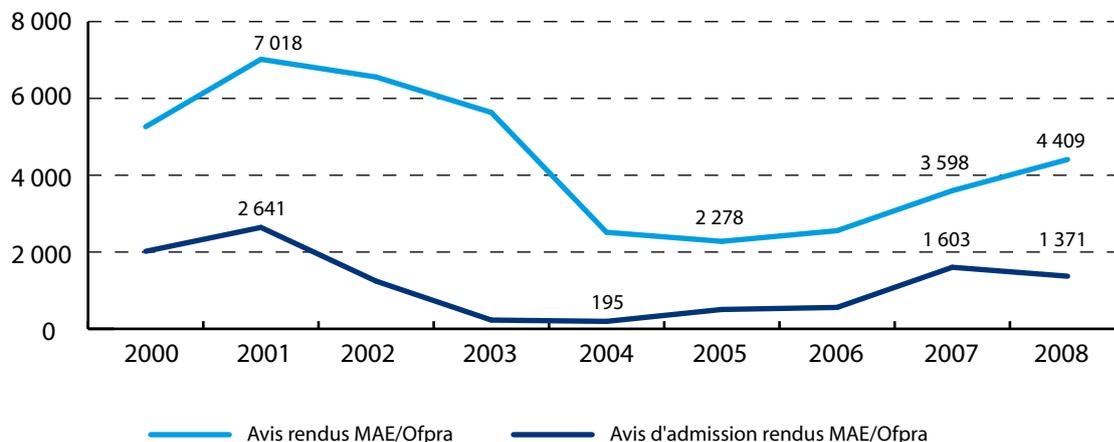
ASIE	sur 1ères demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Afghanistan	47	20	21%	13		72%	60	20	24%
Bangladesh	24	11	2%	515	6	94%	539	17	31%
Bhoutan				1		100%	1		2%
Cambodge	3		16%	2	1	50%	5	1	22%
Chine	39	26	5%	32	19	86%	71	45	8%
Inde	58	29	95%	25	8	96%	83	37	95%
Irak	33	15	7%	14	1	74%	47	16	9%
Iran	23	5	20%	4		50%	27	5	22%
Kazakhstan	2		3%				2		3%
Kirghizistan	7	4	39%	2		25%	9	4	35%
Liban	8	6	30%	1		50%	9	6	31%
Mongolie	26	1	54%	15	5	75%	41	6	60%
Myanmar	5		26%	6		86%	11		42%
Népal	9	7	24%	3		100%	12	7	29%
Ouzbékistan	2	1	13%	3	1	60%	5	2	25%
Pakistan	69	40	22%	38	11	83%	107	51	30%
Palestine (autor.)	23	18	43%	2	1	67%	25	19	45%
Sri Lanka	93	14	5%	853	22	87%	946	36	32%
Syrie	3	1	13%	2	1	67%	5	2	19%
Vietnam	3	1	23%	4	2	80%	7	3	39%
Autres Asie	17	3	16%	6	2	100%	23	5	20%
TOTAL	494	202	9%	1 541	80	88%	2 035	282	27%

AMÉRIQUES	sur 1ères demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Argentine	1		20%				1		20%
Bolivie	4	2	25%	1		100%	5	2	29%
Bésil	7	6	47%	1	1	100%	8	7	50%
Colombie	10	5	10%	1		33%	11	5	11%
Cuba	9	7	50%	1		100%	10	7	53%
Dominicaine (rq)	9	8	26%	1	1	100%	10	9	28%
Equateur				1	1	100%	1	1	14%
Haïti	337	220	41%	397	139	78%	734	359	55%
Jamaïque	7	7	88%				7	7	88%
Pérou	13	4	13%	8		73%	21	4	19%
autres Amériques	5	5	36%				5	5	36%
TOTAL	402	264	35%	411	142	78%	813	406	49%

AFRIQUE	sur 1ères demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Afrique du sud	2	2	29%				2	2	29%
Algérie	214	121	24%	65	39	89%	279	160	29%
Angola	10	3	3%	68	8	72%	78	11	17%
Bénin	10	1	83%	2		100%	12	1	86%
Burkina Faso	2	1	11%	2		100%	4	1	19%
Burundi	1	1	3%	3	1	75%	4	2	11%
Cameroun	33	20	20%	12	3	67%	45	23	25%
Centrafrique	7	4	7%	20	4	80%	27	8	21%
Comores	301	17	34%	13		93%	314	17	35%
Congo	33	10	5%	83	15	78%	116	25	14%
Côte d'Ivoire	114	18	23%	126	13	82%	240	31	37%
Djibouti	1		14%	1		100%	2		25%
Egypte	15	8	43%	3	1	100%	18	9	47%
Erythree	7	2	6%	2		50%	9	2	8%
Ethiopie	4		10%	5		83%	9		20%
Gabon	5	3	33%				5	3	31%
Gambie	19	3	42%	20	1	80%	39	4	56%
Ghana	13	4	81%	8	2	100%	21	6	88%
Guinée Bissau	3	1	6%	16	3	94%	19	4	27%
Guinée Conakry	74	9	7%	253	20	70%	327	29	23%
Kenya	1		5%				1		5%
Liberia	3	2	14%	5	1	63%	8	3	27%
Libye	3		43%				3		43%
Madagascar	10	1	67%	2	1	100%	12	2	71%
Mali	1 150	20	83%	675	2	99%	1 825	22	88%
Maroc	23	16	49%	1		50%	24	16	49%
Mauritanie	28	3	5%	530	10	83%	558	13	47%
Niger	3		16%	2	1	100%	5	1	24%
Nigéria	41	17	10%	85	24	77%	126	41	24%
Ouganda	1	1	13%				1	1	13%
RD Congo	64	20	3%	284	40	75%	348	60	15%
Rwanda	3		1%	9		69%	12		5%
Sénégal	139	12	84%	74	2	96%	213	14	88%
Sierra Leone	6	2	5%	56	1	80%	62	3	31%
Somalie	11	9	14%	4		80%	15	9	18%
Soudan	20	9	5%	10		71%	30	9	8%
Tchad	4	1	2%	16	2	59%	20	3	10%
Togo	12	4	9%	22	3	81%	34	7	20%
Tunisie	22	16	50%	2	1	100%	24	17	52%
Zimbabwe				2		100%	2		13%
Autres Afrique	4	2	44%	1	0	100%	5	2	50%
TOTAL	2 416	363	22%	2 482	198	83%	4 898	561	36%

La demande d'asile à la frontière

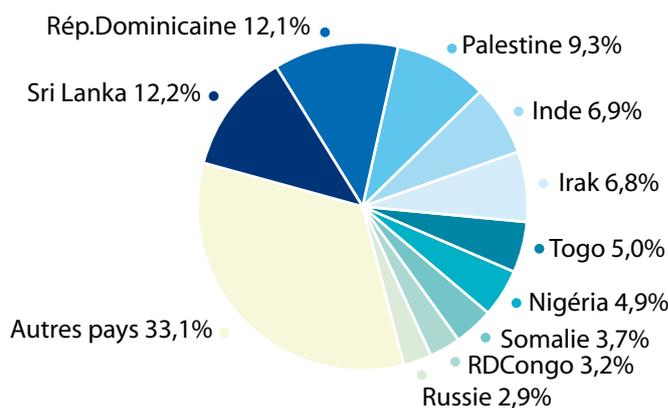
Avis rendus à la frontière depuis 2000*



* initialement rattaché au ministère des Affaires étrangères, la division de l'asile à la frontière a été transférée à l'Ofpra en juillet 2004

Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile à la frontière en 2008

	2008	2007	évolution 2008 / 2007 %
Sri Lanka	536	247	117,0%
Rép. Dominicaine	533	72	640,3%
Palestine (Autorité)	410	343	19,5%
Inde	303	158	91,8%
Irak	300	557	-46,1%
Togo	219	100	119,0%
Nigéria	216	81	166,7%
Somalie	164	193	-15,0%
RD Congo	139	114	21,9%
Russie	130	582	-77,7%
Autres pays	1 461	1 151	26,9%
Total des demandes	4 411	3 598	22,6%

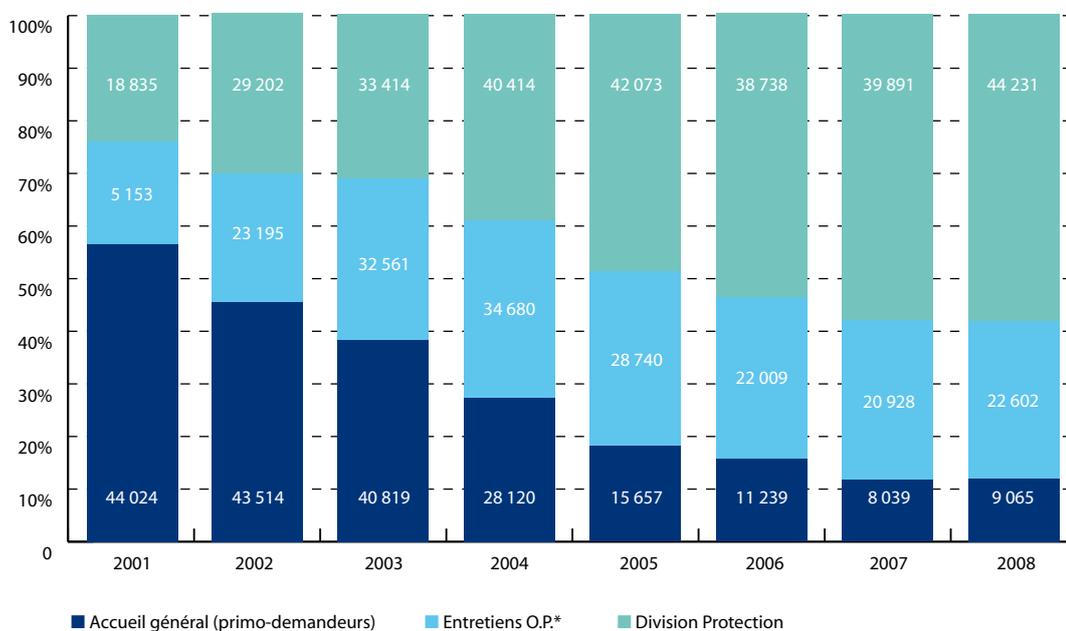


Accueil du public

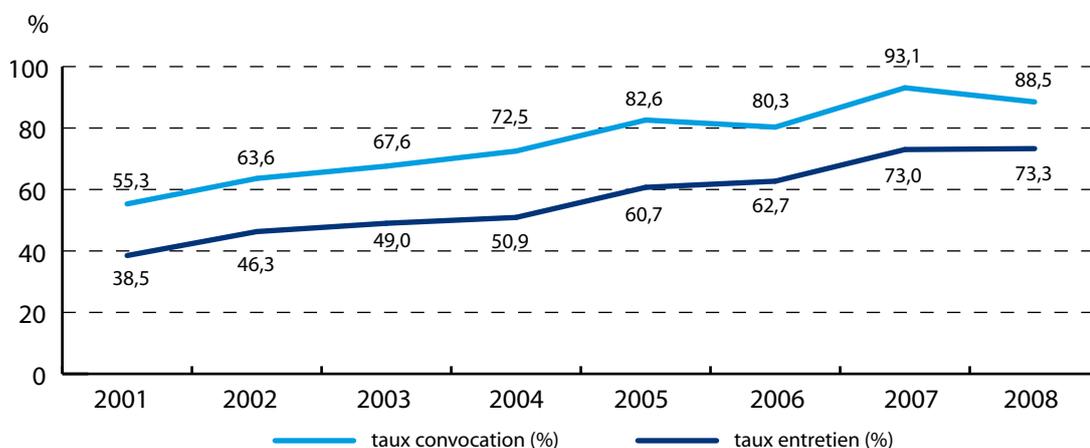
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065
Entretiens O.P.*	15 153	23 195	32 561	34 680	28 740	22 009	20 928	22 602
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231
total	78 012	95 911	106 794	103 214	86 470	71 986	68 858	75 898
nb jours ouvrés	252	251	251	255	254	252	253	253
moyenne / jour ouvré	310	382	426	405	340	286	272	300

O.P.* = officiers de protection = agents instructeurs / données hors antenne Basse-Terre

Accueil du public 2001 - 2008



Evolution annuelle des taux de convocation et d'entretien sur décisions depuis 2001

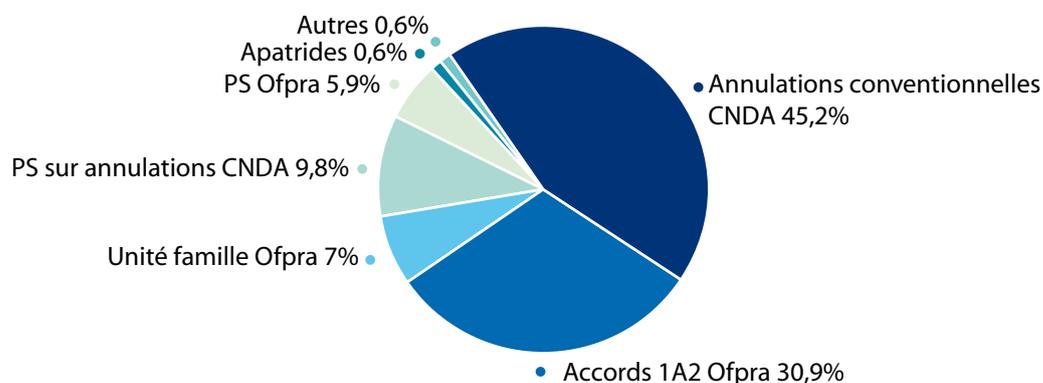


Admissions 2008 selon le sexe et le motif

hors mineurs accompagnants

	femmes	% femmes	hommes	Total admissions	% total admissions
Admissions Convention de Genève	3 983	42%	5 600	9 583	83,8%
Admissions Ofpra	2 068	47%	2 347	4 415	38,6%
dont Art. 1A2 Convention de Genève	1 554	44%	1 986	3 540	30,9%
Mandat HCR	12	52%	11	23	0,20%
Action en faveur de la liberté	1	50%	1	2	0,02%
Admissions «Unité de famille»	484	60%	318	802	7,0%
dont enfant	200	54%	172	372	3,3%
conjoint	277	69%	125	402	3,5%
tutelle	7	25%	21	28	0,2%
Transferts vers la France	16	38%	26	42	0,4%
motif manquant	1	17%	5	6	0,1%
Admissions suite annulation CNDA	1 915	37%	3 253	5 168	45,2%
Admissions apatrides	23	35%	42	65	0,6%
dont Convention de New York	23	35%	42	65	0,6%
Annulation tribunal administratif					
Admissions protection subsidiaire	1 070	60%	723	1 793	15,7%
dont Ofpra	588	87%	85	673	5,9%
CNDA	482	43%	638	1 120	9,8%
TOTAL ADMISSIONS 2008	5 076	44%	6 365	11 441	100%
dont Ofpra	2 679	52%	2 474	5 153	45,0%
CNDA	2 397	38%	3 891	6 288	55,0%

Admissions 2008 selon le motif

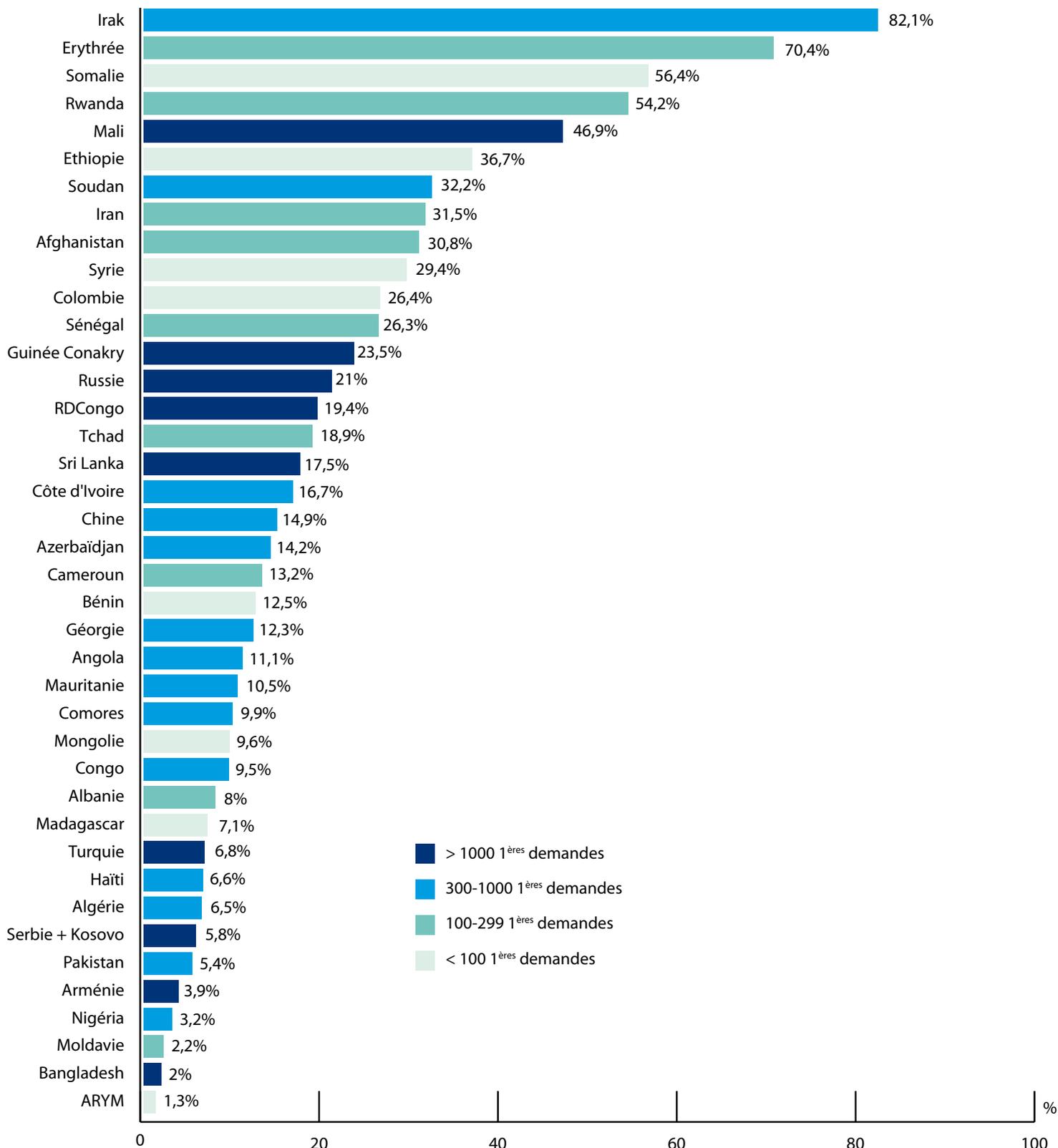


Taux d'accord Ofpra année 2008

pour quelques nationalités

parmi les plus significatives

hors mineurs accompagnants



Les activités de protection

Année 2008

Documents créés	
matrices établies	15 636
avis de mention et livrets de famille complétés	2 942
inscriptions enfants mineurs (1)	575

(1) inscriptions consécutives à une entrée sur le territoire après les parents

Document délivrés	
copies ECG + accueil	158 289
extraits	18 910
certificats	15 455
certificats de coutume	3 149
livrets	4 436
attestations EC	9 830

Maintien de la Protection	
naturalisations	1 946
renonciations	938
cessations	147
actes verrouillés	3 080
attestation maintien (2)	1 648

(2) attestations établies à la demande du Ministère de l'Intérieur (cf. circulaire du 22 avril 2005)

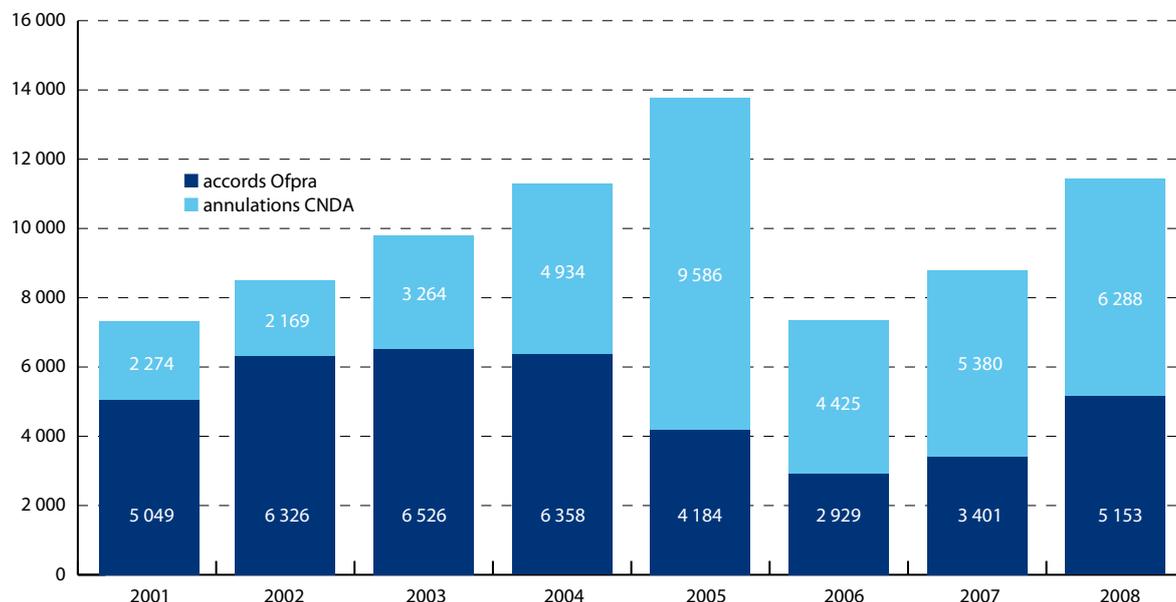
Autres activités

Parquet	
observations écrites	977
actes rectifiés	1 013

dossiers traités au titre du regroupement familial (3)	2 384
---	--------------

(3) fixation de la composition familiale

Admissions annuelles au statut de réfugié par l'Ofpra et la CNDA



Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2008

hors mineurs accompagnants

CONTINENT	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
EUROPE	39 093	43%	992	54%	40 085	43%
ASIE	55 773	42%	899	32%	56 672	42%
AFRIQUE	36 435	39%	868	66%	37 303	40%
AMERIQUES	3 794	41%	352	52%	4 146	42%
Apatrides & indéterminés	1 006	33%			1 006	33%
TOTAL	136 101	41%	3 111	51%	139 212	42%

EUROPE	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Albanie	1 214	48%	160	51%	1 374	48%
Allemagne (origine)	11	55%			11	55%
Arménie	1 999	50%	188	54%	2 187	50%
ARYM	203	47%	3	33%	206	47%
Azerbaïdjan	1 739	53%	6	67%	1 745	53%
Biélorussie	408	45%	5	40%	413	45%
Bosnie Herz.	3 814	47%	20	55%	3 834	47%
Bulgarie	77	35%	6	83%	83	39%
Croatie	72	53%			72	53%
Estonie	10	60%			10	60%
ex-Tchécoslovaquie	28	39%			28	39%
ex-URSS	327	44%			327	44%
ex-Yougoslavie	5 438	43%			5 438	43%
Géorgie	1 786	53%	103	53%	1 889	53%
Hongrie	59	37%			59	37%
Kosovo	196		57		253	47%
Lettonie	43	56%			43	56%
Lituanie	11	18%	1	0%	12	17%
Moldavie	327	50%	42	60%	369	51%
Monténégro	9	56%	8		17	59%
Pologne	185	51%			185	51%
Roumanie	186	47%			186	47%
Russie	7 094	51%	194	54%	7 288	52%
Serbie	684	48%	71	49%	755	48%
Serbie & Monténégro (ex)	1 904	49%	45	51%	1 949	49%
Slovaquie	103	50%			103	50%
Turquie	10 508	28%	56	71%	10 564	28%
Ukraine	651	54%	27	59%	678	54%
autres Europe	7	29%			7	29%
TOTAL	39 093	43%	992	54%	40 085	43%

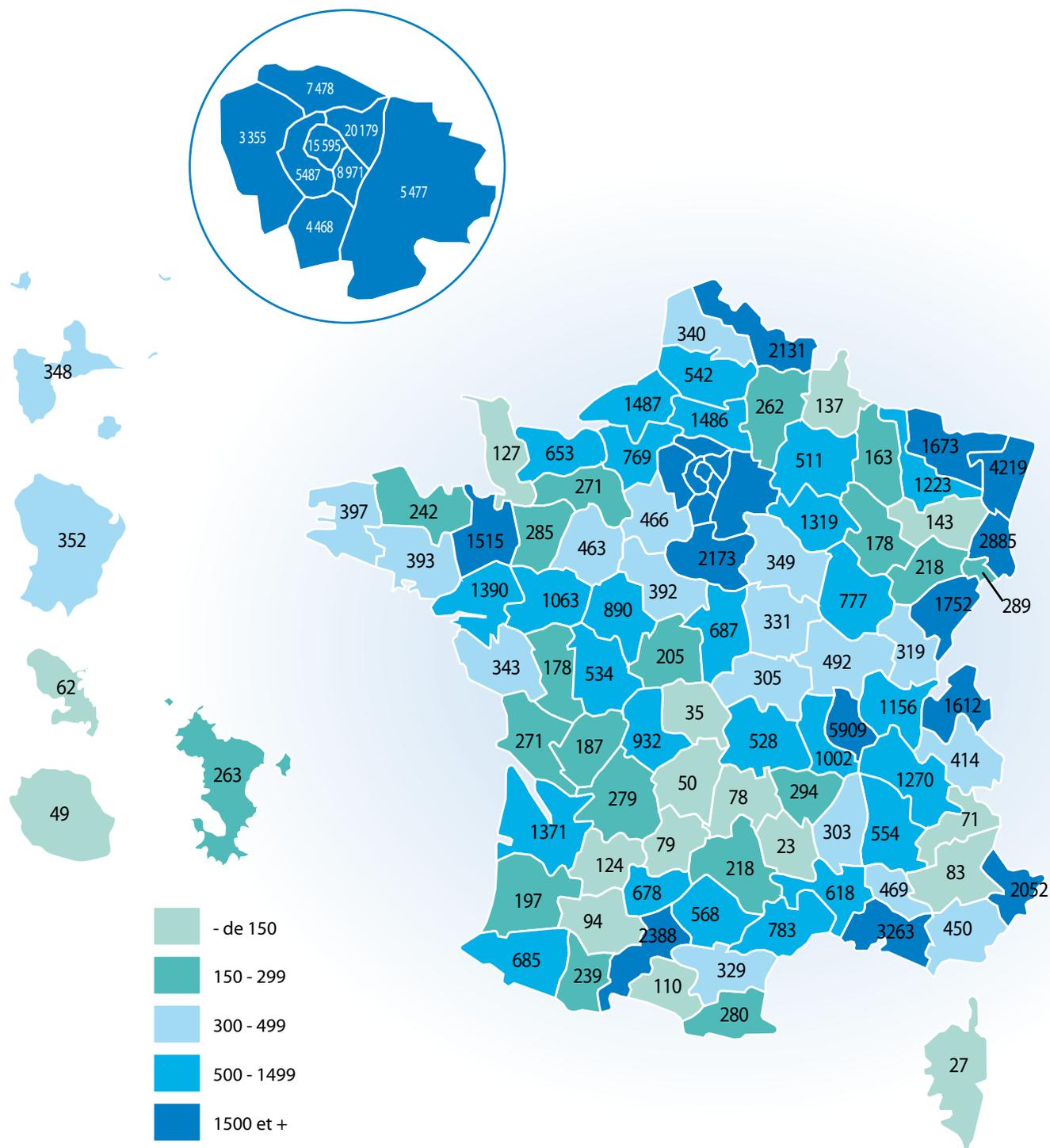
ASIE	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Afghanistan	1 315	40%	30	23%	1 345	40%
Bangladesh	1 699	11%	18	17%	1 717	11%
Bhoutan	31	23%			31	23%
Cambodge	13 188	51%	7	71%	13 195	51%
Chine	648	41%	17	65%	665	42%
Inde	208	16%	5	80%	213	17%
Indonésie	4	75%	2		6	50%
Irak	1 554	43%	102	23%	1 656	42%
Iran	1 643	35%	18	39%	1 661	35%
Jordanie	4		1	100%	5	20%
Kazakhstan	302	57%	20	65%	322	57%
Kirghizistan	127	49%	17	53%	144	49%
Laos	7 495	48%	1	100%	7 496	48%
Liban	86	23%	3	100%	89	26%
Mongolie	160	58%	58	64%	218	59%
Myanmar	142	21%	2		144	21%
Népal	42	19%			42	19%
Ouzbékistan	161	61%	10	60%	171	61%
Pakistan	308	25%	30	37%	338	26%
Palestine (autorités)	102	25%	7	57%	109	27%
Sri Lanka	17 559	36%	543	26%	18 102	35%
Syrie	229	23%	4	75%	233	24%
Tadjikistan	25	44%			25	44%
Turkménistan	10	40%			10	40%
Vietnam	8 582	45%	1	100%	8 583	45%
Yémen	5	20%			5	20%
autres Asie	144	42%	3	100%	147	44%
TOTAL	55 773	42%	899	32%	56 672	42%

AMERIQUES	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Argentine	5	60%			5	60%
Bolivie	35	49%	2	50%	37	49%
Bésil	4	50%	5	80%	9	67%
Chili	77	53%			77	53%
Colombie	366	41%	31	58%	397	43%
Cuba	115	36%	1		116	35%
Equateur	30	43%	2	100%	32	47%
Guatémala	19	26%			19	26%
Haiti	2 854	41%	298	51%	3 152	42%
Mexique	4		1		5	
Pérou	254	41%	9	67%	263	42%
Salvador	15	27%	1		16	25%
Vénézuéla	6	33%	2	50%	8	38%
autres Amériques	10	40%			10	40%
TOTAL	3 794	41%	352	52%	4 146	42%

AFRIQUE	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Afrique du sud	16	13%	2	100%	18	22%
Algérie	1 015	33%	253	53%	1 268	37%
Angola	2 781	39%	33	70%	2 814	40%
Bénin	12	33%	2	100%	14	43%
Burkina Faso	39	18%	5	80%	44	25%
Burundi	299	53%	3	67%	302	53%
Cameroun	546	30%	36	75%	582	33%
Centrafrique	522	44%	8	50%	530	44%
Comores	114	19%			114	19%
Congo	2 787	50%	43	67%	2 830	50%
Côte d'Ivoire	1 588	32%	15	60%	1 603	32%
Djibouti	76	49%	3	100%	79	51%
Egypte	108	31%	3	67%	111	32%
Erythrée	214	43%	8	50%	222	43%
Ethiopie	419	53%	4	100%	423	54%
Gabon	12	25%	3	67%	15	33%
Gambie	50	34%	3	67%	53	36%
Ghana	565	38%	4	50%	569	38%
Guinée (Conakry)	2 019	40%	70	79%	2 089	42%
Guinée Bissau	830	29%	2	100%	832	29%
Guinée équat.	30	43%			30	43%
Kenya	18	67%	1	100%	19	68%
Libéria	202	25%	9	67%	211	27%
Libye	14	14%			14	14%
Madagascar	207	48%	9	44%	216	48%
Mali	1 028	61%	21	81%	1 049	61%
Maroc	99	26%	10	90%	109	32%
Mauritanie	4 113	18%	12	67%	4 125	18%
Mozambique	13	31%			13	31%
Niger	35	37%	2	100%	37	41%
Nigéria	511	38%	95	76%	606	44%
Ouganda	38	29%			38	29%
RDC (ex-Zaire)	9 816	46%	136	75%	9 952	46%
Rwanda	2 181	56%	3	100%	2 184	56%
Sahara occ. (origine)	11	18%			11	18%
Sénégal	170	41%	9	78%	179	43%
Sierra Leone	343	31%	6	83%	349	32%
Somalie	677	49%	9	67%	686	50%
Soudan	1 132	16%	19	16%	1 151	16%
Tchad	877	23%	15	60%	892	24%
Togo	581	29%	5	80%	586	29%
Tunisie	296	16%	7	71%	303	17%
Zimbabwe	21	43%			21	43%
autres Afrique	10	30%			10	30%
TOTAL	36 435	39%	868	66%	37 303	40%

Répartition par département de résidence des personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2008

hors mineurs accompagnants



Réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire inclus

Remarques méthodologiques

- Les données 2008 ont été arrêtées au 3 février 2009.
- Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 réfugiés reconnus dans la période considérée sont **confidentielles** pour des raisons de sécurité des personnes concernées.
- **Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile** sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002.
Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels, s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.
- **Les décisions prises** : CR = admission au statut de réfugié ; PS = admission à la protection subsidiaire ; RJ = rejet d'une demande d'asile ; AN = admission au statut de réfugié suite à une annulation d'un rejet de l'Ofpra par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) => total des décisions Ofpra = CR + PS + RJ.
Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.

Calcul du taux d'accord < 2001 = (CR dont AN) / total décisions ofpra (CR dont AN + RJ) %

*Calcul du **taux d'accord Ofpra** depuis 2001 = (CR+PS (hors AN)) / total décisions ofpra (CR + PS + RJ) %*

*Calcul du **taux global d'admission** = (CR + PS + AN) / total décisions ofpra (CR+PS+RJ) %, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.*

Autres types de décisions : RD = radiation, DS = dessaisissement, RE = renonciation au statut de réfugié, RT = retrait du statut de réfugié par l'Ofpra, FR = naturalisation, DC = décès.

- Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Le bilan définitif de la demande d'asile 2005

Comme l'année passée, le bilan définitif de la demande d'asile 2005 qui permet d'avoir une image en longitudinal du traitement de la demande selon l'année de dépôt, sera publié à la fin du 1^{er} semestre.

GLOSSAIRE Sigles et Abréviations

ADOMA	Société d'économie mixte chargée de l'hébergement et de la gestion de CADA (ex-Sonacotra)
AGDREF	Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France
ANAEM	Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations
APS	Autorisation provisoire de séjour
BAMF	Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral pour l'immigration et les réfugiés)
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNDA	Cour nationale du droit d'asile (ex-CRR)
CNHI	Cité nationale de l'histoire de l'immigration
CRR	Commission de recours des réfugiés (remplacée par la CNDA depuis le 20/11/07)
DLPAJ	Direction des libertés publique et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
DOM-COM	Départements et collectivités d'outre-mer
EURASIL	Réseau d'experts de l'Union européenne en charge de l'asile
EURODAC	Base européenne de données biométriques (empreintes digitales) des demandeurs d'asile
GDISC	General Directors Immigration Services Conference (Conférence des directeurs généraux des services d'immigration)
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
JLD	Juge des libertés et de la détention
NCPC	Nouveau code de procédure civile
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAF	Police aux frontières
SGAE	Secrétariat général des affaires européennes
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

Ofpra – Chronologie 2008



(1)



(2)



(3)



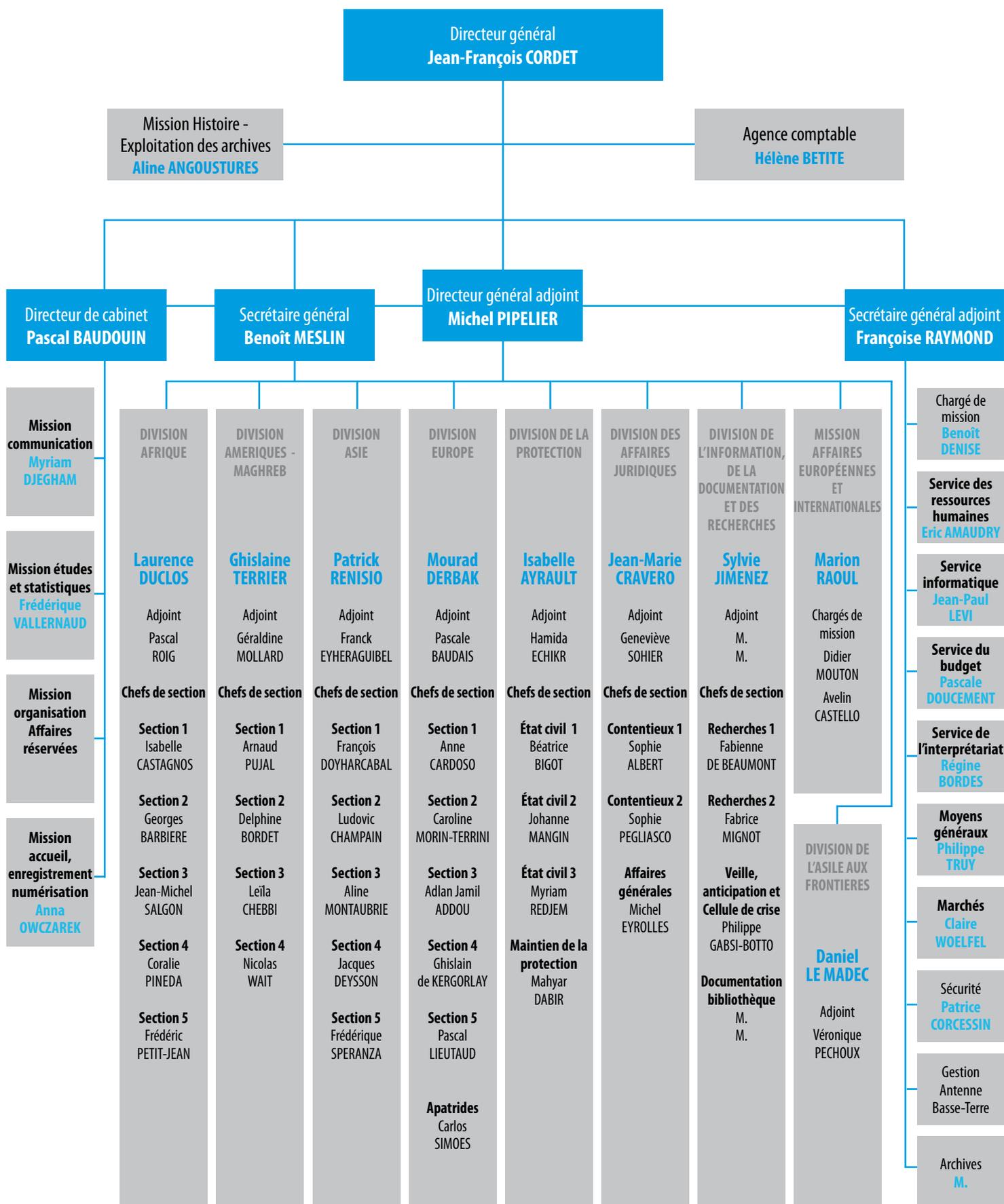
(4)



(5)

- 24 janvier** Réunion du conseil d'administration
- 13 février** Le Conseil d'Etat retire l'Albanie et le Niger de la liste des pays d'origine sûrs
- 18 mars** Création d'une cellule d'aide psychologique pour les officiers de protection
- 7 mars** Audition du directeur général par la Commission Mazeaud, relative au cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration.
- 19 mars** Visite d'une délégation des services de l'immigration du Canada à l'Ofpra
- 20 mars** Rencontre Ofpra – Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral pour l'immigration et les réfugiés) à Nuremberg
- 2 mai** Arrivée de M. Michel Pipelier, nouveau directeur général adjoint, en remplacement de M. Christian de Boisdeffre nommé trésorier-payeur général de la Corrèze
- 21 mai** Participation du directeur général à la réunion annuelle du GDISC (General Directors Immigration Services Conference) à Lampedusa
- 11 juin** Visite du directeur général à Mayotte durant une mission d'instruction
- 30 juin** Réunion du conseil d'administration
- 9 juillet** Visite du directeur général au siège du HCR à Genève
- 2 septembre** **Visite de l'Ofpra par M. Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire** ⁽¹⁾
- 1^{er} octobre** Signature du protocole HCR / Ofpra avec M. Francisco Galindo-Velez, représentant du HCR en France ⁽²⁾
- 15 octobre** Visite de M. Philippe Cochet, député du Rhône, à l'occasion des auditions parlementaires
- 29 octobre** Audition du directeur général par le sénateur Pierre Bernard-Reymond dans la cadre de la mission « Immigration, asile et intégration » de la commission des finances du Sénat
- 12 novembre** Mission d'information au Mali ⁽³⁾
- 13 novembre** Participation du directeur général à une réunion du GDISC (General Directors Immigration Services Conference) à Prague. Première participation de la France au sein du groupe de pilotage (Steering group)
- 15 novembre** Mission d'information au Sri Lanka ⁽⁴⁾
- 2 décembre** Rencontres de l'Asile à Basse-Terre (Guadeloupe), séminaire avec les préfetures des départements et collectivités d'outre-mer ⁽⁵⁾
- 9 décembre** **Signature du contrat d'objectifs et de moyens avec M. Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et M. Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire**

Organigramme





Document produit par les missions «communication», «études et statistiques» :
communication@ofpra.gouv.fr

Date : 2 avril 2009

Coordination de la rédaction et suivi éditorial : Pascal Baudouin

Conception graphique, secrétariat de rédaction et impression :
Agence Soleis 01 69 53 60 30

Ont participé à l'élaboration du rapport :

F. Valleraud, C. Magniez, M. Djegham, L. Dutertre

Crédits photos : A. Owczarek, S. Schwab, A. Pujal, B. Schaeffer,
A. Angoustures, L. Champain, P. Truy

Les photos illustrant le rapport ont été prises par les agents de l'Ofpra
lors des missions d'information dans les pays d'origine

Diffusion : 500 exemplaires

ISSN : 1773-1747



201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr